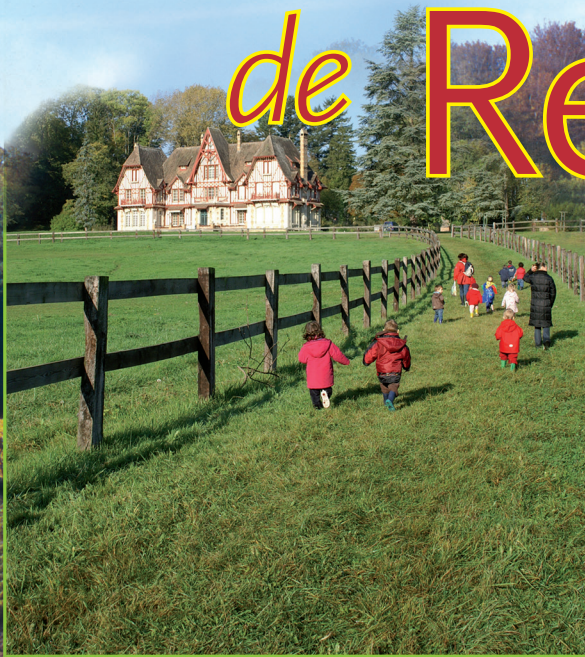


Montagne de Reims



[La charte du Parc](#)

[Le plan de Parc
La notice du Plan](#)

[Le décret de
renouvellement
du Parc](#)

Charte du Parc Objectif 2020





AMBONNAY
AUBILLY
AVENAY-VAL-D'OR
Aÿ-CHAMPAGNE
BASLIEUX-SOUS-CHÂTILLON
BELVAL-SOUS-CHÂTILLON
BINSON-ET-ORQUIGNY
BISSEUIL
BLIGNY
BOUILLY
BOULEUSE
BOUZY
CHAMBRECY
CHAMERY
CHAMPILLON
CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT
CHÂTILLON-SUR-MARNE
CHAUMUZY
CHIGNY-LES-ROSES
CORMOYEUX
COULOMMES-LA-MONTAGNE
COURMAS
COURTAGNON
CUCHERY
CUISLES
CUMIÈRES
DAMERY
DIZY
ÉCUEIL
FLEURY-LA-RIVIÈRE
FONTAINE-SUR-AY
GERMAINE
HAUTVILLERS
JONQUERY
JOUY-LES-REIMS
LOUVOIS
LUDES
MAILLY-CHAMPAGNE
MAREUIL-SUR-AY
MARFAUX
MÉRY-PRÈMECY
MUTIGNY
NANTEUIL-LA-FORÊT
LA NEUVILLE-AUX-LARRIS
PARGNY-LES-REIMS
POILLY
POURCY
REUIL
RILLY-LA-MONTAGNE
ROMERY
SACY
SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET
SAINT-IMOGES
SARCY
SERMIERS
TAUXIÈRES-MUTRY
TOURS-SUR-MARNE
TRÉPAIL
VANDIÈRES
VENTEUIL
VERZENAY
VERZY
VILLEDOMMANGE
VILLE-EN-SELVE
VILLERS-ALLERAND
VILLERS-MARMERY
VILLERS-SOUS-CHÂTILLON
VRIGNY



Sommaire

1ère partie : Préambule p.9

2^{ème} partie : Document d'objectifs p.23

Axe 1. Faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs

- Objectif 1 : Enrichir la connaissance partagée des caractéristiques paysagères de la Montagne de Reims
- Objectif 2 : Prévenir les risques d'atteintes paysagères
- Objectif 3 : Maîtriser les évolutions de l'urbanisation et promouvoir la qualité de l'architecture
- Objectif 4 : Valoriser l'identité paysagère du Parc sur le plan touristique

Axe 2. Affirmer la vocation d'exemplarité environnementale du Parc

- Objectif 5 : Conserver la qualité biologique des milieux naturels
- Objectif 6 : Préserver à long terme la ressource en eau
- Objectif 7 : Susciter et accompagner les efforts des acteurs économiques dans la recherche d'un développement durable
- Objectif 8 : Conditionner le développement aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables
- Objectif 9 : Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc

Axe 3. Renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré

- Objectif 10 : Organiser la fréquentation des espaces naturels
- Objectif 11 : Enrichir et coordonner l'offre touristique
- Objectif 12 : Développer l'offre de pratiques culturelles
- Objectif 13 : Adapter l'offre de déplacement
- Objectif 14 : Contribuer à la diversité du tissu économique

Axe 4. Dynamiser les partenariats et la communication

- Objectif 15 : Renforcer le sentiment d'appartenance au Parc
- Objectif 16 : Rendre accessible la connaissance du territoire
- Objectif 17 : Organiser les partenariats et transferts d'expériences
- Objectif 18 : Consolider les moyens et la stratégie de communication

Notice du plan du Parc p.133

- Annexe 1 : Processus de révision de la charte et démarche participative
- Annexe 2 : Les indicateurs de suivi de la Charte
- Annexe 3 : Communes incluses dans le périmètre d'étude de la Charte 2009-2020
- Annexe 4 : Communes et communautés de communes signataires de la Charte 2009-2020
- Annexe 5 : Statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Glossaire
Répertoire
Table des matières

Plan du Parc

1^{ère} PARTIE : PRÉAMBULE

A. Les acquis du Parc de la Montagne de Reims

Imaginé au début des années soixante-dix comme une « zone verte à protéger », à proximité immédiate des agglomérations de Châlons-en-Champagne, Épernay et Reims, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, officiellement créé en 1976, a su préserver le caractère rural de son territoire. Il a maintenu l'originalité des paysages ouverts caractéristiques de son vignoble couronné de forêts en conservant la structure d'habitat groupé de ses villages.

L'action concertée du Parc et de l'Office national des forêts a permis d'assurer la conservation des Faux de Verzy, malgré la fréquentation croissante de ce site emblématique très prisé de la population urbaine proche. L'action du Parc a également contribué à la préservation des milieux naturels remarquables, par une concertation régulière avec les gestionnaires des espaces agricoles et forestiers, formalisée par les documents d'objectifs des sites Natura 2000. Le Parc a également conduit l'expérimentation de mesures de gestion, à l'image de la valorisation des jachères agricoles en prairies fleuries, ou plus récemment du programme « biodiv » avec le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC).

La vigilance du Parc sur les risques d'atteintes au paysage s'est particulièrement manifestée sur les questions de la signalisation publicitaire et sur la recherche d'intégration des pylônes de téléphonie mobile, sujets sur lesquels le Parc bénéficie d'une reconnaissance locale et fait figure de référence dans le réseau des Parcs. Si la concertation entre le Parc et Réseau ferré de France (RFF) a été exemplaire pour l'adaptation du tracé de la ligne à grande vitesse (LGV) préservant les milieux naturels remarquables, l'argumentaire sur les atteintes paysagères n'a pas été entendu par le Réseau de transport d'électricité (RTE), ni retenu par le Conseil d'État, qui a privilégié l'intérêt général de la ligne très haute tension (THT) d'alimentation du TGV Est, malgré l'opposition ferme du Parc et de ses communes.

La reconnaissance locale du Parc, tant auprès des communes que des services de l'État, tient au travail constant de veille et de conseil qui permet d'éviter bien des nuisances. La participation du Parc à de nombreuses instances départementales de concertation, son implication dans les commissions d'aménagement foncier, son examen systématique des dossiers d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...), sa production d'avis motivés à portée pédagogique, le mettent en prise directe avec les évolutions du territoire.

Le soin apporté au travail d'instruction et la négociation avec les maîtres d'ouvrage des conditions d'intégration de leurs projets donnent des résultats significatifs du point de vue de la maîtrise des impacts de nouveaux équipements ou aménagements, en particulier dans les domaines de l'urbanisme, de l'intégration des constructions nouvelles, des équipements de téléphonie mobile, des aménagements fonciers et de la publicité. Le Parc entend donc poursuivre ce mode d'intervention.

Ces « nuisances évitées » ne sont pas suffisamment valorisées aux yeux du public mais elles constituent pourtant une action forte du Parc pour le maintien de la qualité des paysages et des milieux naturels.

Dans le contexte d'une économie locale dominée par l'activité viticole florissante du champagne, le Parc est mal identifié dans le champ du développement économique. Pourtant ses efforts en matière d'accompagnement des porteurs de projet, de reprise d'entreprise, de maintien des commerces de proximité sont permanents. Sa collaboration avec les collectivités trouve d'ailleurs ici une de ses illustrations. Il est également un acteur fondateur de la valorisation des potentialités touristiques du territoire, qui devient sur le département de la Marne un enjeu économique à part entière.

La nouvelle charte positionne le Parc, au-delà de son rôle de prévention, comme stimulateur et catalyseur des démarches de développement durable, par son implication aux côtés des acteurs du territoire, dans l'expérimentation de nouvelles pratiques et dans la valorisation durable des ressources du territoire.

L'enjeu est aussi de renforcer les liens de coopération afin de développer les complémentarités entre le Parc et les agglomérations qui l'entourent.

B. La stratégie pour demain

L'image des **villages d'habitat groupé de la Montagne de Reims, au milieu du vignoble modelant les coteaux couronnés de forêts** n'a rien d'immuable.

La mise en service de la ligne ferroviaire à grande vitesse Est européenne, en ramenant le temps de trajet Paris-Reims de 1h35 à 45mn, renforce l'attractivité de Reims. L'implantation de la gare TGV Champagne-Ardenne à Bezannes, à la limite du territoire du Parc, va accentuer la pression foncière sur le Tardenois et sur le flanc nord de la Montagne de Reims, ce dernier étant l'un des secteurs les plus sensibles aux glissements de terrain.

La réalisation du contournement autoroutier Sud de Reims, en piémont de la Montagne de Reims, va ouvrir de nouveaux échangeurs irriguant le territoire du Parc. L'intensification des mouvements pendulaires en direction de Reims et d'Épernay entraîne un réaménagement de l'ancienne route nationale 51, déclassée en route départementale 951 (RD 951), qui comporte le risque d'aggravation de l'effet de coupure du plateau de la Montagne de Reims par cet axe médian.

Il y a clairement accentuation des pressions exercées sur le territoire. Le Syndicat mixte du Parc se doit d'y répondre par une implication résolue dans les réflexions sur l'aménagement du territoire, les procédures d'urbanisme, la conception des infrastructures, afin de minimiser leurs impacts sur l'environnement et le paysage, tout en anticipant les répercussions et en optimisant les effets sur le fonctionnement du territoire.

Les succès de l'économie mondialisée du champagne suscitent des revendications de réévaluation des quotas de production et des velléités d'extension de la zone d'appellation, qui pourraient avoir des répercussions directes sur l'environnement, la qualité des eaux et les risques d'érosion. Au moment de la prise de conscience par les producteurs de champagne de l'enjeu d'image et des valeurs économiques associées aux paysages viticoles, le Parc, tenu jusqu'ici à distance de ces questions, a un rôle moteur à jouer pour **faire de la Montagne de Reims la référence des paysages viticoles champenois**, tant par la préservation de leur originalité que par une meilleure prise en compte de l'environnement dans l'évolution des pratiques culturelles. Il s'agit également de mieux valoriser le potentiel touristique associé à la notoriété du produit. Ce positionnement implique un partenariat étroit avec l'interprofession, qui peut tirer parti de la vocation d'expérimentation du Parc, au bénéfice de l'ensemble de l'appellation d'origine contrôlée (AOC). La question du paysage intéresse l'ensemble des acteurs du territoire. Elle fournit au Parc l'opportunité de les fédérer autour d'une ambition partagée, illustrée par la candidature au label patrimoine mondial de l'UNESCO initiée par le CIVC.

Le devoir d'exemplarité du Parc tient également à une **meilleure prise en compte de l'environnement par l'ensemble des activités de production du territoire**. Le Parc doit contribuer à l'expérimentation et à la diffusion de pratiques culturelles moins polluantes. Sans être nécessairement opérateur direct, il a une responsabilité et une **fonction de médiation à exercer dans la gestion de la ressource en eau** fragile en Montagne de Reims.

Les actions de prévention menées sur le territoire du Parc doivent également permettre de limiter les risques de remontée de nappe ou d'inondation pour des communes situées en périphérie du Parc. La vocation d'expérimentation du Parc peut encore trouver son expression dans la promotion de nouvelles formes de valorisation de la biomasse agricole et forestière.

Le **contexte périurbain** de la Montagne de Reims amène une évolution rapide des besoins de la population résidentielle, avec un apport important de nouveaux habitants. L'ambition d'un développement durable impose au Parc de veiller à la prise en compte par les collectivités locales du risque d'éviction sociale de populations économiquement plus fragiles, par le développement d'une offre d'habitat locatif accessible. Dans l'interaction croissante entre les agglomérations et l'espace rural de la Montagne de Reims, le Parc a, entre autres, pour mission directe d'organiser l'accès aux sites naturels et aux activités récréatives de loisirs, sans préjudices dommageables aux milieux naturels. La recherche de complémentarités avec les villes et agglomérations portes du Parc suppose de favoriser et de diversifier les activités économiques et l'offre de services en Montagne de Reims, avec le souci d'une répartition équilibrée sur le territoire. La diversification de l'offre de logements, de l'emploi local et de l'offre commerciale de proximité, sont en effet le meilleur moyen de limiter l'ampleur des mouvements pendulaires croissants qui conduisent à l'engorgement des accès à la métropole rémoise et qui induisent une adaptation permanente des infrastructures routières.

La situation géographique de la Montagne de Reims et son interdépendance avec les deux agglomérations proches, Reims et Épernay, et plus loin celle de Châlons-en-Champagne, justifient le renforcement des partenariats entre le Parc et ces collectivités. La nouvelle charte tient compte aussi de l'évolution du paysage institutionnel, qui donne lieu au partage du territoire du Parc en deux Pays centrés sur les agglomérations de Reims et d'Épernay. La reconnaissance en 2005 par l'État des chartes des Pays s'est accompagnée de la signature d'une convention de partenariat entre le Parc et les deux Pays. Au-delà de cette reconnaissance mutuelle, il s'agit maintenant de préciser les modalités d'une collaboration suivie.

La révision de la charte du Parc fournit l'occasion de redéfinir l'organisation de son fonctionnement, dans la relation avec ses communes, qui n'étaient pas systématiquement représentées jusqu'ici au Comité syndical et dans la place accordée aux intercommunalités.

Cette stratégie pour le territoire de la Montagne de Reims se décline en quatre axes d'intervention prioritaires, sans niveau hiérarchique :

Axe 1 – Faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs

Axe 2 – Affirmer la vocation d'exemplarité dans la qualité de l'environnement

Axe 3 – Renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré

Axe 4 – Renforcer les partenariats et favoriser la mobilisation pour une logique d'intervention plus participative

C. La reconduction du périmètre dessiné par le vignoble

Le territoire du Parc suit les piémonts de la Montagne de Reims. Son périmètre est dessiné par le vignoble sur trois côtés : la Côte d'Ile-de-France au Nord et à l'Est et la Vallée de la Marne au Sud. Ce périmètre s'inscrit à l'intérieur du tracé des grandes infrastructures qui le ceignent d'Ouest en Est par le Nord : ligne à grande vitesse Est européenne, autoroute A4 et futur tracé A4bis du contournement autoroutier Sud de Reims. Au Sud, le périmètre suit le cours de la Marne. La lisibilité de ces limites géographiques nettes est toutefois plus nuancée à l'Ouest dans le Tardenois.

L'éventualité d'une extension le long du cours de l'Ardre a été envisagée lors de la précédente révision de charte, au-delà même de l'autoroute A4. Elle a été écartée, car la motivation première des communes intéressées par cette extension était d'échapper au passage de la LGV sur leur territoire. La cohérence de bassin versant et l'unité du patrimoine bâti de la vallée de l'Ardre, déjà mise en valeur par le Parc à travers le circuit des églises romanes, militaient en faveur d'une extension dans cette direction. Mais cette hypothèse n'a pas été retenue, dans la mesure où l'État se refusait à prendre le parti de l'enfouissement de la ligne d'alimentation électrique THT de la LGV, portant ainsi atteinte aux paysages du Tardenois.

Le périmètre retenu par la Région Champagne-Ardenne lors de la prescription de la révision de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est donc identique à celui du périmètre classé lors de la révision de 1996. Il comporte une commune supplémentaire, par suite de la partition en 2006 des communes de Châtillon-sur-Marne et de Cuisles, ce qui porte à **69 le nombre de communes** concernées.

D. La portée de la charte

Le Parc naturel régional est l'instrument d'expérimentation d'un développement durable adapté à la situation d'un territoire fragile, riche d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel.

Le Parc ne dispose d'aucun pouvoir direct à caractère réglementaire. Il a vocation à créer localement, par la persuasion, les conditions de l'adhésion aux orientations du projet de développement durable exprimé par la charte. Pour autant, la charte du Parc n'est pas dépourvue d'effets sur le plan juridique :

- la charte a, en effet, la **force d'un contrat opposable aux collectivités qui l'ont approuvée, ainsi qu'à l'État qui prononce le classement par décret.** Les signataires s'engagent à en appliquer les dispositions dans leurs domaines de compétences respectifs. Leurs décisions doivent s'inscrire en cohérence avec la charte (art. L. 333-1 du Code de l'environnement) ;
- la charte est soumise à une **procédure d'enquête publique** (art. R. 333-6 du Code de l'environnement), qui permet aux habitants des communes concernées et des usagers de donner leur avis sur le projet de territoire ;
- **les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte** (art. L. 122-1, L. 123-1, L. 124-2 du Code de l'urbanisme). Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale (SCOT), aux schémas de secteurs, aux plans locaux d'urbanisme (PLU), qu'aux cartes communales. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la charte et de la transcription spatiale des engagements explicites figurés au plan du Parc.

Quelques dispositions législatives s'appliquent particulièrement au territoire des Parcs naturels régionaux :

- **l'interdiction de la publicité dans les agglomérations (art. L. 581-8 du Code de l'environnement) qui ne peut être dérogée que par l'institution de zones de publicité restreinte ;**
- **l'obligation faite aux communes de réglementer la circulation des véhicules à moteur** sur les voies et chemins de chaque commune adhérente (art. L. 362-1 du Code de l'environnement).

Enfin, pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre et qui constitueraient une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, le Syndicat mixte est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile (art. L. 132-1 du Code de l'environnement). Le Syndicat mixte apprécie l'opportunité d'user de cette faculté, en fonction de la gravité des faits, du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc.

La charte sert également de cadre de référence au Syndicat mixte du Parc pour l'élaboration de ses avis dans le cadre des nombreuses procédures pour lesquelles il est obligatoirement saisi, notamment pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la Loi n° 76-629 du 10/07/1976 relative à la protection de la nature (art. R. 244-15 du Code de l'environnement).

E. Les engagements des signataires et l'implication des partenaires

L'approbation de la charte est un acte volontaire qui traduit l'engagement dans un développement fondé sur le respect des patrimoines. Les **engagements spécifiques** énoncés dans les articles sont **librement et délibérément consentis** par les collectivités et les organismes approuvant la charte.

Le Syndicat mixte du Parc est le garant de la mise en œuvre de la stratégie contenue dans la charte. Pour autant, il n'a ni vocation, ni prétention, ni capacité à se substituer aux collectivités exerçant leurs prérogatives sur le territoire labellisé.

La mise en œuvre de la charte relève donc de la responsabilité de toutes les collectivités approuvant la charte, et prioritairement de celles qui adhèrent au Syndicat mixte de gestion du Parc : la Région Champagne-Ardenne, le Conseil général de la Marne, les communes du périmètre classé, les structures intercommunales territorialement concernées, les agglomérations et ville portes.

Cette responsabilité incombe également à l'État. En renouvelant le classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, l'État s'engage à appliquer et mettre en œuvre les orientations et mesures de la charte, aussi bien dans l'exercice de ses missions propres, que dans le soutien qu'il peut apporter à l'action des collectivités ou des organismes partenaires de l'action du Parc.

La mise en œuvre de la charte implique également un grand nombre de partenaires, dont certains sont invités à l'approuver.

Tous les signataires de la charte, ainsi que l'État dans la limite de ses attributions et du cadre réglementaire dans lequel il intervient, s'engagent à :

- mettre en œuvre le projet de développement durable formalisé par la charte, par tous les moyens dont ils disposent dans le cadre de leurs compétences et responsabilités ;
- élaborer et réaliser leurs projets en tenant compte des dispositions contenues dans la charte ;
- évaluer leurs projets en fonction des conséquences qu'ils peuvent avoir sur le long terme ;
- s'assurer que leurs engagements soient pris en compte par leurs services et à informer leurs partenaires et prestataires concernés par le respect de ces engagements ;
- considérer l'organisme de gestion du Parc comme interlocuteur compétent sur les politiques de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement qu'ils ont à conduire ;
- privilégier les méthodes de travail favorisant une concertation suivie avec l'organisme de gestion du Parc, notamment dans les domaines où la législation et la réglementation n'imposent pas de le saisir ;
- apporter les engagements financiers, autres que statutaires. Le Parc négocie auprès de ses partenaires des engagements financiers sur des programmations annuelles ou pluriannuelles.

F. Le dispositif de suivi pour l'évaluation

Le contexte et la finalité

Le suivi évaluation de la mise en œuvre de la charte du Parc de la Montagne de Reims 2009-2020 répond à plusieurs objectifs ou finalités :

- aider au pilotage de la charte, des contrats ou programmes qui sont mis en œuvre durant la prochaine période de 12 ans et ainsi contribuer à l'action efficace et efficiente du Parc sur son territoire : retombées des actions sur le territoire (effets générés...), difficultés rencontrées... ;
- rendre compte régulièrement aux partenaires financiers et collectivités adhérentes (État, Région, Département, collectivités) des actions menées avec leur concours et ainsi démontrer la pertinence de leur implication (notamment la comparaison entre les résultats et les objectifs affichés dans la charte) ;
- respecter les exigences réglementaires, « *la révision de charte s'appuie sur un bilan de l'action du Parc depuis le dernier classement, comportant une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs de la précédente charte. Ce document est joint à la charte révisée¹* », exigences qui se sont renforcées ces dernières années à la demande du Ministère en charge de l'environnement et des partenaires du Parc ;
- répondre aux attentes de la société en général : l'évaluation est perçue comme un gage de qualité de l'action territoriale et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux sur les actions menées par le Parc permet aussi de mobiliser les acteurs locaux et habitants.

¹ Décret n°94-765 du 1^{er} septembre 1994 pris pour l'application de l'article L.244-1 du Code rural et relatif aux Parcs naturels régionaux et circulaire d'application du 5 mai 1995.

L'exercice d'évaluation nécessite un dispositif de suivi évaluatif défini lors de la rédaction de la charte et affiné lors de l'établissement des programmes budgétaires. Il est donc essentiel d'anticiper en définissant un cadre minimal qui permette le suivi et l'évaluation de la présente charte.

L'élaboration du dispositif implique la mise en place d'éléments fondamentaux, comme le suivi d'indicateurs et la mise en place d'une organisation et d'un outil informatique spécifiques.

La mise en place d'un plan d'évaluation

Le suivi évaluatif de la mise en œuvre de la charte est porté par le Comité de pilotage animé et présidé par le Président du Syndicat mixte. Il associe les élus du Bureau et les principaux partenaires du Parc (État, Région Champagne-Ardenne et Conseil général de la Marne) ainsi qu'un représentant du Comité scientifique.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il précise son fonctionnement dans les premiers mois de mise en œuvre de la charte. Il détermine le contenu prévisionnel des travaux annuels ou pluriannuels (travaux récurrents de suivi et bilan...) et les études ou travaux majeurs à conduire en matière d'évaluation thématique (au terme de contrats pluriannuels et au terme de la charte elle-même). Il en valide le contenu et fixe le mode de diffusion des résultats obtenus.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action du Parc

Le suivi et l'évaluation régulière de la charte supposent de collecter, organiser et capitaliser les informations utiles aux analyses. Deux types d'information doivent être suivis et définis :

- les données permettant de décrire l'action du Parc et les moyens mobilisés. Il s'agit d'une série d'informations descriptives sur les actions mises en œuvre au titre de programmes ou contrats (nombre d'actions, volumes financiers programmés, répartition des contributions des partenaires) ;
- les données permettant de suivre les réalisations, les résultats de l'action du Parc, ainsi que l'évolution des caractéristiques du territoire pour permettre l'évaluation permanente de la mise en œuvre de la charte. Un à deux indicateurs stratégiques (de réalisation, de résultat ou de situation du territoire selon les cas) ont été proposés pour chacun des objectifs de la charte du Parc (cf. annexe 2). Ils permettent annuellement de vérifier que la mise en œuvre de la charte est réalisée conformément aux orientations stratégiques ou le cas échéant permettent de détecter les inflexions à appliquer.

L'utilisation d'une organisation et d'un outil informatique

Le suivi d'information va s'appuyer sur des outils spécifiques de type système d'information géographique combinant le suivi de l'évolution du territoire et un module informatique spécifique dédié au suivi et à l'évaluation de l'action du Parc. Le Parc peut, en outre, contribuer au suivi évaluation des actions portées par les Parcs naturels régionaux à l'échelle de la Région Champagne-Ardenne.

2^{ème} PARTIE : DOCUMENT D'OBJECTIFS

La charte définit le cadre stratégique d'intervention du Parc au cours des douze prochaines années, autour de :

⇒ **4 axes principaux** donnant lieu à :

⇒ **18 objectifs stratégiques** déclinés en :

⇒ **42 articles** qui constituent autant d'objectifs opérationnels.

Chaque article décrit le mode d'intervention du Parc et précise les engagements des principaux partenaires signataires de la charte.

Axe 1 Faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, dont l'environnement immédiat est particulièrement banalisé (extensions urbaines, grandes cultures de la Champagne crayeuse), a construit sa reconnaissance locale sur la préservation du paysage, par un travail quotidien de veille, d'avis et de conseil. La valorisation des paysages de la Montagne de Reims intéresse aussi bien les acteurs économiques pour la valorisation de leurs productions, les associations motivées par la préservation de la valeur biologique des milieux naturels et par la conservation des éléments significatifs du patrimoine bâti, les collectivités soucieuses de l'attractivité de leur territoire et les habitants désireux de conserver la qualité de leur cadre de vie. Le rôle fédérateur du Parc suppose un large partage de la connaissance, fondement de sa politique de protection et de mise en valeur. Cette connaissance fine est à injecter dans les démarches de planification et d'urbanisme, dans les opérations d'aménagement foncier, à distiller dans le conseil architectural. À cet effet, le Parc affine la définition, au sein de chacune des quatre régions paysagères identifiées, d'unités paysagères pertinentes pour une approche intercommunale plus fine des enjeux paysagers à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents d'urbanisme, ainsi que dans les opérations d'aménagement menées à l'échelle communale.

L'intégration des infrastructures nouvelles, le maintien de la vigilance sur la publicité, sont également des conditions nécessaires à la préservation de la qualité paysagère. Pour ce qui concerne l'énergie éolienne, compte-tenu de l'extrême sensibilité paysagère du territoire, le Parc n'est pas propice au développement des aérogénérateurs de grande dimension.

Ces efforts de partage de la connaissance et de maîtrise des évolutions du paysage déterminent les potentialités de valorisation économique durable du territoire. Dans la démarche de préservation et de valorisation des caractéristiques patrimoniales et paysagères originales du vignoble champenois initiée par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims se veut le terrain de recherche et d'expérimentation privilégié.

La valorisation de la diversité paysagère de la Montagne de Reims est aussi un enjeu de qualité de vie pour les populations des villes portes. Elle représente enfin le support d'activités de pleine nature, composante essentielle de l'offre touristique.

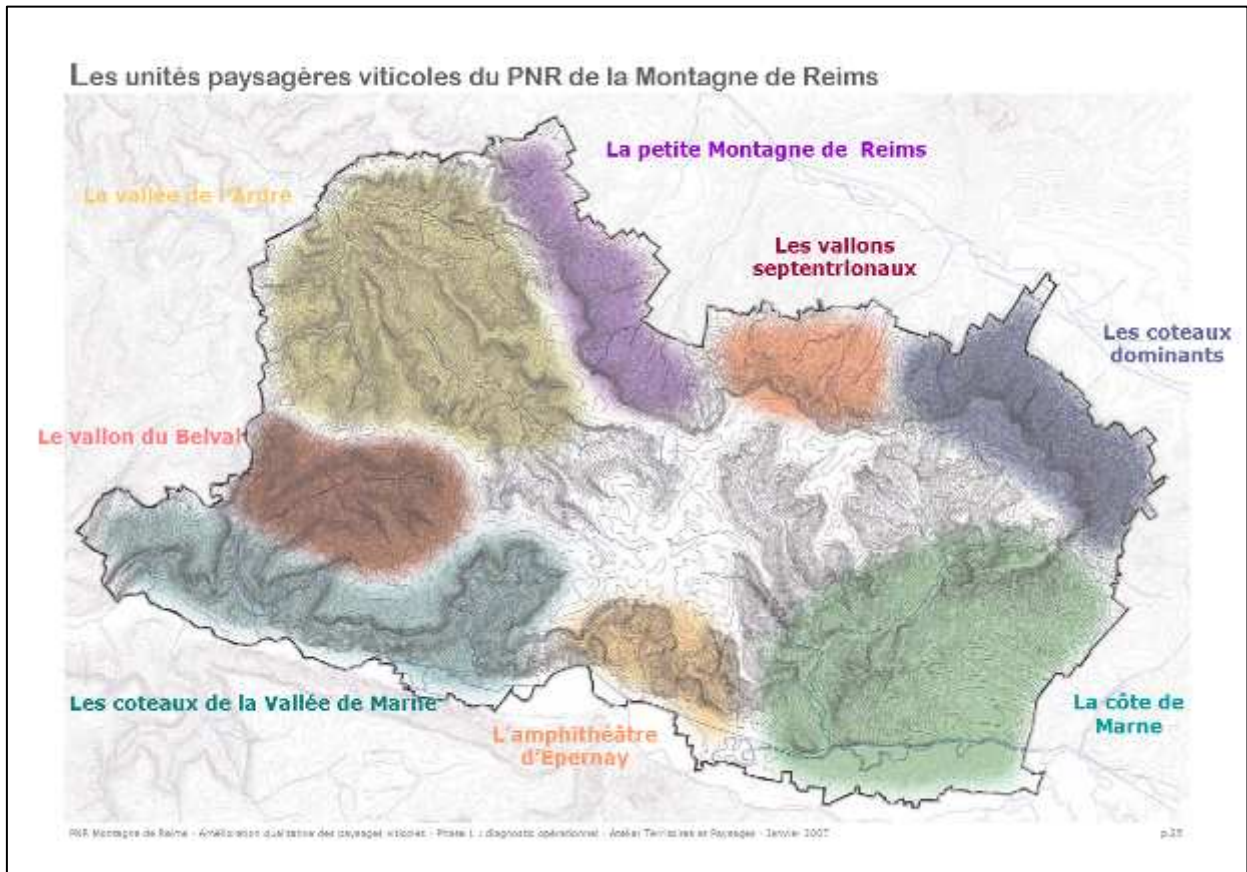
Pour passer de la connaissance partagée à la valorisation concertée, ce premier axe de la charte retient quatre objectifs stratégiques :

Objectif 1 : Enrichir la connaissance partagée des caractéristiques paysagères de la Montagne de Reims

Objectif 2 : Anticiper les risques d'atteintes paysagères

Objectif 3 : Maîtriser les évolutions de l'urbanisation et promouvoir la qualité architecturale

Objectif 4 : Valoriser l'identité paysagère du Parc sur le plan touristique



Objectif 1 *Enrichir la connaissance partagée des caractéristiques paysagères de la Montagne de Reims*

Dominant les grandes cultures de la Champagne crayeuse, le vignoble impose ses paysages de coteaux jusqu'à la frange boisée couronnant la Montagne de Reims. Ces paysages viticoles très travaillés, rythmés par l'orientation des rangs de vigne et la blancheur des chemins de craie, déploient leurs nuances autour de la Montagne de Reims et au fil des saisons. La prise de conscience récente de la valeur symbolique de ces paysages amène l'interprofession à étudier une reconnaissance du vignoble de Champagne au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, dont les vignobles de la Montagne de Reims, de la vallée de la Marne et de la Côte des Blancs constituent le noyau dur du dossier.

Le travail d'appropriation lié à cette candidature fournit l'opportunité d'un approfondissement et d'une mise en commun des connaissances, amorce d'une politique paysagère concertée impliquant les acteurs de la viticulture.

C'est également l'occasion de recenser le patrimoine bâti très riche lié à la viticulture, mais fortement menacé aujourd'hui par les transformations induites sous la pression foncière et en raison de la rationalisation de l'organisation de la production. Cette connaissance doit déboucher sur une stratégie de protection des témoignages les plus intéressants du bâti vigneron, avec la difficulté de leur statut de propriété privée.

Article 1 - Approfondir la connaissance et l'analyse des spécificités des paysages viticoles

Pour bien comprendre les évolutions de ces paysages viticoles et prévenir les risques de dégradation ou de rupture irréversible des continuités, le Parc conduit des études et aide les viticulteurs et les collectivités à se doter d'une grille de lecture commune, à partir d'un travail de caractérisation objective. Il initie et contribue à la mise en place de sites pilotes de référence.

En partenariat avec les structures interprofessionnelles, les organismes de recherche et la Villa Bissinger, le Parc impulse la recherche interdisciplinaire sur l'histoire et les transformations actuelles des paysages et des patrimoines viticoles de la Montagne de Reims. Il s'engage à diffuser les résultats de recherches auprès de la profession viticole et des collectivités sur son territoire, à travers des actions de sensibilisation conduites en lien avec les organisations professionnelles et l'interprofession.

Le Parc s'associe à l'initiative d'inscription du vignoble champenois au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Parc valorise également les résultats de la recherche à travers ses porter à connaissance aux collectivités et dans ses missions de conseil, notamment sur l'intégration paysagère des gros volumes bâtis.

Le Parc identifie, avec le CIVC et les sections locales du Syndicat général des vigneronns de la Champagne (SGV) intéressées, les sites pilotes retenus pour la conduite d'expérimentations qui font l'objet d'un suivi spécifique sur la durée de mise en œuvre de la charte.

Le CIVC reconnaît le territoire du Parc comme terrain de recherche et lieu d'expérimentation privilégié. Il définit avec le Parc les protocoles d'expérimentation et organise le transfert d'expériences au bénéfice de l'ensemble du vignoble AOC Champagne.

Le Parc, la Chambre d'agriculture, le CIVC, l'Institut technique du vin (ITV), le SGV, la Villa Bissinger s'engagent à s'informer mutuellement sur la nature et l'état d'avancement des travaux de recherche qu'ils mènent sur le territoire du Parc.

Le Conseil général de la Marne et la Villa Bissinger associent le Parc à leur appel à projets de recherche annuel.

La Région soutient la valorisation des expérimentations conduites par le Parc dans le cadre des activités des établissements de formation professionnelle en viticulture et apporte son financement à l'aménagement des sites pilotes retenus pour la conduite d'expérimentations liées à la préservation du patrimoine viticole, paysager et bâti.

Est actuellement engagée par l'INAO la révision de l'aire de production de l'AOC matérialisée par l'aire géographique qui est historiquement structurée en deux zones emboîtées :

- la zone d'élaboration qui rassemble les communes dans lesquelles on peut élaborer l'AOC Champagne (pressurage, vinification, stockage...) ;
- la zone de production de raisins qui correspond aux seules communes où peuvent être plantées des vignes productrices de raisin destiné à la production de l'AOC Champagne.

Dans un deuxième temps, l'INAO réalisera la délimitation de l'aire délimitée parcellaire.

C'est dans ce cadre qu'une attention toute particulière doit être portée à la prise en compte des paysages et de la biodiversité. Pour permettre au Parc d'assurer sa mission d'information et de sensibilisation auprès des bénéficiaires des autorisations de plantation sur la prise en compte des enjeux environnementaux, l'INAO s'associe pour :

- communiquer au Parc toute information concernant le cadastre viticole actualisé ;
- veiller au respect du cahier des charges de l'appellation et de la réglementation générale s'appliquant à l'appellation (autorisation de plantations nouvelles) ;
- apporter son soutien au Parc en matière de maintien du patrimoine paysager et de protection des terroirs considérant que maîtriser l'érosion des sols, assurer un équilibre entre vignes et bois et intégrer l'exploitation viticole sont les garants de l'expression du terroir dans les communes du Parc.

Article 2 - Développer la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti

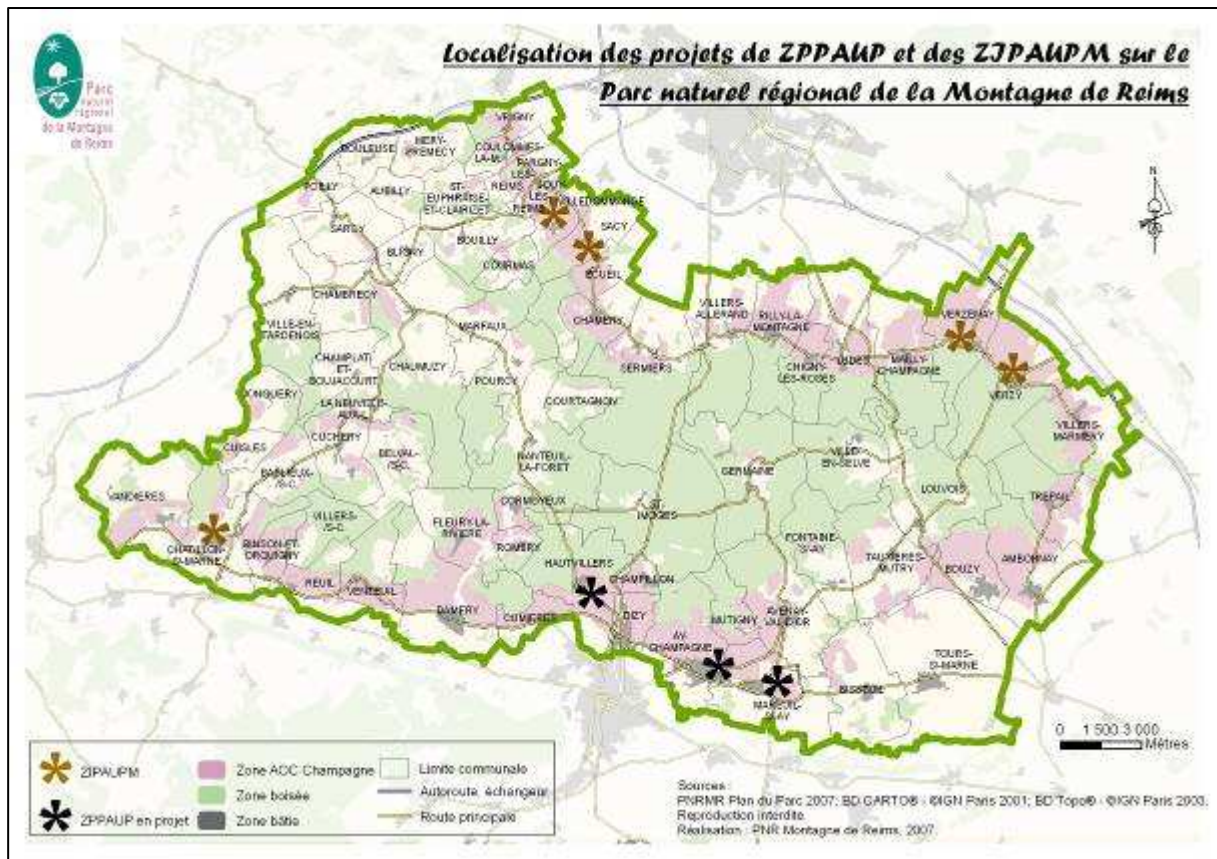
Le patrimoine bâti diversifié du territoire du Parc est une composante importante de la qualité des paysages. L'originalité du patrimoine de la Montagne de Reims tient aux activités viticoles (loges de vignes, habitats vigneron, pressoirs, vendangeoirs, caves, celliers, sièges de maisons de champagne, logements patronaux, logements de contremaîtres, cités ouvrières...) et agricoles (fermes isolées du Tardenois...). Ce patrimoine, presque exclusivement privé, est partiellement connu grâce au repérage du patrimoine industriel effectué par la DRAC et aux travaux de l'Association pour le patrimoine industriel de Champagne-Ardenne (APIC).

En partenariat avec le service de l'Inventaire général de la Région Champagne-Ardenne, le Parc définit les inventaires à conduire en fonction des risques de transformation et des projets de valorisation du patrimoine, notamment autour de la thématique des paysages viticoles.

Le Parc actualise sa connaissance de l'état du petit patrimoine (fontaines, loges, glacières, lavoirs...) en vue d'une programmation des actions de restauration et de valorisation.

Le Parc conseille les communes, avec l'appui du SDAP, sur la manière de procéder à un suivi régulier de l'état de leur patrimoine bâti, de manière à engager les travaux de réparation nécessaires.

Le SDAP et le Parc se concertent avant de formuler leurs avis respectifs pour toute procédure de consultation dans les zones de servitude de protection au titre des monuments historiques. Au-delà d'une concertation systématique, le SDAP et le Parc recherchent une ligne commune à adopter pour les projets consultés.



Le Parc accompagne les communes volontaires dans la mise en place de zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP). Il sensibilise particulièrement les communes qui présentent un intérêt patrimonial majeur, figurant sur le plan du Parc (zones d'intérêt patrimonial architectural urbain et paysager majeur : ZIPAUPM).

Le Parc diffuse la connaissance ainsi acquise grâce à des publications, expositions ou autres animations.

En partenariat avec l'Institut universitaire des métiers et du patrimoine (IUMP) de Troyes, le Parc développe les actions de sensibilisation des artisans et des particuliers à travers des chantiers de formation à la restauration du patrimoine bâti dans le respect des techniques traditionnelles. Il favorise l'accueil, sur son territoire, d'entreprises spécialisées afin de conserver la diversité de techniques et de matériaux employés (pierre meulière, moellon de craie, carreau de terre, brique), illustration de la richesse géologique du territoire.

Le Parc mobilise des financements pour les chantiers école qu'il organise par appel à projets auprès des communes.

Les éléments de patrimoine bénéficiant de protections réglementaires concernent 21 des 69 communes du Parc et sont essentiellement des édifices religieux. Afin de prévenir les difficultés rencontrées par les communes pour assumer les charges d'entretien et de restauration des églises qui connaissent une désaffectation religieuse, le Parc suscite une réflexion prospective sur les nouveaux usages dont pourraient faire l'objet les édifices remarquables.

Le Parc suscite le mécénat d'entreprises au bénéfice de projets de réappropriation culturelle d'édifices remarquables. Il s'emploie à mobiliser les capacités d'épargne du territoire, par le biais de la Fondation du patrimoine, pour le financement d'opérations de restauration du patrimoine.

Le Parc s'investit dans la sauvegarde et la restauration des vestiges de l'ancienne briqueterie du Vertin à Saint-Imoges.

Les communes s'engagent à informer le Parc de tout projet dont elles ont connaissance qui pourrait porter atteinte à des éléments du patrimoine bâti local et à solliciter l'avis technique du Parc en préalable à toute opération de restauration qu'elles engagent sur des éléments du patrimoine communal.

La Région s'engage, au titre de sa compétence sur l'inventaire du patrimoine, à expérimenter sur le territoire du Parc de nouvelles modalités d'intervention sur des inventaires thématiques liés aux objectifs de valorisation.

La Région s'engage à mobiliser des crédits pour la restauration de monuments historiques et du patrimoine bâti non classé dans le cadre de projets de valorisation.

Le Conseil général apporte son soutien financier aux opérations d'entretien du patrimoine classé ou inscrit mais aussi non protégé.

L'État s'engage à allouer des subventions aux communes pour assurer un entretien régulier de leur patrimoine classé ou inscrit.

Objectif 2 Prévenir les risques d'atteintes paysagères

La réalisation ou le réaménagement des grandes infrastructures de communication contournant ou traversant le territoire classé, créent l'obligation pour le Parc de rechercher avec les maîtres d'ouvrage des conditions satisfaisantes d'intégration de ces ouvrages.

Par ailleurs, la mission de veille exercée avec constance et de manière exemplaire sur la publicité doit être poursuivie, car rien n'est jamais définitivement acquis en ce domaine, avec une ambition nouvelle de rechercher l'harmonisation de la signalisation, y compris à l'entrée des villes portes qui le demandent.

Article 3 - Optimiser l'intégration des infrastructures, des équipements et des aménagements fonciers

La création d'infrastructures, à l'exemple du contournement autoroutier Sud de Reims (A4bis), ou leur aménagement pour adaptation aux évolutions du trafic, a des répercussions directes sur l'organisation et la fonctionnalité du territoire, comme sur la perception des paysages.

En recherchant la collaboration avec les maîtres d'ouvrage le plus en amont des phases de conception, le Parc attire leur attention sur les enjeux paysagers. Il s'implique dans la recherche des solutions permettant d'intégrer au mieux les infrastructures et équipements situés aux entrées du Parc. Il veille en particulier à la préservation des vues éloignées sur la Montagne de Reims et à la qualité des paysages perçus depuis ces infrastructures. L'aménagement de la RD 951, qui représente un enjeu majeur de liaison entre Reims et Épernay, doit être compatible avec la vocation de la Montagne de Reims en tenant compte des impératifs de desserte forestière, d'accessibilité au massif forestier par les visiteurs et de déplacement de la faune. En outre, le Parc veille à ce que les choix d'aménagement retenus minimisent les incidences de ceux-ci sur les activités et le foncier agricoles, viticoles et forestiers.

L'État, la Région et le Conseil général s'engagent à informer le Parc de leurs projets concernant les réseaux routiers et ferroviaires de leurs compétences et à associer le Parc, dès les phases initiales, pour tout projet intéressant le territoire classé Parc.

Le Conseil général s'engage à un traitement exemplaire de l'aménagement de la RD 951 pour atténuer l'effet de coupure du massif boisé, assurer la transparence de l'infrastructure pour la faune, et minimiser l'impact de l'aménagement sur les composantes du milieu naturel.

Le Parc assure avec le concours des délégués communaux et de personnes ressources indiquées par les communes une veille paysagère sur l'ensemble du territoire. Il conseille les communes pour la résorption des points noirs paysagers et poursuit les actions de sensibilisation relatives à la collecte sélective de déchets des particuliers. Il poursuit les collectes des déchets telles que celles des épaves de véhicule, des encombrants, etc. et contribue à la résorption des dépôts d'ordures sauvages et au réaménagement des décharges brutes communales avec l'appui du Conseil général et de l'ADEME. Il apporte son appui technique aux collectivités compétentes pour la collecte sélective et la valorisation de ces déchets, en conformité avec les objectifs du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) et ceux du Syndicat de valorisation des ordures ménagères de la Marne (SYVALOM).

Le Parc se montre extrêmement vigilant sur tout projet d'extension du Centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) implanté sur son territoire. Une attention toute particulière est portée à la nature des déchets admissibles (déchets ultimes non dangereux), à l'origine géographique de ces déchets et au réaménagement final du site proposé. Le Parc participe au comité local d'information à mettre en place.

L'État consulte et associe le Parc le plus en amont possible lors de l'instruction de tels dossiers et il conditionne l'autorisation d'éventuelles extensions à une conception et une gestion exemplaires de la réduction des nuisances générées par de tels projets.

Le Parc attire l'attention des maîtres d'ouvrage sur les enjeux paysagers, notamment par les porter à connaissance qu'il établit lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme, des opérations d'aménagement foncier ou des projets qui intéressent son territoire. Il diffuse ses porter à connaissance auprès de ses partenaires qui sont associés à ces projets. Il apporte son concours technique à la conception des projets d'équipements ou d'infrastructures et des aménagements paysagers d'accompagnement.

Dans le cadre des projets d'aménagements fonciers induits par la restructuration des exploitations agricoles, en particulier sur le Tardenois, ou à l'occasion de la réalisation de projets d'infrastructures, le Parc demande aux différents maîtres d'ouvrage, de préserver, ou en cas d'impossibilité de reconstituer les éléments fixes du paysage (bandes boisées, ripisylves, haies et bosquets...) qui présentent un intérêt pour l'environnement et pour le paysage. En apportant son concours à l'élaboration des études d'aménagement foncier (EAF), le Parc propose d'éventuelles mesures compensatoires. Le Conseil général nomme le Parc membre des commissions communales d'aménagement foncier et l'associe aux travaux du Comité de pilotage des opérations d'aménagement foncier dans le département de la Marne.

Lors du lancement d'une procédure d'élaboration ou de révision de tout document local d'urbanisme, le Parc informe la commune par un porter à connaissance mentionnant notamment les boisements existants présentant un intérêt pour le paysage et l'environnement, ce qui justifie leur statut d'espace boisé classé.

Les communes ou leur groupement compétent en matière d'urbanisme, s'engagent à transcrire, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les dispositions de la charte du Parc relatives au paysage, à savoir :

- désigner en espace boisé classé les boisements signalés pour leur intérêt paysager ;
- n'autoriser aucun projet d'aérogénérateur de grande dimension sur leur territoire avant les conclusions de l'étude territoriale d'intégration de l'éolien initiée par le Parc (cf. art. 20) ;
- ne pas autoriser dans le règlement d'urbanisme la possibilité d'ouverture de nouvelles carrières dans les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR) et dans les zones d'intérêt paysager majeur (ZIPM). Il peut exceptionnellement être dérogé à cette règle pour autoriser les affouillements prévus dans la nomenclature des installations classées, ou son équivalent, et dont l'objet premier a motivé une déclaration d'utilité publique (DUP pour espace dédié aux loisirs, pour centre de stockage de déchets ultimes...) ainsi que pour le renouvellement ou l'extension limitée de carrières existantes;
- ne pas autoriser dans le règlement d'urbanisme la possibilité d'implanter de nouveaux terrains destinés à la pratique permanente de sports motorisés, ou sources de nuisances sonores importantes ;
- limiter la hauteur des pylônes de radiotéléphonie mobile à 12 mètres dans les zones d'intérêt paysager majeur. Il peut exceptionnellement être dérogé à cette règle pour permettre la couverture des zones blanches ;
- conditionner l'instruction de toute demande d'implantation nouvelle ou de rehaussement de pylône à la production par le maître d'ouvrage d'une étude paysagère aux services du Parc et de la DIREN.

Concernant les réseaux électriques, en raison de la très forte sensibilité des paysages de coteaux exposés aux vues lointaines, le territoire du Parc n'a pas vocation à être traversé par de nouvelles lignes aériennes très haute tension (THT) et haute tension (HT).

Les lignes nouvelles du Réseau public de transport d'électricité (RTE) doivent faire l'objet d'une intégration exemplaire conformément au contrat de service public signé entre l'État, EDF et RTE depuis le 24/10/2005.

L'implantation de nouvelles lignes doit prendre en considération les ZNSIR et les ZIPM du plan du Parc en recherchant un tracé d'évitement ou en procédant à l'enfouissement des ouvrages.

Les opérations nécessaires à l'entretien et à la réparation des ouvrages existants, programmées avec le Parc, restent autorisées sur l'ensemble du territoire du Parc.

L'État, le Conseil général, les communes et leurs intercommunalités s'engagent à réaliser l'enfouissement des réseaux existants à l'occasion des travaux de voiries qu'ils réalisent.

Les établissements concessionnaires de réseaux s'engagent à consulter le Parc pour tout projet intéressant son territoire (SANEF, RFF, SNCF, RTE, EDF, SIEM, TDF, opérateurs de téléphonie mobile...) et à rechercher l'intégration optimum de leurs ouvrages.

Avec les concessionnaires, le Parc formalise par voie de conventions les modalités de concertation et les conditions à respecter pour l'implantation de ces équipements.

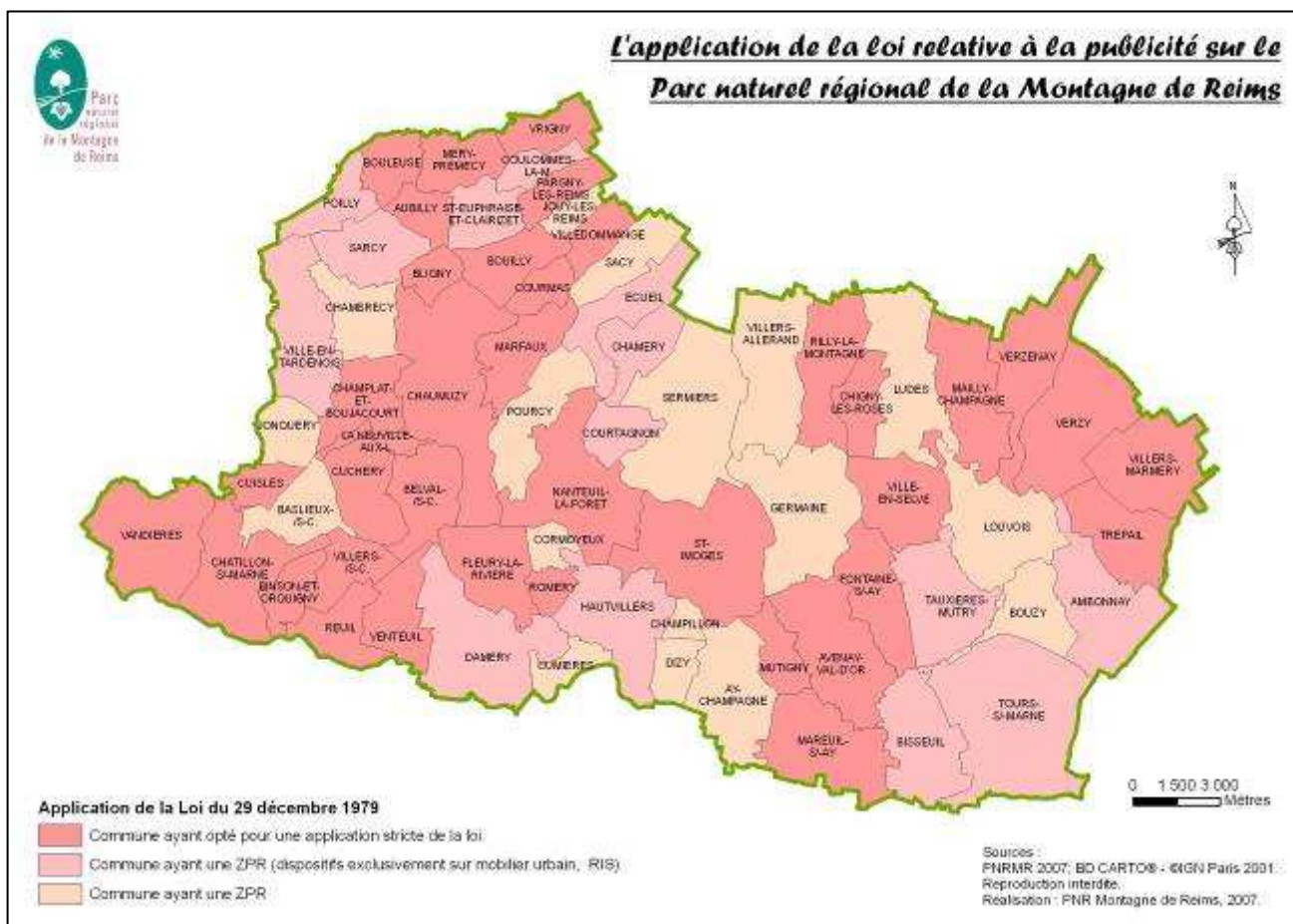
Le Parc analyse et formule des avis circonstanciés sur tous les dossiers concernant ces équipements.

L'État, la Région Champagne-Ardenne et le Conseil général de la Marne associent le Parc en amont sur les projets d'équipements ou d'infrastructures relevant de leurs compétences respectives. Ils associent le Parc aux instances chargées de l'élaboration des schémas d'orientations régionales ou départementales.

L'État, la Région Champagne-Ardenne et le Conseil général associent le Parc au suivi des infrastructures qui concernent le territoire, en vue de mettre en oeuvre d'éventuelles mesures de rattrapage ou actions complémentaires.

L'État informe le Parc de tout projet dont il est saisi, susceptible d'avoir une incidence paysagère sur le territoire classé Parc, et sollicite l'avis du Parc au-delà des procédures où la consultation du Parc est obligatoire.

L'État s'engage à demander systématiquement l'avis préalable du Parc sur toute demande d'autorisation de défrichement. Conformément à l'article L. 311-3 du Code forestier, une attention toute particulière est portée aux dossiers concernant des parcelles incluses dans les ZNSIR et les ZIPM.



Article 4 - Exercer la veille sur la publicité et harmoniser la signalisation

Du fait de la proximité des deux agglomérations importantes de Reims et d'Épernay, situées à moins de 5 km, et en raison du nombre important de bénéficiaires du régime dérogatoire au titre de la vente de produits de terroir (vins de Champagne), le territoire du Parc est fortement sollicité pour la pose de dispositifs publicitaires, en particulier le long des axes structurants de la RD 951 et la RD 986, de même que sur la route touristique du Champagne. Pour assurer durablement l'efficacité de son action reconnue dans l'application de la réglementation sur la publicité, le Parc exerce avec vigilance sa mission de veille sur l'application des textes relatifs à l'interdiction de la publicité hors des agglomérations et sur le respect des règlements des zones de publicité restreinte (ZPR) instaurées par 31 communes avec l'appui du Parc, ainsi que dans les autres agglomérations du territoire du Parc, où l'article L. 581-8 du Code de l'environnement doit faire l'objet d'une application stricte.

Afin de prévenir les risques d'implantation de dispositifs illicites, de permettre aux professionnels d'assurer la promotion de leurs activités et de contribuer à l'amélioration des entrées d'agglomération, le Parc assure l'information des élus et acteurs économiques sur les dispositions réglementaires applicables aux Parcs naturels régionaux et apporte son soutien technique aux communes intéressées par la mise en place de ZPR. Le Parc émet un avis sur les dossiers relatifs au régime de déclaration préalable.

Il apporte son aide technique auprès des porteurs de projet pour la constitution des dossiers de demande d'autorisation d'implantation d'enseignes.

Il assure une veille sur son territoire et incite à la régularisation des dispositifs en infraction.

Afin de répondre au besoin d'information des visiteurs par des dispositifs regroupant l'information sans engendrer de nuisances paysagères diffuses, le Parc prend l'initiative d'un schéma de signalisation hiérarchisé sur son territoire, élaboré en concertation avec le Conseil général et le Comité départemental du tourisme de la Marne, dans un souci de cohérence avec le Schéma départemental de signalisation routière et la mise en place des Relais information service (RIS).

Le Conseil général veille au respect de la réglementation le long des voiries qui relèvent de sa compétence.

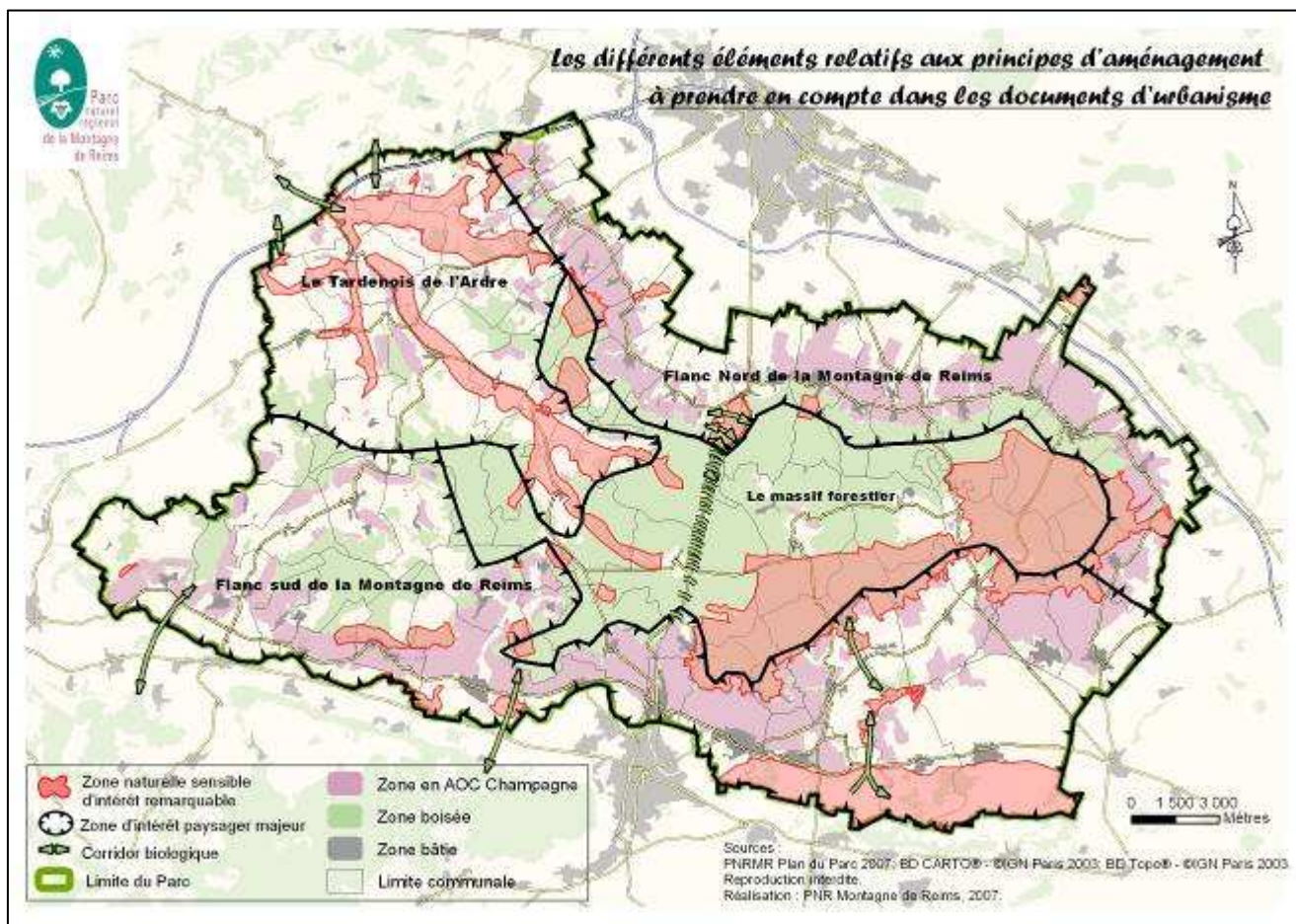
Le Conseil général et le Comité départemental du tourisme de la Marne s'engagent à associer le Parc à la définition de l'implantation et du contenu des RIS sur le territoire du Parc et à intégrer un système d'identification visuel valorisant auprès des visiteurs leur présence dans un Parc.

Le Parc incite à la mise en place de microsignalétiques homogènes et de qualité dans les communes afin d'assurer la promotion des activités dans le respect des sites et paysages. Les maires s'engagent à signaler au Parc tout manquement au respect de la réglementation sur la publicité et à prendre conseil auprès du Parc sur la manière d'exercer leur pouvoir de police.

Aux abords du Parc, la ville d'Épernay et les communes de l'agglomération de Reims s'engagent à rechercher avec l'appui du Parc les moyens techniques et qualitatifs de regrouper les dispositifs dérogatoires présignalant les activités implantées sur leur territoire dans un souci de préservation des entrées de ville.

L'État sollicite l'avis du Parc, sur les dossiers relatifs au régime de déclaration préalable qui concernent le territoire du Parc, et l'associe aux travaux de la Commission des sites lorsqu'elle est consultée pour l'une des communes du Parc sur un sujet relatif à la publicité. Il apporte son soutien au Parc pour le constat des infractions.

Les chambres consulaires et les organisations socioprofessionnelles relaient auprès de leurs ressortissants ou adhérents les règles qui concernent la promotion de leurs activités sur le territoire du Parc.



Objectif 3 *Maîtriser les évolutions de l'urbanisation et promouvoir la qualité de l'architecture*

La création du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est historiquement très liée aux démarches de planification de la métropole rémoise. L'ensemble du territoire du Parc est couvert par deux schémas de cohérence territoriale. L'élaboration de ces schémas s'est faite en étroite collaboration avec les élus et l'équipe technique du Parc. Il s'agit maintenant d'en décliner les principes dans les documents locaux d'urbanisme et dans les opérations d'urbanisme opérationnel. Le Parc a un rôle prépondérant à jouer pour aider les communes à transcrire ces principes d'aménagement, en les adaptant au contexte local, tout comme il doit susciter et accompagner à cette occasion des opérations d'urbanisme durable.

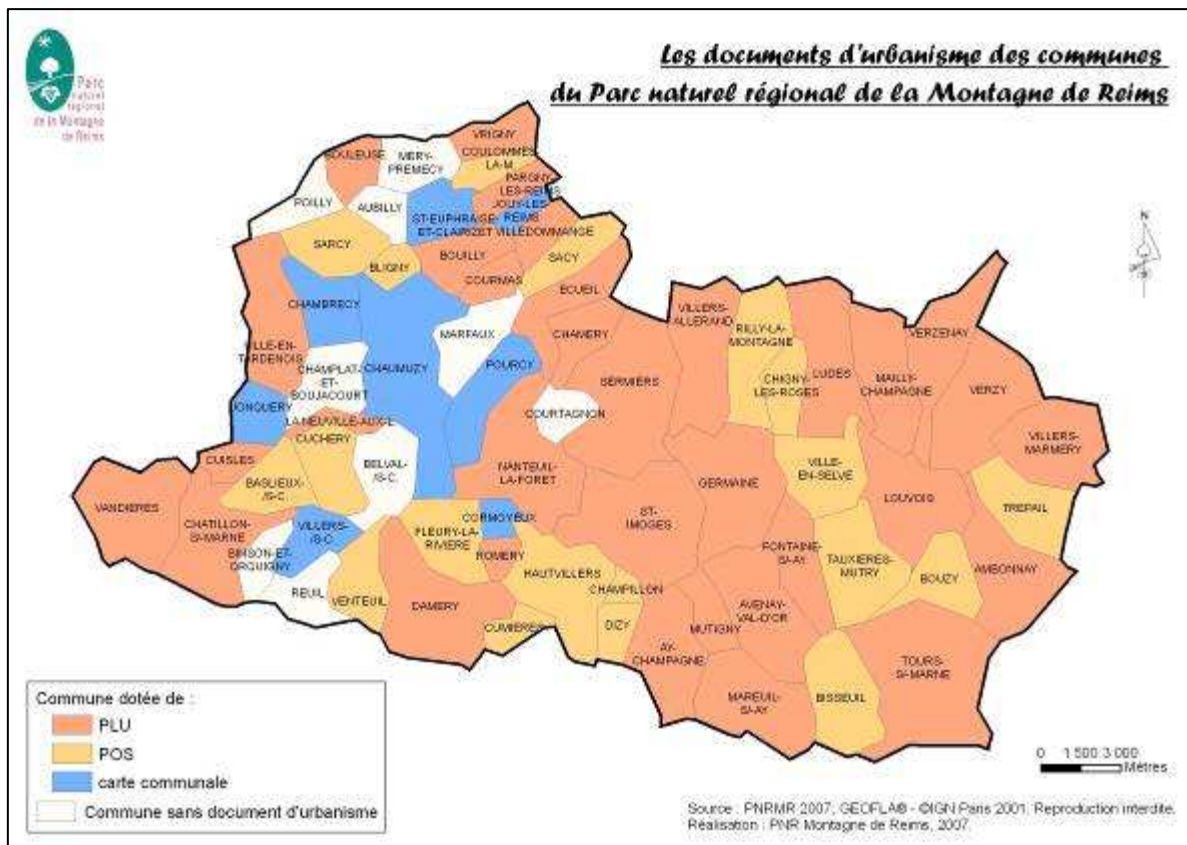
La mission d'examen systématique des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme est poursuivie et complétée par le développement du conseil en amont, avec la production d'outils de sensibilisation d'autant plus nécessaires que le département de la Marne ne compte pas de Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Article 5 - Décliner les orientations de la charte du Parc dans les documents d'urbanisme

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est entièrement couvert par deux schémas de cohérence territoriale qui partagent le territoire selon un axe médian : au Nord, le Schéma directeur de Reims, en cours de révision en SCOT, concerne 34 communes du Parc sur un périmètre de 140 communes ; au Sud, le SCOT d'Épernay et sa région, approuvé en 2005, intéresse 35 communes du Parc sur un périmètre de 123. Le Parc naturel régional a vocation à être territoire d'excellence dans la préservation des milieux naturels et des structures paysagères originales de la Montagne de Reims, ce qui se traduit logiquement par des principes d'aménagement intégrés par tous les documents d'urbanisme applicables au périmètre classé Parc (SCOT, schémas de secteur, PLU, cartes communales).

Ainsi, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, outre les engagements prévus à l'article 3, les communes et groupements compétents en matière d'urbanisme s'engagent à prendre en compte les principes d'aménagement suivants :

- protection stricte des zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR) figurées au plan du Parc, ainsi que des zones humides, vis-à-vis de toute forme d'urbanisation ou d'aménagement. Dans les ZNIEFF de type II, les modes d'occupation de l'espace restent soumis à des conditions particulières (art.12) ;
- préservation des espaces boisés, par leur classement dans les PLU en « espace boisé classé », sauf dérogations particulières dans les cas suivants :
 - pour permettre l'extension éventuelle de la zone AOC, sans rupture de continuité de la frange boisée en crête et hors des zones naturelles que sont les habitats prioritaires de la Directive et les ZNIEFF de type I ;
 - pour permettre l'extension de zones d'urbanisation, dans le seul cas des communes dont les limites du bâti jouxtent le massif forestier et la zone AOC et pour lesquelles aucune alternative à l'extension d'emprise de la zone urbanisable n'est possible, en raison du niveau atteint par la densification du bâti.



Dans ces deux cas, la réduction des espaces boisés classés au POS ou PLU doit avoir fait l'objet d'une étude préalable confirmant l'absence de solution alternative, analysant l'incidence du projet au regard des milieux naturels, de la stabilité des sols, des conditions hydrauliques et des paysages. Celle-ci doit proposer des mesures pour compenser la perte de surfaces boisées et les éventuelles atteintes à l'environnement :

- protection des zones d'intérêt paysager majeur reportées au plan du Parc, vis-à-vis de toute forme d'urbanisation ou d'aménagement incompatible avec leur vocation ;
- protection stricte des sites géologiques remarquables identifiés au plan du Parc ;
- préservation du vignoble classé AOC hors des limites bâties, en donnant la priorité au réinvestissement des tissus urbains existants et en restreignant la possibilité d'extension de l'urbanisation à la continuité directe de terrains déjà bâtis dans le cas où la configuration géographique ne permet aucune évolution de l'urbanisation hors zone AOC ;
- protection de la continuité des franges boisées en ligne de crête sur le pourtour de la Montagne de Reims ;
- maintien de la fonctionnalité des corridors biologiques identifiés au plan du Parc ;
- étude préalable d'intégration paysagère et avis favorable du Parc requis pour toute implantation de nouvelle zone d'habitat ou zone d'activités agricoles, viticoles ou artisanales ;
- définition d'objectifs de logements locatifs aidés à atteindre.

Le Parc informe les syndicats compétents en matière de SCOT des enjeux environnementaux et paysagers à prendre en compte. Il participe activement aux groupes de travail instaurés lors de l'élaboration ou de la révision des schémas de cohérence territoriale, pour contribuer à une transcription de ces principes d'aménagement compatibles avec la charte du Parc.

Le Syndicat intercommunal d'études et de programmation de la région urbaine de Reims (SIEPRUR) et le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale d'Épernay et sa région (SCOTER) s'engagent à intégrer les principes d'aménagement énoncés dans la charte du Parc, à associer le Parc à leurs instances d'élaboration, de révision, de suivi et d'évaluation annuel et de bilan de leur SCOT, ainsi qu'aux commissions consultatives instaurées pour conseiller les communes sur la possibilité de projets d'urbanisme en zone AOC.

Les communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme s'engagent à associer le Parc à leur réflexion en matière d'urbanisme et à transcrire les principes d'aménagement énoncés dans la charte dans leur document d'urbanisme.

Article 6 - Accompagner les communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme

Les documents locaux d'urbanisme constituent l'outil premier de maîtrise de l'étalement urbain et d'orientation de la qualité des opérations d'urbanisme. La bonne appropriation des analyses paysagères, la compréhension de l'organisation du tissu bâti et l'évaluation des potentialités de valorisation du bâti existant, sont le préalable indispensable à la définition du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les analyses paysagères, la programmation des équipements publics, la réflexion sur l'organisation des services au public et le renforcement de l'offre commerciale dépassent les limites du cadre communal.

Le Parc réalise des études paysagères approfondies comme éléments d'aide à l'élaboration, à la révision ou à la modification des documents locaux d'urbanisme, en privilégiant les approches supracommunales, sans qu'elles induisent un transfert de compétence en matière d'urbanisme.

La Région apporte son soutien financier aux études paysagères préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme lorsqu'elles sont réalisées à l'échelle d'unité paysagère.

Les communes s'engagent à informer le Parc lorsqu'elles décident de prescrire l'élaboration, la révision ou la modification de leur document d'urbanisme et à l'associer à la procédure. A cette occasion, le Parc l'informe des enjeux particuliers de paysage et d'environnement à prendre en compte, au travers d'un porter à connaissance propre à la commune.

Les communes, qui n'en sont pas dotées, s'engagent à prescrire l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Dans leur PLU, les communes conditionnent l'ouverture à l'urbanisation de chaque zone d'aménagement futur à la réalisation préalable d'un schéma d'aménagement d'ensemble soumis pour avis au Parc.

L'État s'engage à mobiliser ses services pour procéder avec le Parc à un bilan annuel de la mise en œuvre des documents d'urbanisme sur les communes du Parc, en associant à cette réflexion les personnes publiques habituellement consultées ainsi que l'Agence d'urbanisme de Reims et les bureaux d'étude. Cette instance d'échange élabore des prescriptions communes pour la prise en compte des dispositions de la charte dans les documents d'urbanisme.

Article 7 - Soutenir l'expérimentation d'opérations d'urbanisme de développement durable

Le phénomène de périurbanisation accentue le rythme de consommation de l'espace. La volonté de préserver le vignoble et les terres agricoles et celle de conserver le caractère d'habitat groupé des villages sont des éléments de motivation supplémentaires qui justifient des opérations d'urbanisme innovantes et maîtrisées, répondant efficacement aux objectifs de gestion économe de l'espace et de mixité sociale de l'habitat.

Le Parc encourage les collectivités à maîtriser les terrains stratégiques par une information sur les outils à leur disposition (ZAD, AFU, ZAC...).

Le Parc recense avec les communes les locaux vacants ou sous-occupés susceptibles d'accueillir des logements ou des activités.

Les communes apportent leur aide au recensement des locaux vacants susceptibles d'accueillir des logements, des activités ou des équipements.

Le Parc sensibilise les élus locaux et les maîtres d'œuvre à l'intérêt d'un urbanisme maîtrisé et valorise les réalisations exemplaires.

Afin de stimuler la recherche d'alternatives à l'urbanisation pavillonnaire qui prévaut actuellement, le Parc soutient, avec l'Agence régionale de la construction et de l'aménagement durables (ARCAD) et le Pôle qualité environnemental de la construction en Champagne-Ardenne les démarches d'expérimentation volontaristes des communes.

Les projets d'urbanisme opérationnel proposés par le Parc à la Région bénéficient d'un soutien privilégié pour :

- les opérations à l'intérieur de la zone urbaine, portant sur la requalification des espaces publics, la réhabilitation de logements anciens, la réaffectation de bâtiments et sur la densification par la construction de logements neufs, comportant une part significative de logements locatifs aidés. Ces opérations doivent être exemplaires notamment du point de vue de l'intégration dans le tissu bâti, des économies d'énergie, de la valorisation des espaces dévolus aux piétons ;
- les opérations d'habitat groupé en extension de la zone urbaine, répondant à des critères de type Approche Environnementale de l'Urbanisme[®], avec une part significative de logements locatifs aidés. Ces projets doivent être exemplaires notamment du point de vue de la récupération des eaux pluviales, de la gestion des eaux de surface, de la valorisation d'énergies renouvelables.

Les communautés de communes compétentes élaborent les programmes locaux de l'habitat (PLH) et pilotent les nouvelles opérations programmées d'amélioration de l'habitat en associant le Parc à leur réflexion.

L'État, la Région avec l'ADEME et le Conseil général s'engagent à attribuer prioritairement leurs aides aux communes qui soutiennent les options environnementales dans les opérations d'aménagement et de construction. Plus particulièrement, la Région et l'ADEME financent les opérations d'Approche Environnementale de l'Urbanisme® dans des projets d'aménagement et dans des documents d'urbanisme.

L'État, en liaison avec l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH), retient prioritairement le territoire du Parc pour le lancement de nouvelles opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui intègrent notamment la valorisation du bâti vacant ou sous-occupé.

Article 8 - Systématiser le conseil architectural

Le rythme de transformation du bâti traditionnel et de la construction sur les flancs de la Montagne de Reims accroît le risque de banalisation du paysage bâti par des restaurations inappropriées ou par la prolifération de modèles de pavillon standardisés ou stéréotypés. Le conseil en amont doit donc être renforcé de manière à favoriser la conservation d'éléments caractéristiques concourant à l'identité du territoire et à susciter une « émulation architecturale ».

En l'absence de Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sur le département de la Marne, le Parc assume la mission de conseil auprès des collectivités et des particuliers.

Le Parc maintient une procédure d'avis systématique sur les demandes de déclaration préalable, de permis de construire ou de démolir et de permis d'aménager... Il intervient comme conseil auprès des pétitionnaires et des communes concernés pour rechercher les meilleures conditions d'intégration des projets à leur environnement.

Le Parc collabore avec le Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) pour l'instruction des dossiers intéressant le périmètre de protection des monuments historiques ou les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

Les services instructeurs de l'État ou des collectivités s'engagent à transmettre systématiquement au Parc naturel régional les dossiers relatifs au droit des sols dont ils sont saisis.

En partenariat avec le SDAP, la DDE, les organismes bailleurs et les communes volontaires, le Parc initie des réflexions sur de nouvelles formes d'habitat contemporain. Il incite les écoles d'architecture à organiser des ateliers in-situ. Il encourage les communes dans leur réflexion prospective, en apportant son soutien à l'organisation de marchés de définition pour la conception d'extensions urbaines. Il valorise les propositions par des actions de communication.

Afin de démultiplier l'impact de la mission de conseil, le Parc constitue et anime, notamment avec l'ARCAD et le Pôle qualité environnemental de la construction en Champagne-Ardenne, un réseau de professionnels de la construction intervenant sur le territoire (architectes, maîtres d'œuvres, services instructeurs de la DDE, SDAP, organismes bailleurs, constructeurs, organisations professionnelles) avec lesquels il conçoit des outils de sensibilisation à destination des maîtres d'ouvrage (guides de recommandations par secteur et par thématique, recommandations spécifiques sur l'intégration des constructions de gros volume...). Les outils de sensibilisation considèrent toutes les dimensions de l'architecture durable (dispositifs ayant recours aux énergies renouvelables, écoconstruction...).

Ces documents de sensibilisation sont élaborés avec le soutien financier de l'État, l'ADEME, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et la Région.



Dans la mesure où les candidats à la construction et leurs maîtres d'œuvre sont de plus en plus souvent extérieurs à la région, le Parc adapte les modalités de ses interventions en matière de conseil en développant l'information en amont via son site Internet.

Les communes, les services de l'État et la DDE s'engagent à systématiser la diffusion des outils de sensibilisation aux pétitionnaires dès les premiers contacts et en accompagnement des certificats d'urbanisme.

Lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leur document local d'urbanisme, les communes ou leur groupement compétent prennent en compte les préconisations architecturales du Parc et s'engagent à interdire dans leur document d'urbanisme toute architecture ou élément architectural en référence à une architecture traditionnelle extérieure au territoire du Parc.

Les organismes bailleurs et la commune consultent le Parc en amont de tout projet.

L'État s'engage à mobiliser les administrations compétentes au service du réseau de professionnels de la construction animé par le Parc.

La Région s'engage avec les communes ou leur groupement compétent qui souhaitent participer à la rénovation de façades de particuliers faisant partie du patrimoine architectural, donnant sur l'espace public, à apporter son soutien financier à ces opérations de rénovation. Le Parc élabore le cahier des charges qui sert de base à l'éligibilité du projet et apporte son appui technique aux dossiers de demandes de subvention.

Objectif 4 *Valoriser l'identité paysagère du Parc sur le plan touristique*

Le Parc est composé de plusieurs grandes entités paysagères qui ont chacune des caractéristiques et des attraits propres. Le plateau forestier de la Montagne de Reims est l'espace le plus prisé pour les loisirs de proximité à travers les différentes formes de randonnée et de cueillette, ou encore pour la pratique de la chasse, sans oublier le particularisme spectaculaire des Faux de Verzy. La vallée de la Marne offre le paysage le plus riche dans ses composantes, intégrant le vignoble du flanc sud, et présente des potentialités de valorisation intéressantes en matière de tourisme fluvial. Les paysages agricoles vallonnés du Tardenois exercent une attraction moins forte, mais offrent un patrimoine bâti de qualité valorisé par le circuit des églises romanes. La renommée mondiale du champagne attire une clientèle internationale sur le territoire et constitue un élément important à prendre en compte pour développer, autour de ce phénomène, une offre touristique permettant d'allonger la durée du séjour. Actuellement, le paysage du vignoble est peu valorisé dans l'offre touristique. Au moment où la profession viticole cherche à rétablir le lien entre la qualité de son produit et la reconnaissance de la valeur paysagère du terroir du champagne, le Parc a un rôle démonstratif éminent à jouer.

Article 9 - Faire du Parc un emblème des paysages viticoles champenois

La reconquête de la qualité paysagère du vignoble est un enjeu fédérateur de tous les acteurs de la Montagne de Reims. Elle croise les questions de l'adaptation des pratiques culturelles (cf. axe 2), de la diversification de l'économie par une meilleure valorisation touristique et de la qualité de cadre de vie des habitants grâce à une offre d'itinéraires de découverte au départ des villes. Pour créer les conditions d'une « rente paysagère », le Parc concourt avec l'interprofession aux efforts de requalification du vignoble et structure l'organisation de l'offre touristique en incitant les prestataires à l'enrichir.



Le Parc recense les circuits de découverte du vignoble, identifie avec les villes et agglomérations portes les parcours à créer pour constituer un réseau cohérent de voies de déplacement doux. Il définit avec le Conseil général les itinéraires ayant vocation à intégrer le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Il répertorie avec les communes et les viticulteurs les sites et points de vue à mettre en valeur pour la découverte des paysages viticoles et programme les aménagements. Le Parc recense les initiatives en matière d'œnotourisme et accompagne les porteurs de projet pour le développement de nouveaux produits dont il assure la promotion (hébergement, visite de cave...).

À travers l'Association Accueil en Champagne (AAC), le Parc propose des formations à l'accueil de vigneron motivés par la présentation de leur terroir à leurs visiteurs et leur réserve le bénéfice de la marque « Accueil du Parc naturel régional de la Montagne de Reims » dont il assure la promotion, sous réserve de remplir les conditions.

En lien avec le CIVC, le CDT et les Pays, le Parc organise la mise en réseau des équipements d'accueil existants qui sont supports de découverte des paysages viticoles, pour favoriser la répartition des visiteurs et identifie les équipements complémentaires souhaitables.

Les villes et agglomérations portes participent à la définition et à l'aménagement de liaisons douces pour l'accès au territoire du Parc à travers le vignoble.

La Région soutient financièrement le Parc dans la mise en place des projets pour lesquels il est identifié comme pilote ou partenaire dans la filière « Routes et circuits de découverte » du Schéma régional pour l'aménagement, le développement et l'organisation touristique.

Le CRT et CDT valorisent l'offre de découverte des paysages viticoles de la Montagne de Reims.

Article 10 - Valoriser les paysages par le tourisme fluvial

L'attractivité renforcée des paysages du vignoble doit servir à augmenter la fréquentation touristique et de loisirs en organisant un maillage du territoire grâce aux itinéraires de découverte alliant différents modes de déplacement et par le développement de circuits thématiques.

Le Parc accompagne la mise en oeuvre des projets définis dans l'étude paysagère de la vallée de la Marne. Il inventorie les offres de services autour des berges de la Marne et met en place une organisation du tourisme fluvial en partenariat avec les collectivités territoriales concernées (amélioration des équipements des haltes et relais nautiques...) et les institutions concernées telles que Voies navigables de France.

Le Parc participe à la démarche d'aménagement de voies vertes sur les chemins de halage et de contre-halage le long de la Marne, de son canal latéral et du canal de liaison de l'Aisne à la Marne, conformément aux schémas national, régional et départemental de véloroute et au Schéma régional du tourisme dans l'objectif de relier Châlons-en-Champagne à Dormans.

Les collectivités territoriales participent à l'élaboration d'un document touristique organisant le tourisme fluvial et à la création de sentiers de randonnée faisant la jonction avec le territoire du Parc.

La Région soutient financièrement le Parc pour l'animation, la création de services... autour de la voie d'eau conformément au Schéma régional pour l'aménagement, le développement et l'organisation touristique.

Le Conseil général soutient financièrement le Parc dans la mise en oeuvre des projets conformes à son Schéma départemental du tourisme.

Axe 2 Affirmer la vocation d'exemplarité environnementale du Parc

Le territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims présente des milieux naturels remarquables, sans milieux exceptionnels, hormis le site des Faux de Verzy classé en réserve biologique domaniale. L'appréciation des menaces n'a pas justifié la mise en œuvre de mesures de protection réglementaires. Le Parc a acquis une connaissance des habitats et espèces qui demande à être actualisée, voire approfondie s'agissant de certaines espèces indicatrices, dans une perspective d'évaluation de l'évolution de la qualité des milieux. Cette connaissance reste à compléter sur certains milieux spécifiques.

La restructuration en cours des exploitations agricoles et la perspective de conversion d'une partie de leur activité pour la production de biocarburants déterminent comme premier objectif le maintien du niveau global de qualité biologique, en évitant l'intensification des pratiques culturales. Les préoccupations environnementales portent aujourd'hui prioritairement sur l'eau, en raison de la dégradation constatée de la ressource, qui s'explique en partie par le caractère rémanent de produits phytosanitaires employés de manière intensive dans le passé. La reconquête de la qualité de l'eau est un enjeu central de la politique environnementale à conduire en partenariat avec les interprofessions, en faisant du territoire du Parc le terrain d'expérimentations de pratiques culturales respectueuses de la préservation de la ressource en eau à long terme.

La forêt est une composante importante des paysages de la Montagne de Reims et le contexte périurbain ne fait qu'accentuer sa multifonctionnalité. Pour valoriser cette ressource naturelle tout en harmonisant les différents usages, le Parc doit renforcer ses partenariats avec les représentants de la forêt privée et publique, en ciblant plus particulièrement la diffusion des bonnes pratiques sylvicoles, le développement de la certification, le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'amélioration de la desserte et la valorisation du bois énergie.

Le devoir d'exemplarité du Parc l'amène à orienter son intervention économique vers l'accompagnement des entreprises dans leur recherche de développement durable, en soutenant et en valorisant les démarches d'expérimentation qui concourent à la production de nouvelles valeurs ajoutées et participent à la diversification du tissu économique local.

Enfin, le Parc a une mission d'information et d'éducation du public, à laquelle il répond de manière exemplaire, s'agissant de l'accueil des publics scolaires au Centre d'initiation à la nature de Commetreuil, dont les journées et séjours de découverte s'adressent principalement aux élèves des communes du Parc et des villes portes, mais également aux classes d'autres départements, dans le cadre de projets pédagogiques. La nouvelle charte se donne pour ambition d'élargir l'action de sensibilisation en direction des entreprises du territoire et du grand public, par la création d'un équipement d'accueil dédié à la pédagogie du développement durable.

La vocation d'exemplarité du Parc s'exprime donc à travers cinq objectifs :

Objectif 5 : Conserver la qualité biologique des milieux naturels

Objectif 6 : Préserver à long terme la ressource en eau

Objectif 7 : Susciter et accompagner les efforts des acteurs économiques dans la recherche d'un développement durable

Objectif 8 : Conditionner le développement aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables

Objectif 9 : Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc

Objectif 5 Conserver la qualité biologique des milieux naturels

La conservation de la valeur biologique des milieux naturels est une mission essentielle du Parc, en application de la stratégie nationale pour la biodiversité et conformément aux engagements de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Cette mission s'appuie sur une amélioration continue des connaissances des richesses du territoire et du fonctionnement des écosystèmes pour mieux préserver les effets de réseau.

Si la conservation des milieux naturels remarquables est un enjeu reconnu, la mission du Parc s'étend à la préservation de la valeur biologique de la nature ordinaire qui suppose un renforcement des partenariats avec les organisations professionnelles agricoles, viticoles et forestières, dans l'accompagnement de l'évolution vers des pratiques culturelles plus favorables à la diversité biologique.

Article 11 - Développer la recherche et diffuser les connaissances

L'impact de la recherche sur les milieux naturels repose sur l'organisation du partage des connaissances entre naturalistes de terrain, universitaires, gestionnaires des espaces naturels (agriculteurs, viticulteurs, sylviculteurs, chasseurs...), organisations professionnelles, administrations et collectivités publiques. Le Parc a vocation à impulser la recherche en suscitant des protocoles entre les différents partenaires et à capitaliser les résultats par la constitution de bases de données dont il gère les conditions d'accessibilité.

À cette fin, le Parc officialise et renforce ses partenariats avec les acteurs de la connaissance (organismes de recherches, universités, conservatoires, sociétés savantes, organismes gestionnaires...).

Le Parc réorganise sa commission « environnement rural et patrimoine naturel » dans cet esprit partenarial en créant des groupes de travail spécifiques. Il renforce ses propres capacités d'expertise et d'animation sur la connaissance et la gestion des milieux naturels.

Les partenaires contribuent à l'enrichissement de la base de données mise en place par le Parc.

Le Parc entretient et développe son réseau de coopération avec les autres acteurs de l'environnement et de l'aménagement, notamment par son implication dans les instances de concertation régionales et départementales.

Le Parc relance l'activité du Comité scientifique. Il en redéfinit la composition en veillant à l'équilibre de représentation entre les domaines des sciences de la nature et de la terre, du paysage, du patrimoine culturel et des sciences sociales.

Le Comité scientifique peut être sollicité par les élus du Syndicat mixte ou par l'équipe technique du Parc pour avis d'expert. Il veille à la qualité des études et des inventaires en matière de patrimoine naturel, paysager et culturel. Il a la faculté de se saisir de tout dossier et peut en outre proposer au Syndicat mixte du Parc des programmes de recherche ou des publications.

Fort de la connaissance acquise sur les habitats naturels, le Parc développe la connaissance des espèces emblématiques et indicatrices (chouette chevêche, odonates en relation avec la gestion des zones humides, insectes pollinisateurs pour la gestion des jachères, écrevisse à pieds blancs pour l'aménagement de la rivière Ardre, cerf, chevreuil et sanglier en relation avec les problématiques d'impact de la faune sauvage sur la sylviculture ou de dégâts de gibier sur les cultures ou sur l'identification de corridors biologiques).

Il engage les études sur les habitats prioritaires peu connus, comme les éboulis crayeux à *Gallium fleurotii*.

Le Parc valorise les résultats de la recherche par la constitution d'un observatoire des milieux naturels du territoire du Parc capitalisant les données géoréférencées actualisées, accessibles aux partenaires qui contribuent à les fournir. Cet observatoire alimente les porter à connaissance, atlas communaux, publications (guides des habitats ou espèces remarquables...), expositions.

En partenariat avec les organisations agricoles, le Parc développe les programmes de recherche-action en faveur de la restauration de la biodiversité, à l'instar de ce qu'il a amorcé sur les jachères fleuries ou sur la viticulture avec les sites d'expérimentation « biodiv ».

L'État, la Région Champagne-Ardenne et le Conseil général de la Marne considèrent le Parc comme terrain privilégié d'étude et d'expérimentation.

L'État associe le Parc aux études scientifiques qu'il initie sur le territoire classé et met les résultats à sa disposition. Il consulte le Parc sur l'opportunité d'éventuelles mesures de protection.

La Région associe le Parc aux projets de recherche ou de gestion du patrimoine naturel qu'elle initie ou qu'elle soutient sur le territoire classé du Parc et le rend destinataire des résultats.

L'État, la Région Champagne-Ardenne et le Conseil général de la Marne apportent leur soutien aux études, inventaires, programme de recherche pour la connaissance du patrimoine naturel et contribuent à leur diffusion. Ils associent le Parc aux travaux de leurs propres instances, comme le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF)

Les communes s'engagent à prendre en considération, dans leurs décisions d'aménagement, les informations portées à leur connaissance par le Parc.

Le CIVC, la Chambre d'agriculture, l'ONF, le CRPF associent le Parc à la définition des programmes de recherche relatifs aux impacts des pratiques culturales sur l'environnement et au suivi des expérimentations conduites sur le territoire du Parc.

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (CPNCA) apporte son soutien technique au Parc.

Article 12 - Conserver le patrimoine naturel remarquable

Les études et inventaires réalisés par le Parc ont permis, après hiérarchisation, de différencier les espaces de nature ordinaire des espaces naturels d'intérêt remarquable qualifiés de ZNSIR.

Ces derniers, cartographiés au plan du Parc, doivent être considérés comme des noyaux durs du territoire dont le Parc et ses partenaires se portent garants de leur pérennité.

Les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR) regroupent :

- des sites géologiques (carrière de Mailly-Champagne et Faluns de Pourcy) ;
- des formations karstiques (Trépail) ;
- les habitats prioritaires relevant de la Directive Habitats ;
- les habitats d'espèces animales ou végétales protégées connus, ou en limite de leur aire de répartition, ainsi que des espèces figurant sur la liste rouge des espèces menacées en Champagne-Ardenne ;
- les réserves biologiques de la forêt domaniale de Verzy, objet d'un étroit partenariat entre le Parc et l'ONF ;
- les zones humides et milieux aquatiques ;
- les ZNIEFF de type I et II (dans les ZNIEFF de type II, l'évolution des modes d'occupation reste possible sous conditions).



Le domaine vital de certaines espèces emblématiques (chat forestier, chouette chevêche...) déborde sur des milieux naturels plus anthropiques (forêt, zone agricole) dans lesquels la gestion courante se doit d'intégrer les exigences de l'espèce (site de reproduction, zone d'alimentation, axe de déplacement...). Outre les habitats mentionnés ci-avant (ZNSIR), il convient d'assurer la connectivité entre ces habitats et les milieux plus anthropiques en préservant ou restaurant les continuums naturels et en évitant la compartimentation du massif forestier (cf. art. 13).

Le territoire du Parc revêt donc une importance majeure pour la préservation de certains habitats ou d'espèces animales et végétales d'intérêt national ou européen. Le Parc et les signataires de la charte ont une responsabilité directe dans leur préservation.

Le Parc élabore une stratégie de protection et de gestion du réseau écologique de son territoire pour mettre en œuvre un programme d'actions avec ses partenaires. Dans l'état actuel des connaissances, sont plus particulièrement concernées les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable et les corridors figurés au plan du Parc, ainsi que les habitats d'espèces sensibles, telles l'écrevisse à pied blanc, la chouette chevêche, l'azuré des mouillères, l'aster amelle, la céphalanthère rouge, le groupe des alisiers de Fontainebleau, le genêt d'Angleterre...

L'État et les collectivités approuvant la charte s'engagent à considérer la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel comme enjeu prioritaire dans les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable.

Les communes ou leurs groupements compétents en matière d'urbanisme s'engagent à inscrire les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR) comme inconstructibles dans leur document d'urbanisme. Dans les ZNIEFF de type II, il reste toutefois possible d'implanter des constructions ou de réaliser des aménagements directement liés aux activités agricoles et forestières et aux équipements publics d'intérêt général (captage d'alimentation en eau potable...). Une étude préalable doit vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de préservation du milieu.

Afin d'assurer la pérennité de ces milieux naturels remarquables, le Parc poursuit sa mission de veille environnementale, développe la sensibilisation sur les moyens à mettre en œuvre pour conserver ou restaurer la qualité des milieux et promeut une gestion durable des espèces et espaces concernés, notamment par la mise en œuvre avec les propriétaires et gestionnaires des mesures appropriées.

Le Parc propose sa candidature aux comités de pilotage Natura 2000 pour mettre en œuvre les documents d'objectifs (DOCOB) approuvés par le Préfet. Il facilite la contractualisation des mesures des DOCOB avec les propriétaires ou les exploitants et les ayants droit.

Le Parc s'assure par voie de convention ou d'acquisition de la maîtrise d'usage ou de la maîtrise foncière des ZNSIR qui sont menacées et incite les collectivités locales à faire de même.

Pour ce faire, le Parc identifie les sites prioritaires sur lesquels une maîtrise foncière publique peut faciliter la gestion patrimoniale, priorité étant donnée aux zones humides. Il conventionne avec la SAFER de façon à ce que cet organisme assure une veille foncière sur les propriétés concernées et avertisse le Parc lors de la mise en vente des terrains.

Le Parc apporte une aide technique aux initiatives et expériences des acteurs du territoire concourant à la conservation et à la restauration du patrimoine naturel remarquable et mutualise les expériences et les moyens avec d'autres territoires par des expérimentations communes.

Le Parc conforte l'action engagée avec le Conservatoire botanique pour la préservation du patrimoine génétique végétal sauvage.

Les communes et les EPCI s'engagent à prendre en considération dans leurs documents d'urbanisme les données du porter à connaissance établi par le Parc.

Les communes confient à leurs délégués une mission d'alerte auprès du Parc sur toute intervention ou atteinte aux espaces naturels remarquables de leur territoire. Elles associent le Parc à la conception des projets qui concernent les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable.

Le Conseil général de la Marne associe le Parc à la mise en œuvre de sa politique des espaces naturels sensibles et le consulte sur les opportunités d'acquisitions foncières de milieux naturels à forte valeur biologique sur le territoire classé Parc. Il se porte acquéreur d'espaces naturels sensibles ou contribue financièrement à leur acquisition et à l'étude de leur plan de gestion dont il confie le pilotage au Parc.

L'État, la Région et le Conseil général associent le Parc aux instances et commissions traitant du milieu naturel (CRPN, CDCFS, CRFPF, CDOA, Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)...).

L'État et la Région étudient avec le Parc, si le besoin s'en fait sentir, les mesures de protection réglementaires qu'il convient d'envisager en concertation avec les collectivités. Les ZNSIR constituent des zones prioritaires pour la mise en place d'éventuelles réserves naturelles régionales (RNR).

L'État, la Région et le Conseil général de la Marne apportent leur soutien, notamment financier, à la définition et à la mise en œuvre des modalités de gestion et de protection des milieux naturels remarquables.

L'État consulte le Parc pour avis sur tous les dossiers dont il a connaissance et qui concernent les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable de son territoire.

L'ONF et le CRPF associent le Parc à la définition des objectifs et règles de gestion dans les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable et lui apportent leur appui pour la mise en œuvre des actions prévues dans les DOCOB sur les sites Natura 2000. Ils étudient avec le Parc l'opportunité de mettre en place de nouvelles mesures de protection (réserve régionale, arrêté de protection de biotope, réserve biologique domaniale...).

L'ONF réalise la cartographie précise des Faux de Verzy et met en œuvre le suivi des populations. Il associe le Parc aux études et à la réflexion sur les projets d'agrandissement des réserves biologiques domaniales et à la rédaction de leur plan de gestion. Il contribue au développement du réseau des espaces protégés dans les forêts publiques.

Article 13 - Préserver la valeur biologique de la nature ordinaire

Conscient qu'il ne suffit pas de maintenir la diversité biologique sur chacune des ZNSIR pour éviter la perte de biodiversité, le Parc, avec ses partenaires, s'attache à préserver le réseau écologique de son territoire et à considérer celui-ci comme un support à l'aménagement de l'espace.

Le bon fonctionnement de ce réseau, constitué pour chacune des espèces d'un ou plusieurs cœurs d'habitat, de corridors écologiques et biologiques et de zones tampon, doit permettre grâce aux zones relais de favoriser l'extension des espèces et d'assurer la connexion entre le cœur d'habitat des populations présentes sur et à proximité du territoire du Parc.

L'objectif est donc d'assurer la connectivité entre les habitats en conservant ou en restaurant la fonction écologique du paysage.

Pour ce faire, le Parc s'engage avec l'appui de ses partenaires et de son Comité scientifique à cartographier le réseau écologique de son territoire en y intégrant les connexions biologiques avec l'extérieur.

Cette cartographie met notamment en évidence les dysfonctionnements ainsi que les risques potentiels de dégradation des continuums naturels.



Sur cette base, le Parc élabore avec ses partenaires un plan d'actions visant à :

- éviter la compartimentation des habitats ;
- préserver les corridors fonctionnels ;
- restaurer les corridors dégradés.

Le Parc diffuse cette cartographie par le biais de ses porter à connaissance et veille à la prise en compte de son réseau écologique dans les procédures d'aménagement ou lors de la création d'infrastructures.

Parmi les enjeux relevés dans le diagnostic du territoire apparaissent comme prioritaires :

- à l'échelle régionale :
 - la préservation de la vallée de la Marne, corridor d'intérêt régional ;
 - la préservation des liaisons entre les massifs de la Montagne de Reims et d'Épernay ;
 - l'amélioration des connexions de part et d'autre de l'autoroute A4 en relation avec la SANEF, en direction du Tardenois-Soissonnais ;
- à l'échelle du territoire du Parc :
 - le maintien de la continuité du massif forestier dans le cadre de l'aménagement de la RD 951 en évitant la compartimentation du massif ;
 - l'élimination des obstacles sur les cours d'eau et en particulier la rivière Ardre ;
- à l'échelle locale :
 - le maintien et la gestion, voire la création, d'éléments fixes du paysage qui participent à la fonctionnalité du réseau écologique (bosquets et haies dans les zones ouvertes, clairières, mares, ripisylves...) ;
 - la gestion spécifique et l'aménagement ou l'adaptation des dépendances des infrastructures routières.

Cette préservation suppose un travail constant de sensibilisation des acteurs professionnels, aménageurs, élus et propriétaires dont les choix quotidiens ont des répercussions directes sur la qualité des milieux et leur fonctionnement (engrillagement...).

Le Parc assure un travail de veille et de prévention des atteintes au milieu naturel, en particulier à la faveur de l'instruction des dossiers qui lui sont soumis pour avis en matière d'autorisation de défrichement, de carrière, de Loi sur l'eau, d'infrastructure, d'établissement classé.

Le Parc conduit ou accompagne avec ses partenaires des programmes de recherche-action favorables à l'environnement (jachère et entomofaune, programme « biodiv », recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique).

Le Parc valorise avec ses partenaires les résultats d'expérimentations et incite à l'adoption de pratiques de substitution favorables à l'environnement au regard de la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, de la prévention des risques naturels, de la protection des sites et paysages. Dans cette optique, le Parc officialise ou renforce ses partenariats avec les acteurs de l'aménagement de l'espace (ONF, CRPF, Chambre d'agriculture, CIVC...).

L'État associe le Parc aux instances dont il assure le pilotage, comme le CDCFS, le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST), la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), les Commissions locales de l'eau, la commission départementale des carrières, la CDOA, la Commission régionale agro-environnementale (CRAE).

L'ONF et le CRPF s'engagent à solliciter le concours du Parc lors de l'élaboration des documents de gestion et de planification (DRA, SRA, schémas régionaux ou départementaux de gestion sylvicoles...).

L'État s'engage à solliciter l'avis du Parc sur chaque projet sylvicole pour lequel le maître d'œuvre demande le concours financier de l'État et de l'Union européenne.

La Région soutient l'action engagée par le Parc pour l'amélioration de la fonctionnalité et de la qualité de la nature ordinaire (création de haies, jachères environnementales...)

Le Conseil général s'engage à améliorer le potentiel de biodiversité par l'adaptation de sa gestion des abords des voiries (aires de dépôts, gestion de la végétation...) relevant de sa compétence et à maintenir la fonctionnalité du massif forestier pour la faune en assurant la transparence des aménagements réalisés sur les infrastructures dont il est maître d'ouvrage. Il porte une attention particulière à la gestion des dépendances routières et à la réalisation de dispositifs pour assurer le franchissement des infrastructures de voirie par la faune.

Les partenaires du Parc intervenant sur les milieux forestiers (ONF, CRPF, groupements, FDCM), agricoles (Chambre d'agriculture...) et viticoles (CIVC, SGV, ITV...) s'engagent, par convention, à soutenir l'action conduite par le Parc pour promouvoir et mettre en œuvre une gestion durable des milieux, en l'associant à la définition de leurs programmes de recherche, en apportant leur appui technique à la conception et à la mise en œuvre de mesures favorables aux milieux naturels et aux espèces.

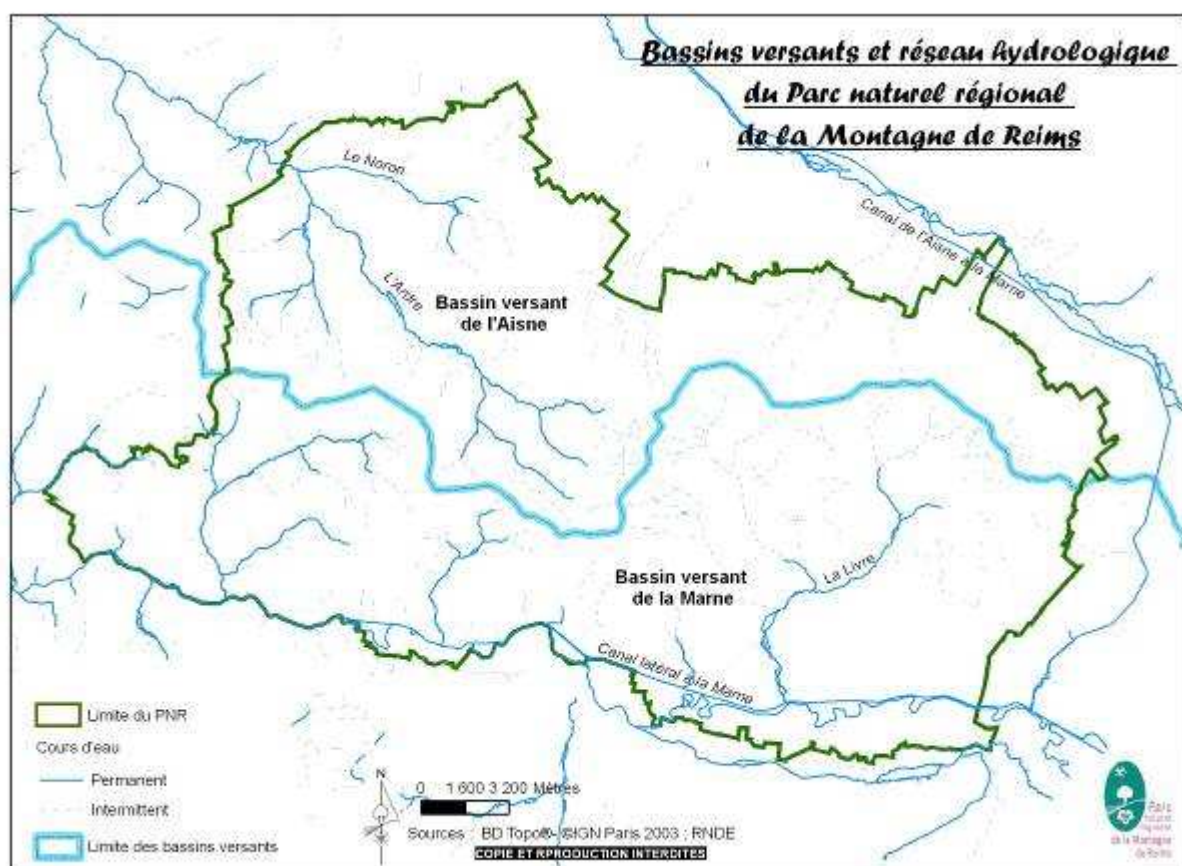
Objectif 6 Préserver à long terme la ressource en eau

Le territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est partagé entre deux unités hydrographiques :

- Aisne-Vesle-Suippe, incluse dans le sous-bassin de la vallée de l'Oise ;
- Marne-Vignoble, incluse dans le sous-bassin de la vallée de la Marne.

Jusqu'ici le Parc n'a jamais été identifié comme interlocuteur privilégié sur la gestion de la ressource. Il a pourtant vocation à être un territoire d'application exemplaire de la Directive européenne cadre sur l'eau, qui fixe comme objectif d'atteindre un bon état des ressources à l'horizon 2015. C'est pourquoi le Parc adopte une politique nouvelle. Il entend stimuler des efforts d'amélioration de la qualité de la ressource sur son territoire et promouvoir les actions de sensibilisation des usagers concernés.

Par le renforcement de ses capacités d'expertise et d'animation sur la connaissance, la préservation et la gestion de la ressource en eau, le Parc s'implique également dans la prévention des risques naturels qui sont importants en matière de glissement de terrain, d'inondation ou de remontée de nappe.



Article 14 - Gérer la ressource en eau comme un capital

La préservation de la ressource en eau et la recherche à l'horizon 2015 du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles constituent un enjeu majeur pour la collectivité nationale. Conformément aux enjeux identifiés par les commissions géographiques sur le territoire des vallées de l'Oise et de la Marne pour la conduite des actions du 9^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Parc avec les collectivités locales et ses partenaires (DIREN, AESN, Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt (DRDAF), Direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales (DRDASS)...) se mobilisent pour :

- lutter contre la pollution diffuse d'origine agricole et ses impacts sur les captages d'alimentation en eau potable et sur les zones humides ;
- restaurer les milieux aquatiques et les zones humides ;
- lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion ;
- sensibiliser aux économies d'eau.

Le Parc s'implique dans l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des Schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe et Marne-Vignoble, qui concernent pour partie le territoire du Parc.

Il contribue à la mise en place de contrats globaux à l'échelle des bassins versants.

Il s'engage à promouvoir la mise en œuvre des mesures élaborées par l'AESN pour atteindre le bon état des masses d'eau. Le Parc et l'AESN précisent les modalités de leur partenariat au travers d'une convention qui intègre les actions définies dans le 9^e programme.

Le Parc incite les collectivités à mettre en œuvre, renforcer ou adapter les périmètres et règlements de protection de captages et leur apporte son soutien technique. En lien avec les services de l'État, l'AESN et le Conseil général, il accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur schéma directeur d'assainissement, dans le renforcement de l'autosurveillance des stations d'épuration et dans l'expérimentation du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il sensibilise les collectivités et les usagers aux enjeux liés à la préservation de la ressource par la valorisation des expériences et des initiatives locales en matière d'économies d'usage, de récupération et de valorisation des eaux pluviales (hors usages sanitaires), de gestion des eaux de ruissellement, de retraitement des effluents...

En collaboration avec la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Champagne-Ardenne (FREDONCA), le Parc développe un partenariat avec les collectivités, les gestionnaires de voiries et d'espaces verts, sur les pratiques d'utilisation de produits phytosanitaires. Cette action s'appuie sur la formation aux bonnes pratiques phytosanitaires des agents, la réalisation de diagnostics et de plans de désherbage.

Le Parc instruit les dossiers qui lui sont transmis pour avis au titre de la Loi sur l'eau (création de plan d'eau, aménagement de rivière, aménagement foncier, hydraulique viticole...). Il entretient et développe la coopération avec les autres acteurs au travers notamment de son implication dans les instances de concertation départementales ou régionales (commissions géographiques, comités locaux de l'eau, Commission régionale d'étude de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires (CORPEP)...).

Il renforce la veille environnementale et continue de formuler les avis circonstanciés à l'occasion des demandes d'autorisation ou de déclaration qui lui sont soumises (plan d'eau...).

L'État, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Région et le Conseil général apportent leur soutien technique et financier aux actions visant à la recherche du bon état des masses d'eau de surface et à la restauration du fonctionnement des cours d'eau.



Les syndicats intercommunaux s'engagent à associer le Parc à la programmation des travaux pour lesquels ils ont la compétence.

L'État, la Région et le Conseil général reconnaissent le territoire du Parc comme un lieu privilégié d'expérimentation et une zone d'intervention prioritaire pour la mise en œuvre de sa politique en matière de préservation de la ressource en eau. Ils apportent, en fonction de leurs compétences respectives, leur soutien financier et technique aux actions conduites par le Parc et les collectivités territoriales en faveur de la préservation de la ressource, de l'approvisionnement des populations et du retraitement des eaux usées, de la préservation des zones humides et des milieux aquatiques. Ils associent le Parc, à tout projet, dont ils sont saisis, susceptible d'avoir une incidence sur la ressource en eau, et sollicitent l'avis du Parc au-delà des procédures de consultation obligatoire, en l'associant notamment aux travaux des instances traitant de la problématique.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la protection et la gestion de la ressource (protection de captage, unité de retraitement des eaux usées), à promouvoir les pratiques favorables à la préservation de cette ressource. Elles associent le Parc à l'élaboration et au suivi de leurs projets de schéma d'assainissement, de SPANC, de protection de captage....

Les communes s'engagent au travers de leur document d'urbanisme à préserver les éléments du terroir communal favorables à la régulation des flux et à l'autoépuration (préservation des boisements, des zones humides...) en particulier dans les bassins d'alimentation de captage (BAC).

S'agissant de l'activité halieutique, la priorité est donnée à la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Le Parc s'engage à mettre en œuvre avec ses partenaires (ONEMA, AESN, Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA), Chambre d'agriculture, associations représentatives...) les actions visant à rechercher le bon état des masses d'eau de surface et à restaurer le fonctionnement des cours d'eau de son territoire en adéquation avec les priorités du Schéma départemental à vocation piscicole.

Le Parc apporte son soutien à l'élaboration du plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles (PDPMA). Il contribue à l'animation locale pour promouvoir la mise en œuvre des actions favorables à la protection et à la restauration des cours d'eau telles :

- la gestion des berges et des ripisylves ;
- le franchissement des obstacles ;
- la réhabilitation de la dynamique des cours d'eau ;
- la restauration et la création de frayères ;
- toutes autres actions prévues au PDPMA.

Le Parc apporte son soutien technique aux maîtres d'ouvrage porteurs de ces actions.

Il développe la connaissance sur les espèces patrimoniales (écrevisse à pied blanc, lamproie de Planer, chabot...) et contribue à mettre en œuvre les actions favorables au développement de leur population.

Article 15 - Assurer une meilleure prise en compte des risques naturels

Les caractéristiques géologiques, géomorphologiques et climatologiques mises en évidence dans le diagnostic territorial sont particulièrement propices aux risques naturels et en particulier aux mouvements de terrain et aux inondations.

La totalité des communes de la vallée de la Marne et du flanc nord de la Montagne de Reims est soumise aux risques de mouvement de terrain. Plusieurs types de glissement affectent le territoire. Ceux de type rotationnel se produisent à la fois dans les terrains en place (Rilly-la-Montagne en 1986) ou sur des terrains ayant déjà glissé. Des fluages plus ou moins rapides peuvent être à l'origine de déformations constatées dans les routes de vigne (vigne folle) ou de coulées de débris. Ces phénomènes peuvent avoir une forte incidence pour la sécurité des biens et des personnes et ne sont pas toujours suffisamment pris en compte dans l'aménagement du territoire. Des travaux universitaires et de nombreuses études permettent d'appréhender les risques de mouvement de masses sur le flanc nord de la Montagne de Reims.

Le risque d'inondation affecte plus particulièrement la vallée de la Marne et les communes situées en aval des bassins versants de l'Ardre. Il peut affecter des territoires situés en dehors des limites du Parc, soit par débordement des cours d'eau (agglomération de Fismes) soit par remontée du niveau des nappes (agglomération rémoise).

Un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) approuvé en 1992 concerne 8 communes pour le risque mouvement de terrain et 7 communes pour le risque inondation sur le secteur d'Épernay.

Un plan de prévention des risques (PPR) « Côte Ile-de-France - Marne » a été prescrit en 2003 et concerne 71 communes pour le risque glissement ; les études ont été engagées sur 16 communes dont 9 situées sur le territoire du Parc.

Un PPR « Côte Ile-de-France - Vesle » concernant 52 communes affectées par le risque glissement est également envisagé.

Outre ces aléas, le territoire du Parc est concerné par des phénomènes de remontée de nappe et les coulées de boue liées au ravinement. Ils sont accentués dans les parcelles agricoles par les sols laissés à nu et la disparition des éléments fixes du paysage qui favorisaient l'infiltration des eaux. L'augmentation des surfaces imperméabilisées par changement d'affectation et la réalisation d'aménagements hydrauliques individuels sont des facteurs d'aggravation.

Il s'agit de conforter et d'actualiser les connaissances sur les zones à risques pour en prévenir les conséquences et d'intervenir sur les causes à la source.

Le Parc incite à la réalisation des PPR dans les secteurs sensibles de son territoire. Il sensibilise les collectivités adhérentes, les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre publics ou privés sur les « risques naturels » de glissement, d'érosion, d'inondation et de remontée de nappe, notamment par ses porter à connaissance à l'occasion des opérations d'aménagement foncier, d'élaboration des documents d'urbanisme, ou lors de l'analyse des documents d'urbanisme pour lesquels son avis est sollicité (autorisation administrative de travaux...). Il contribue à la réalisation d'un atlas des zones inondables.

Il apporte son concours technique à la conception des aménagements de rivières et projets intéressant son territoire dans l'objectif de réduction des risques. Il intensifie la veille environnementale aux fins de limiter les facteurs aggravants tels que les défrichements, exhaussements, affouillements.

Le Parc assure, en association avec les collectivités et les organismes représentatifs des socioprofessionnels, la promotion de pratiques permettant de réguler les flux d'eau par la préservation ou la création de haies, la reconstitution de bandes enherbées et la préservation des zones humides, des champs d'expansion naturelle des crues. Avec ses partenaires, il utilise l'opportunité de créer des zones de ralentissement. Plus largement, il contribue à la maîtrise des écoulements pluviaux liés à l'activité agricole, à l'habitat et aux infrastructures de transport.

L'État s'engage à finaliser les PPR prescrits sur le territoire du Parc. Il associe le Parc à la réalisation des études et met à disposition les résultats. Il sollicite l'avis du Parc sur tout projet, dont il est saisi, susceptible d'avoir une incidence sur le territoire du Parc en termes de risques.

La Région, le Conseil général, les communes et EPCI s'engagent à informer le Parc et à l'associer dès la conception de projets susceptibles d'avoir un impact sur la circulation des eaux sur le territoire du Parc (projet d'aménagement ou d'équipement relevant de leurs compétences respectives ou ceux pour lesquels ils apportent leur concours financier).

Les organismes socioprofessionnels (Chambre d'agriculture, CIVC, syndicats professionnels...) et de recherche (Université, BRGM, INRA...) associent le Parc à la définition des programmes de recherche et d'étude relatifs aux impacts des pratiques culturelles sur les risques et considèrent le territoire du Parc comme support privilégié de recherche. Ils contribuent à la promotion de pratiques favorables à la diminution des risques.

Objectif 7 Susciter et accompagner les efforts des acteurs économiques dans la recherche d'un développement durable

Compte tenu de l'importance déterminante des pratiques culturelles, aussi bien pour la qualité de l'eau que le maintien de la biodiversité et la préservation des paysages, le partenariat avec les professions agricoles et viticoles s'avère essentiel au succès d'une politique de qualité environnementale du territoire. Le Parc renforce à cet effet ses relations avec les organismes interprofessionnels pour développer les expérimentations et en valoriser les enseignements.

Le Parc consolide ses partenariats avec les représentants de la forêt publique et de la forêt privée. Il renforce ses capacités d'intervention à la faveur de l'élaboration d'une Charte forestière de territoire (CFT) définissant des orientations communes aux acteurs et usagers de la forêt.

Alors que l'action économique du Parc portait principalement jusqu'ici sur la création d'activités dans les domaines du commerce et de l'artisanat, le Parc entend mobiliser les compétences de ses partenaires pour sensibiliser les entreprises du territoire aux démarches de progrès qu'elles peuvent entreprendre pour que l'excellence environnementale devienne un facteur de leur compétitivité. Il propose en conséquence de valoriser les efforts des entreprises méritantes.



Article 16 - Expérimenter et promouvoir les pratiques culturales agricoles et viticoles favorables à l'environnement

En partenariat avec les organisations professionnelles, le Parc initie ou accompagne des programmes de recherche sur les pratiques favorables à l'environnement, telles l'agriculture biologique ou raisonnée, et il en assure la promotion. Il incite particulièrement les organismes socioprofessionnels agricoles et viticoles (Chambre d'agriculture, CIVC, SGV, ITV...) à expérimenter et à diffuser des pratiques culturales favorables à :

- la reconquête des eaux destinées à l'AEP par :
 - la diminution des intrants dans les bassins d'alimentation de captage (BAC) par des techniques alternatives au désherbage chimique, par la mise en herbe, ou par la conversion à l'agriculture biologique, la confusion sexuelle, etc. ;
 - la mise en place de cultures intermédiaires, pièges à nitrates (CIPAN) ;
 - la gestion des produits phytosanitaires (cuves de remplissage, de rinçage et de lavage ; local phytosanitaire ; contrôle des pulvérisateurs ; gestion des emballages et des produits périmés...) ;
 - la mise en place d'unités de traitement des effluents viti-vinicoles dans les petites unités de pressurage ;
- la lutte contre l'érosion et les eaux de ruissellement par :
 - la préservation des éléments fixes du paysage ;
 - les aménagements anti-érosifs (enherbement et apport d'écorces en viticulture) ;
 - les bassins de rétention ;
 - les bandes enherbées le long des cours d'eau et des fossés d'assainissement ;
- la reconquête des zones humides et des milieux aquatiques ;
- le renforcement des corridors du réseau écologique de son territoire.

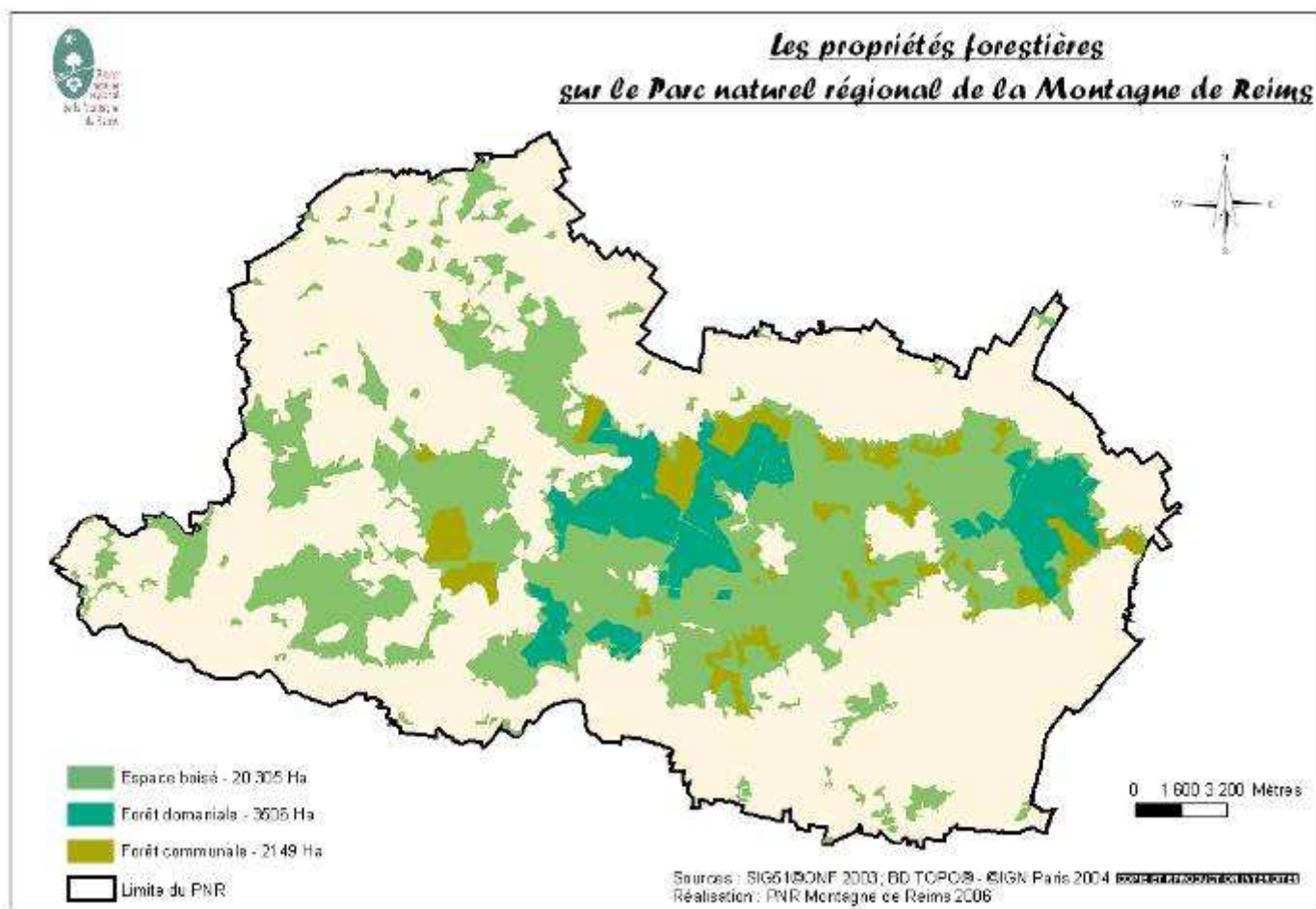
Le Parc accompagne les partenaires économiques dans la recherche de solutions collectives pour le stockage et le retraitement de leurs effluents, la valorisation de leurs sous-produits et de l'ensemble des déchets issus de l'activité agricole, viticole et sylvicole (capsules et bidules, housses plastiques...).

Compte tenu des objectifs de qualité des productions viticoles AOC et des critères de gestion forestière durable, les espaces viticoles et forestiers n'ont pas vocation à accueillir de boues de stations d'épuration. Le Parc veille avec les services de l'État et la Chambre d'agriculture aux conditions d'épandage des boues issues des stations d'épuration du territoire et au suivi de l'analyse des impacts.

Le Parc assure la promotion et relaie l'information sur les aides financières relatives à la mise en œuvre de pratiques favorables à l'environnement, notamment les mesures agri-environnementales définies dans le Plan de développement rural hexagonal (PDRH). En collaboration avec les organismes socioprofessionnels, il aide les exploitants à réaliser des diagnostics agro-environnementaux préalables à la mise en œuvre de contrats sur les thématiques relatives à la biodiversité, aux risques naturels et à la préservation de la ressource en eau et des paysages.

L'État associe le Syndicat mixte du Parc aux travaux de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

L'État, la Région et le Conseil général apportent leur soutien technique et financier aux programmes portés par le Parc avec ses partenaires pour la mise en œuvre des pratiques favorables à l'environnement.



La Chambre d'agriculture, le CIVC, le SVG, l'ITV et d'une manière générale les organisations socioprofessionnelles ainsi que les organismes de recherche (INRA , BRGM, Université...) associent le Parc à la définition des programmes de recherche relatifs à la gestion de l'eau qu'ils conduisent sur le territoire du Parc. Ils reconnaissent le territoire du Parc comme un lieu privilégié d'expérimentation et s'engagent, au travers d'un partenariat officialisé par le biais de conventions, à soutenir l'action engagée par le Parc en faveur de la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages.

Article 17 - Promouvoir une gestion multifonctionnelle valorisant les potentialités de la forêt

La forêt occupe plus de 40 % de la superficie du territoire du Parc, avec 6 200 ha soumis au régime forestier et 13 800 ha de forêts privées. La création du Parc en 1976 est directement liée à la problématique de protection du massif forestier des risques de défrichement et d'enrésinement, ainsi qu'à l'organisation de sa fréquentation pour prévenir les risques de conflits d'usage. Après s'être longtemps cantonné dans une posture « défensive », à travers la lutte contre les défrichements et les coupes abusives, le Parc s'est ouvert au partenariat avec l'ONF, le CRPF et les autres acteurs de la forêt avec lesquels il a conduit des inventaires de milieux, la réalisation du catalogue des stations forestières, puis l'élaboration de DOCOB sur les sites Natura 2000. Des actions de sensibilisation concertées ont été menées en direction des propriétaires privés avec le CRPF. Il s'agit maintenant de renforcer ce partenariat pour faire progresser la gestion forestière durable et sa certification, en prenant en compte les usages de la forêt autres que la seule fonction de production.

Le Parc porte l'élaboration d'une Charte forestière de territoire (CFT) avec l'État et les acteurs de la forêt publique et privée. Il formalise ainsi les objectifs des politiques forestières respectives, adaptés aux spécificités de la Montagne de Reims, après concertation avec tous les acteurs concernés par les usages des espaces forestiers.

Dans le cadre d'un accord partenarial, le Parc et le CRPF envisagent de doter la Montagne de Reims d'un poste de technicien forestier dédié au territoire du Parc avec pour mission de :

- animer des plans de développement de massif sur les secteurs prioritaires du point de vue de la mobilisation des bois ;
- piloter à l'échelle du massif de la Montagne de Reims un schéma directeur de desserte multifonctionnelle qui intègre la prise en compte de la richesse biologique, des enjeux paysagers et l'organisation de la fréquentation ;
- mettre en place un dispositif d'observation des dégâts de gibier et contribuer à la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en s'impliquant dans les comités techniques locaux (CTL) ;
- explorer les pistes de valorisation énergétique des produits forestiers ;
- conseiller les propriétaires forestiers privés en les sensibilisant à la gestion forestière durable et aux avantages des outils de gestion et de la certification de leur forêt ;
- promouvoir la réalisation et la diffusion d'outils pédagogiques en faveur de la gestion durable des peuplements (typologie des stations et des peuplements, code des bonnes pratiques sylvicoles...) ;
- animer une politique concertée de valorisation du massif forestier au travers de la mise en place d'un groupe de travail thématique ;
- coordonner les actions forestières menées sur le massif en forêts privées avec celles menées en forêts publiques, notamment en terme de desserte.



La mise en place d'un schéma de desserte est plus que justifiée au regard de la nature des sols en Montagne de Reims.

Le Parc développe les connaissances sur les habitats et espèces en milieu forestier et diffuse les données auprès de ses partenaires (ONF, CRPF, groupements, experts...) pour qu'elles alimentent l'élaboration des aménagements forestiers, des plans simples de gestion et des recommandations de gestion à l'adresse des propriétaires forestiers privés.

Pour contribuer à l'évolution des cahiers des charges de la certification de gestion forestière durable, le Syndicat mixte du Parc adhère à l'Association champardennaise de certification forestière (ACCF).

Le Parc définit avec ses partenaires les études nécessaires à la gestion forestière et à la valorisation de produits forestiers particuliers, tels que le bois énergie.

Le Parc assure une veille environnementale sur les boisements qui présentent un intérêt particulier pour l'environnement et incite les collectivités à classer les espaces boisés dans leur document d'urbanisme. Il veille à la prise en compte des milieux forestiers sensibles dans les documents de gestion et incite à la mise en œuvre des mesures spécifiques prévues dans les sites Natura 2000.

Le Parc, en étroite collaboration avec les services de l'Etat (DRDAF), avec l'appui des communes et des organismes socio-professionnels, conduit une action spécifique d'information et de sensibilisation des propriétaires d'espaces boisés au regard des procédures de coupe et d'abattage d'arbres et d'autorisation de défrichement.

L'État consulte systématiquement le Parc qui émet un avis sur toute demande d'autorisation de défrichement.

Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux dans un espace boisé est soumise à la délivrance d'une autorisation administrative, les services de l'Etat compétents sollicitent le Parc pour avis préalablement à la délivrance de cette autorisation.

L'État et la Région soutiennent l'élaboration du Schéma directeur de desserte multifonctionnel sur l'ensemble du massif forestier de la Montagne de Reims et contribue à son financement. Celui-ci est élaboré conjointement par le CRPF, l'ONF et le Parc sur la base actualisée de la cartographie des voiries existantes sur le territoire et de leur régime juridique. Compte tenu de la localisation du vignoble en périphérie du massif forestier, l'élaboration de ce schéma associe les communes viticoles et leur ASA. La conception du Schéma et sa mise en œuvre recherchent un juste équilibre entre les enjeux de production forestière, de préservation des paysages, d'organisation de la fréquentation et de maintien de la biodiversité. Il intègre ou anticipe les aménagements futurs, tels que celui de la RD 951.

L'État s'engage à associer le Parc aux instances et groupes de travail qu'il met en place (CRFPF, CDCFS...), à l'informer de tout projet susceptible d'avoir une incidence sur le milieu forestier et de le consulter pour avis, notamment dans le cadre des demandes d'autorisation de défrichement. Il contribue avec le Parc à maintenir la fonctionnalité des milieux forestiers en cherchant à limiter au maximum la mise en place de dispositifs qui font obstacle à la libre circulation de la faune.

L'État, la Région et le Conseil général s'engagent à apporter leur appui technique et financier lors de la mise en œuvre des mesures et actions conduites par le Parc avec ses partenaires en faveur de la gestion durable du massif forestier et notamment pour la mise en place d'une CFT, d'un schéma de desserte et la création d'un poste de technicien forestier.

L'ADEME accompagne le Parc dans sa démarche de structuration de filières locales d'approvisionnement « Bois Energie », ainsi que dans l'identification et l'accompagnement de débouchés locaux pour ces filières (chaufferies bois). Les communes s'engagent dans leur document d'urbanisme à classer les espaces boisés présentant un intérêt particulier pour l'environnement et à informer le Parc des projets susceptibles d'avoir un impact sur ces espaces.

L'État associe le Parc aux réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration et du suivi des Directives et schémas régionaux d'aménagement (DRA, SRA). L'ONF associe et consulte le Parc lors de la révision des aménagements forestiers en forêt domaniale, communale ou sectionale. Il contribue à la préservation des milieux forestiers remarquables par le renforcement du réseau des espaces protégés en forêt soumise et associe le Parc au comité de gestion mis en place.

Le CRPF associe le Parc aux réflexions engagées dans le cadre de la révision du Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS). Il mutualise des moyens avec le Parc pour la création d'un poste de technicien forestier dédié au territoire du Parc.

La chasse constituant une activité traditionnelle très pratiquée en Montagne de Reims, principalement dans les milieux forestiers, elle continue à s'exercer sur le territoire du Parc dans le respect des lois et règlements en vigueur. Dans le cadre de la gestion multifonctionnelle de la forêt, le Parc intensifie ses relations avec les acteurs du monde cynégétique (Fédération départementale des chasseurs de la Marne (FDC51), Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) de la Montagne de Reims et associations représentatives). Il participe aux travaux du Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), du CTL de la Montagne de Reims ainsi qu'aux commissions thématiques mises en place par ces structures concernant son territoire. Il est associé à la mise en œuvre et aux révisions du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) et des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH).

En association avec les représentants des acteurs cynégétiques, le Parc s'engage à :

- développer la connaissance et le suivi des populations ;
- promouvoir les bonnes pratiques cynégétiques ;
- préserver et restaurer les habitats et leur fonctionnalité ;
- rechercher l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- développer la formation et l'information des chasseurs et des autres usagers de l'espace.

Le Parc s'attache à concilier les différentes pratiques d'activités de pleine nature dans le respect des milieux naturels.

L'État, VALEUR BOIS, l'ONF, le CRPF, l'ONCFS, la FDC, l'Association des communes forestières, l'Union des sylviculteurs de la Marne, l'ACCF, le Groupement de gestion et de développement forestier de la Marne, les experts forestiers s'engagent à désigner des représentants au groupe thématique forêt du Parc et à participer activement à la mise en œuvre d'une politique forestière adaptée aux enjeux du territoire au travers de l'élaboration de la CFT.

Article 18 - Encourager l'innovation environnementale comme facteur de différenciation des entreprises

Les artisans installés en milieu rural sont de plus en plus soucieux de la prise en compte de l'environnement dans leur activité, avec une attention particulière portée aux questions en rapport direct avec leur résultat économique, comme la maîtrise de l'énergie et la gestion des déchets, mais également en rapport avec des enjeux de santé publique, comme le traitement des eaux usées ou la réduction du bruit.

Il s'agit de sensibiliser les entreprises aux bénéfices qu'elles peuvent retirer d'une meilleure prise en compte de l'environnement, en les aidant tout d'abord dans la résolution des problèmes concrets de gestion des déchets auxquels elles sont quotidiennement confrontées. Avec les organisations professionnelles concernées, le Parc étudie les gisements de déchets produits et évalue l'intérêt de mettre en place des solutions collectives de collecte et de valorisation pour certains types de déchets. Il aide les entreprises regroupées sur une même zone d'activité à rechercher des solutions en commun, avec une expérimentation prioritaire sur la zone d'activité de Poilly.

En lien avec les organisations professionnelles et les chambres consulaires, le Parc sensibilise les petites entreprises à l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement durable conçue dans une démarche de progrès, avec une recherche d'amélioration de la manière de produire, une responsabilisation du personnel sur les questions environnementales et la recherche de créativité sur les produits. Il accompagne les entreprises volontaires dans la réalisation de diagnostics environnementaux, point de départ d'une démarche de progrès.

Dans le cadre de la convention ADEME - Région, les entreprises implantées sur le territoire du Parc, initiant des investissements d'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans leur système de production, sont accompagnées dans leur démarche.

Le Parc apporte son soutien aux communes et communautés de communes dans l'élaboration de cahiers des charges pour l'étude d'aménagement de nouvelles zones d'activité sur des critères de développement durable.

L'ADEME, la Région et l'Agence de l'eau accompagnent le Parc dans la réalisation des études et dans les démarches d'appropriation par les entreprises de la gestion durable de leurs activités et en particulier en ce qui concerne la maîtrise de l'énergie, des déchets, de l'eau et le management environnemental.

Les EPCI, compétents en matière de développement économique, entament avec le Parc une réflexion sur la prise en compte des besoins des entreprises en matière de stockage des matériaux inertes dans leur politique de gestion des déchets. Le Parc assure un suivi des installations de stockage de déchets inertes autorisées sur son territoire en application de l'article L. 541-30-1 du Code de l'environnement, et recherche, avec l'appui des services de l'État (DRIRE) et ses partenaires (EPCI), les possibilités d'implantation de nouveaux sites de stockage ou d'aires de transfert harmonieusement répartis sur son territoire et répondant aux critères définis dans le Décret n° 2006-302 du 15/03/06. Le Parc valorise les efforts significatifs des entreprises en matière de protection de l'environnement par la mise en place d'un concours d'écotrophées associant la Région, le Conseil général, les compagnies consulaires, les organisations professionnelles et l'ADEME au sein d'un comité de pilotage. Il donne ainsi une visibilité aux démarches de progrès réalisées par les entreprises des différents secteurs d'activité (agriculture, viticulture, artisanat, commerce, industrie) inclus à l'opération Écotrophées des Parcs. Le Parc assortit cette opération d'un effort particulier de communication et permet aux entreprises de se prévaloir de cette récompense auprès de leur clientèle.

La Région, le Conseil général, les compagnies consulaires et l'ADEME s'engagent à cofinancer cette opération.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France inclut les écotrophées de la Montagne de Reims dans son programme national.

Objectif 8 Conditionner le développement à la maîtrise des consommations d'énergie et au recours aux énergies renouvelables

Le changement climatique se manifeste en Montagne de Reims, notamment par la précocité des dates de vendanges. Il peut entraîner des évolutions des écosystèmes auxquelles le Parc doit se montrer attentif.

Le Parc a un devoir d'exemplarité dans la lutte contre le réchauffement. Il entend l'assumer en intervenant à différents niveaux, avec pour objectifs de :

- mobiliser les collectivités et les acteurs locaux à travers l'élaboration d'un plan climat territorial ;
- soutenir les collectivités, mais aussi les entreprises et les particuliers, dans leurs efforts de maîtrise des consommations d'énergie et de recours aux énergies renouvelables ;
- promouvoir les solutions d'économie d'énergie, les techniques de construction respectueuses de l'environnement et les énergies renouvelables, à travers la création d'un équipement d'accueil thématique destiné au grand public.

Article 19 - Doter la Montagne de Reims d'un plan climat territorial

Dans le cadre du programme national de lutte contre le changement climatique et en déclinaison du plan climat régional initié par la Région Champagne-Ardenne, le Parc dote la Montagne de Reims d'un plan climat territorial. Celui-ci identifie les principales activités du territoire qui sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre et définit un programme d'actions concrètes visant à réduire les pollutions atmosphériques avec des objectifs chiffrés.

Sur le territoire du Parc, cette démarche représente une opportunité de faire réfléchir ensemble les collectivités, les entreprises et les particuliers sur un enjeu d'intérêt général et de les responsabiliser en les amenant à définir eux-mêmes leurs objectifs évaluables d'amélioration de leur efficacité énergétique.

Le programme d'actions du plan climat territorial peut porter notamment sur :

- les économies d'énergie à réaliser sur les bâtiments existants ou à créer ;
- l'organisation des déplacements ;
- l'organisation urbaine ;
- la gestion des éclairages publics ;
- la limitation de la production de déchets, leur récupération et leur valorisation ;
- le développement local des énergies renouvelables.

Les actions du plan climat territorial sont mise en œuvre par les collectivités concernées dans leurs champs de compétences respectifs.

Le Parc assure la coordination du suivi et de l'évaluation des résultats.

La Région Champagne-Ardenne et l'ADEME s'engagent à apporter leur concours au Parc par la mise en place d'une ingénierie spécifique et à communiquer au Parc les données collectées par l'observatoire du plan climat régional sur son territoire. Ce partenariat se concrétise par la signature d'un contrat d'objectifs territorial (COT) entre le Parc, l'ADEME et la Région Champagne-Ardenne.

Le Parc s'engage à animer l'élaboration et le suivi d'un plan climat territorial sur son territoire et à participer à la mise en réseau au niveau régional. Il passe convention avec l'association ATMO Champagne-Ardenne pour le suivi de la qualité de l'air sur le territoire. Il contribue à la promotion des mesures et orientations inscrites au plan régional pour la qualité de l'air.

L'État, la Région Champagne-Ardenne et le Conseil général de la Marne apportent leur soutien technique et financier aux opérations programmées pour la mise en œuvre du plan climat territorial et relevant de leurs domaines de compétences respectifs.

Article 20 - Développer localement l'utilisation des énergies renouvelables

Les enjeux liés au réchauffement climatique et l'augmentation structurelle des coûts énergétiques suscitent un intérêt fort de la part des collectivités et des particuliers pour les alternatives énergétiques, avec une demande croissante d'informations techniques et financières.

Relayant la volonté de la Région Champagne-Ardenne de promouvoir les démarches visant la Haute Qualité Environnementale[®], le Syndicat mixte du Parc implique les acteurs de la construction, et en premier lieu les maîtres d'ouvrage publics, dans la recherche de qualité environnementale et de la performance énergétique de leurs réalisations.

Le Parc fait de la promotion des économies d'énergie, du recours aux énergies renouvelables et de la valorisation des ressources locales, un aspect privilégié de sa relation avec les communes, les entreprises et les particuliers. A cet effet, il formalise un partenariat avec la Région Champagne-Ardenne et l'ADEME (par le biais d'un COT) à partir des objectifs suivants :

- réalisation de diagnostics sur l'éclairage public dans les communes du Parc ;
- mise en place de bilans énergétiques sur l'ensemble du patrimoine communal ;
- systématisation d'études de faisabilité pour le recours aux énergies renouvelables dans les projets de nouveaux bâtiments publics ou de lotissements communaux (solaire, géothermie, biomasse) ;
- réalisation d'études de faisabilité sur les communes volontaires pour la création de chaufferies bois avec réseau de chaleur et sur la possibilité d'approvisionnement local.

Le Parc mobilise les fournisseurs d'énergie pour les amener à faire des propositions d'économies de consommation aux collectivités, aux professionnels et aux particuliers.

Le Parc explore toutes les pistes de valorisation des énergies renouvelables à partir des ressources disponibles sur son territoire (valorisation de la biomasse, du solaire, de la géothermie...).

Au regard des conclusions du Schéma régional éolien, réalisé en 2001, qui souligne son extrême sensibilité paysagère, le territoire du Parc est peu propice au développement d'aérogénérateurs. Le massif forestier, les coteaux viticoles, les vallées de l'Ardre et de la Marne, couloirs de migration avérés pour l'avifaune, sont des secteurs défavorables à l'implantation d'éoliennes au regard des enjeux écologiques, environnementaux et socio-économiques. Ce constat a été renforcé par le vademecum éolien, élaboré dans le département de la Marne en avril 2007, qui exclut le Parc des territoires potentiels d'implantation d'aérogénérateurs.

Toutefois, afin de définir la place éventuelle de cette source d'énergie renouvelable en Montagne de Reims, le Parc initie l'élaboration d'une **étude territoriale d'intégration de l'éolien**. Cette étude doit déterminer la faisabilité ou non de l'implantation d'aérogénérateurs au regard de la préservation des paysages, des patrimoines naturels et du cadre de vie des habitants. Cette étude doit également prendre en considération les dispositifs répondant aux stricts besoins individuels.

Les communes ou EPCI compétents en la matière s'engagent à respecter les conclusions de cette étude au cas où ils seraient à l'initiative de zones de développement éolien (ZDE) sur leur territoire.

L'État, la Région et le Conseil général s'engagent à soutenir techniquement et financièrement le Parc pour la réalisation de cette étude.

L'État, la Région Champagne-Ardenne et le Conseil général de la Marne apportent leur soutien technique et financier aux opérations programmées pour la mise en œuvre du plan climat territorial et relevant de leurs domaines de compétences respectifs.

Objectif 9 Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc

Le Parc de la Montagne de Reims est largement identifié dans le département de la Marne aux activités pédagogiques du Centre d'initiation à la nature (CIN) qui accueille de nombreuses classes au domaine de Commetreuil. Dans la mesure où la mission éducative du CIN vise prioritairement le public scolaire, le partenariat avec l'Éducation nationale doit être renforcé pour garantir la bonne adéquation avec les programmes scolaires. L'accueil de classes et d'enseignants cible prioritairement la population scolaire du territoire du Parc et de ses villes portes.

Par ailleurs, les actions de sensibilisation à l'environnement s'ouvrent à de nouveaux publics et s'intéressent à de nouveaux champs. Le Parc se dote à cet effet d'un nouvel équipement d'accueil du public centré sur les problématiques de l'énergie et des techniques constructives concourant à la qualité environnementale.

Article 21 - Renforcer le partenariat avec le secteur scolaire

Les enfants reçus au CIN de Commetreuil sont les premiers ambassadeurs du Parc. C'est pourquoi il est important de poursuivre l'accueil des classes, en s'adressant prioritairement aux enseignants des communes du Parc et de ses villes portes.

Le Parc renforce, à cet effet, ses relations avec l'Éducation nationale dans une recherche constante de la meilleure adéquation des activités proposées avec les programmes scolaires et les compétences à acquérir.

Le Rectorat de l'Académie de Reims s'engage à formaliser sa collaboration avec le Parc et le CIN de Commetreuil et à initier avec le concours de l'IUFM des cycles de formation ou d'information à l'adresse des enseignants sur la découverte de la nature et sur les thèmes de l'énergie. Il valide le contenu pédagogique des outils destinés au public scolaire et en fait connaître l'existence aux enseignants.

Le Parc étend ses actions de sensibilisation et sa gamme d'outils pédagogiques aux problématiques des économies d'énergies, des énergies propres et de la préservation de la ressource en eau. Il met en place un groupe de travail avec l'ADEME, l'Éducation nationale, la Région et Reims Métropole pour élaborer les contenus adaptés aux différents publics. Le Parc incite les groupes accueillis à Commetreuil à voyager par le TER.

Les communes du Parc et des agglomérations portes relaient auprès des enseignants des classes maternelles et primaires l'offre pédagogique du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et font la promotion du dispositif d'incitation financière qu'elles proposent.

La Région fait la promotion de l'offre pédagogique du Parc naturel régional auprès des établissements scolaires. Elle soutient financièrement la fréquentation des animations consacrées à la connaissance des richesses naturelles. Elle contribue à l'organisation de la continuité des transports collectifs pour les groupes entre les gares TER et les sites supports d'activités pédagogiques.



Le Conseil général de la Marne fait la promotion de l'offre pédagogique du Parc naturel régional auprès des établissements scolaires. Il apporte un soutien financier aux activités pédagogiques en relation avec l'éducation à l'environnement.

L'État incite les enseignants (Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), professeurs des écoles, des collèges et lycées) à suivre des séances de sensibilisation sur les thématiques nature.

Les associations de professeurs et d'enseignants, notamment l'Association des professeurs de biologie et géologie (APBG), participent aux séances de travail pédagogique pour la conception des nouvelles activités dont elles assurent la promotion auprès des enseignants.

Article 22 - Créer un équipement d'accueil du public dédié à la promotion du développement durable

Afin de développer sa mission d'information et de sensibilisation en direction d'un large public, le Parc se dote d'un équipement d'accueil attractif sur le site de la Briqueterie du Vertin à Saint-Imoges. Situé entre Reims et Épernay, le long de la D 951, cet équipement s'adresse aussi bien à la population de la Marne qu'aux visiteurs de passage.

Il valorise la propriété de 65 hectares acquise par le Parc, en proposant des activités de découverte des milieux naturels forestiers et de l'histoire des activités d'exploitation forestière en Montagne de Reims, avec le transfert éventuel des collections de la Maison du Bûcheron de Germaine. Il intègre la restauration et la mise en valeur du four et de la cheminée de la Briqueterie, dernier vestige du patrimoine industriel de ce type en Montagne de Reims.

Dans ce cadre naturel et symbolique des activités traditionnelles de la Montagne de Reims, le Parc crée un équipement dédié à la pédagogie du développement durable proposant aux visiteurs de découvrir les bonnes pratiques en matière de gestion économe des ressources (eau, énergies), avec une présentation de techniques constructives alternatives, de matériaux naturels, de solutions bioclimatiques, d'utilisations des énergies renouvelables.

Ce site valorise en particulier les procédés constructifs développés par les entreprises régionales (chanvre, bois...). Il est un lieu de sensibilisation des professionnels (entreprises, exploitations agricoles, acteurs touristiques, collectivités) et de formation aux techniques de construction à travers des conférences et des stages.

Il présente également les résultats de recherches développées dans le cadre du pôle de compétitivité agro-ressources.

De manière à intéresser un public familial, le site combine les activités ludiques de découverte à l'attention des enfants et présente les techniques culturelles favorables à la diversité biologique, auxquelles les particuliers peuvent recourir dans la conduite de leur jardin potager et d'agrément ou de leur verger.

Le Parc inscrit cet équipement dans une mise en réseau avec les autres équipements d'accueil projetés en région Champagne-Ardenne.

L'ADEME, membre du Comité de pilotage du projet, soutient la démarche de sensibilisation du public portée par le Parc sur le site de la Briqueterie.

La Chambre de commerce et d'industrie de Reims et d'Épernay (CCIRE) et la Chambre de métiers participent à l'animation du site de la Briqueterie pour la valorisation des compétences et savoir-faire des entreprises.

L'État, la Région Champagne-Ardenne et le Conseil général de la Marne participent à la réalisation de l'équipement d'accueil du public dédié à la promotion des énergies renouvelables sur le territoire du Parc, qui peut constituer une vitrine des activités de recherche du pôle de compétitivité agro-ressources et s'inscrit dans le réseau régional des équipements de sensibilisation aux enjeux et à la mise en œuvre du développement durable.

Axe 3 Renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré

La stratégie touristique du Parc s'appuie sur le Schéma de développement touristique durable « Objectif Tourisme 2010 », élaboré en 2002, et tient compte des orientations de la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés.

Le Parc de la Montagne de Reims est aujourd'hui dans une relation de forte dépendance à l'égard de l'économie viticole, puisqu'une grande partie des activités locales en est le dérivé. Il doit notamment s'appuyer sur la notoriété mondiale des vins de Champagne pour mieux faire découvrir son territoire. La diversification des activités de la Montagne de Reims apparaît toutefois comme une nécessité à divers titres.

La métropolisation de Reims et l'évolution de la société des loisirs génèrent de nouveaux besoins. Les populations urbaines sont fortement consommatrices d'espaces naturels proches pour des activités sportives ou de loisirs récréatifs. La proximité immédiate de la Montagne de Reims lui confère une attractivité indéniable. Pour que cette fréquentation spontanée ne se fasse pas au détriment de la qualité des milieux naturels et ne devienne pas source de conflits entre usagers concurrents sur les mêmes espaces, le Parc se doit de connaître et d'organiser les flux.

Les potentialités touristiques de la Montagne de Reims se trouvent renforcées avec la mise en service du TGV Est. La demande de courts séjours va connaître un développement auquel le territoire n'est pas prêt à répondre, faute de capacité d'hébergement et d'offre structurée. Le Parc doit donc tenter de résoudre ce paradoxe en favorisant le développement d'une offre de tourisme durable valorisant les ressources de son territoire et la complémentarité avec l'offre des villes portes.

La qualité de l'offre culturelle est également un facteur de développement équilibré du territoire. Or le pouvoir d'attraction de la ville de Reims se traduit par une concentration de spectacles au détriment d'initiatives locales sur les communes rurales. À partir d'une meilleure connaissance de l'offre culturelle du territoire, le Parc peut jouer un rôle de médiation dans la recherche d'une meilleure répartition territoriale et négocier la diffusion hors les murs de spectacles produits par les institutions culturelles de Reims, Épernay ou Châlons-en-Champagne.

L'amplification des mouvements pendulaires entre les communes du Parc et les agglomérations induit des pollutions et une dégradation de la qualité de vie des habitants. L'offre de déplacements doit désormais être adaptée aux besoins de mobilité, en valorisant l'existence de la ligne de chemin de fer entre Épernay et Reims et ses gares sur le territoire du Parc, comme en encourageant l'accès des urbains à la Montagne de Reims par des modes de déplacement doux.

Enfin, pour éviter la spécialisation des villages dans une vocation purement résidentielle, il est indispensable de diversifier le tissu économique local, de manière à fixer durablement des emplois et des services sur les lieux de résidence.

Objectif 10 : Organiser la fréquentation des espaces naturels

Objectif 11 : Enrichir et coordonner l'offre touristique

Objectif 12 : Développer l'offre de pratiques culturelles

Objectif 13 : Adapter l'offre de déplacement

Objectif 14 : Contribuer à la diversité du tissu économique

Objectif 10 Organiser la fréquentation des espaces naturels

Le contexte péri-urbain de la Montagne de Reims induit une forte fréquentation tant en semaine que le week-end. Mais individuelle ou collective, elle demeure largement méconnue, alors que l'analyse des attentes est indispensable à l'évolution de l'offre d'itinéraires.

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) fournit au Parc l'opportunité de proposer au Conseil général de la Marne une structuration du réseau, cohérente avec les attentes des populations locales, des villes portes, et des clientèles touristiques ciblées.

Devant la montée en puissance de nouveaux modes de fréquentation des espaces naturels au moyen d'engins motorisés, le Parc se propose d'accompagner les communes dans la systématisation des arrêtés municipaux encadrant ces pratiques.

Article 23 - Connaître et organiser les flux

En l'absence de système d'observation, les données de fréquentation de la Montagne de Reims restent largement méconnues. Seule une estimation de fréquentation annuelle de 200 000 visiteurs pour les Faux de Verzy donne une idée de l'attractivité des sites de promenade en forêt recherchés en raison de leur commodité d'accès.

Il s'agit d'acquérir une meilleure connaissance quantitative des flux, des modes de fréquentation des différents secteurs géographiques et de la demande des visiteurs.

À cet effet, le Parc poursuit la mise en place d'éco-compteurs pour un suivi régulier sur l'année. Il lance avec les professionnels du tourisme une étude de clientèle à reconduire périodiquement pour mesurer les évolutions des besoins et attentes.

La création d'un observatoire local de la fréquentation touristique, avec la gestion de données spatialisées, est nécessaire pour la recherche d'une meilleure répartition des flux sur l'ensemble du territoire, de manière à désengorger les sites fragiles les plus visités. Le Parc exploite ces données pour concevoir les projets d'aménagement de nouveaux pôles touristiques, de nature à favoriser un rééquilibrage des flux de fréquentation. Le maillage du territoire par des réseaux d'itinéraires de découverte répond à une attente de la population du Parc et des villes portes, autant qu'elle constitue une composante de base de l'offre touristique.

Dans le souci d'éviter des atteintes à l'environnement naturel, le Parc continue d'instruire et de formuler des avis motivés sur toutes les demandes d'autorisation de manifestation qui lui sont communiquées par les services de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Les offices de tourisme communiquent au Parc leurs statistiques et participent à l'étude des clientèles.

La Chambre d'agriculture communique au Parc les statistiques sur le remplissage des hébergements labellisés sur le territoire du Parc.

Voies navigables de France et l'Office national des forêts fournissent au Parc leurs statistiques.

Les prestataires de l'Association Accueil en Champagne communiquent au Parc leurs statistiques de fréquentation.

Le Comité régional du tourisme et le Comité départemental du tourisme définissent avec le Parc les modalités de traitement de données statistiques significatives à l'échelle du territoire du Parc et lui fournissent régulièrement leurs statistiques.



Article 24 - Organiser et entretenir les réseaux de randonnée pour le développement des activités et des sports de pleine nature

Les itinéraires de randonnée pédestre, premier support de découverte du territoire du Parc, sont d'abord fréquentés par les habitants du département de la Marne. Leur structuration est à reconsidérer à la faveur de la définition du Plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre (PDIPR) par le Conseil général et pour tenir compte des attentes des villes portes dans l'amélioration de l'accessibilité du territoire du Parc depuis les pôles urbains.

Pour la cohérence et la pérennité de son Plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre (PDIPR), le Conseil général reconnaît le Parc comme seul interlocuteur sur la Montagne de Reims. En collaboration étroite avec le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP), les communes et les intercommunalités impliquées, le Parc recense l'ensemble des itinéraires de randonnée et des équipements d'accueil existants sur le territoire du Parc.

Le Parc propose une structuration des différents réseaux de randonnée et des itinéraires de découverte favorisant la diffusion de la fréquentation sur le territoire. Il propose un maillage cohérent tenant notamment compte de l'accessibilité depuis les villes portes et depuis les gares SNCF desservant le territoire.

Il soumet ses propositions au Conseil général pour la labellisation PDIPR.

Le Parc définit, en accord avec le Conseil général, le mode de balisage et de signalisation garantissant une homogénéité sur l'ensemble de son territoire en conformité avec la charte de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) et avec la charte départementale.

Le Parc établit les conventions d'entretien des sentiers avec les différents partenaires concernés et répartit l'aide allouée à l'entretien par le Conseil général. Les communes et intercommunalités compétentes s'engagent à entretenir leurs équipements (tables de pique-nique, bancs...) et à assurer l'entretien du balisage et de la signalétique des itinéraires pédestres et cyclotouristiques mis en place.

Les communes et les intercommunalités concernées s'engagent à ne pas créer ou autoriser d'itinéraires de randonnée sans l'accord préalable du Parc. Les communes du Parc s'engagent à ne pas aliéner leurs chemins ruraux.

Le Parc soutient le projet d'aménagement d'accès à son territoire depuis les agglomérations de Reims et d'Épernay, notamment pour la desserte des sites de la briqueterie du Vertin et de la forêt domaniale du Chêne à la Vierge, pour soulager la fréquentation du site des Faux de Verzy et collabore avec l'ONF à l'organisation du massif forestier.

Le Parc participe à la démarche d'amélioration de l'accueil des cyclotouristes engagée par la communauté de communes d'Épernay Pays de Champagne, en sensibilisant les prestataires touristiques et en relayant la promotion des services proposés sur son territoire.

Le Parc met en place avec le CDRP et l'ensemble des acteurs concernés, dont la Chambre d'agriculture, une charte du randonneur sensibilisant les publics au respect des espaces naturels.

Les villes et agglomérations portes participent à l'aménagement de liaisons douces assurant une continuité des itinéraires au départ des villes.

Le Conseil général de la Marne associe le Parc à la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et au plan départemental (PDESI) pour une meilleure organisation des activités et des sports de pleine nature conformément à la Loi du 14/04/2006 relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux et au Décret du 02/05/2007.

La Région et le Conseil général soutiennent financièrement le Parc pour pérenniser et créer des chemins de randonnée et des sentiers d'interprétation (entretien, balisage...).

Article 25 - Réglementer la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels

L'augmentation de l'utilisation des véhicules motorisés utilisés à des fins de loisirs sur le territoire du Parc, notamment les quads depuis 2001, est le fait à la fois d'usagers locaux et de pratiquants extérieurs dans le cadre de « raids randonnées » organisés par des prestataires extérieurs à la région qui commercialisent ce type de produit. Si cette activité se déroule essentiellement sur les voiries ouvertes à la circulation publique, elle reste un facteur important de dérangement pour la faune et pose le problème de la cohabitation avec d'autres activités (randonnée pédestre, VTT...). En outre, le passage répété de véhicules motorisés sur des voiries non revêtues est à l'origine de dégradations importantes. Seul un terrain aménagé est utilisé de manière permanente pour la pratique du karting à Belval-sous-Châtillon.

Comme il le fait depuis 1991, le Parc informe les maires sur les moyens dont ils disposent pour réglementer ou interdire par arrêté la circulation des véhicules sur certaines voies ou certains secteurs de leur commune. Il incite l'ensemble des communes qui n'en sont pas dotées à prendre un arrêté réglementant la circulation de ces véhicules motorisés sur leur territoire en priorité dans les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable et dans les espaces boisés du plan du Parc.

Il apporte un appui à la rédaction d'arrêtés municipaux motivés en application de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), déjà adoptés par 15 communes du Parc. Pour ce faire, le Parc réalise une cartographie du régime juridique de l'ensemble des voiries de son territoire. Il associe à cette démarche l'ensemble des propriétaires des voiries concernées (associations foncières, associations syndicales...) et les partenaires (Chambre d'agriculture...).

Le Parc aide les communes à mettre en place une signalétique de réglementation homogène sur son territoire. Il diffuse un guide pratique à l'usage des utilisateurs de véhicules motorisés à des fins de loisirs pour les informer de la réglementation en vigueur et les sensibiliser à la fragilité des milieux.

Le Parc instruit les dossiers de demande d'organisation de manifestation pour lesquels la Préfecture sollicite son avis. Afin de s'assurer que les itinéraires proposés ne portent pas atteinte au milieu naturel, le Parc met en place un dispositif de surveillance permettant d'intervenir auprès des organisateurs, et le cas échéant de porter plainte à leur rencontre.

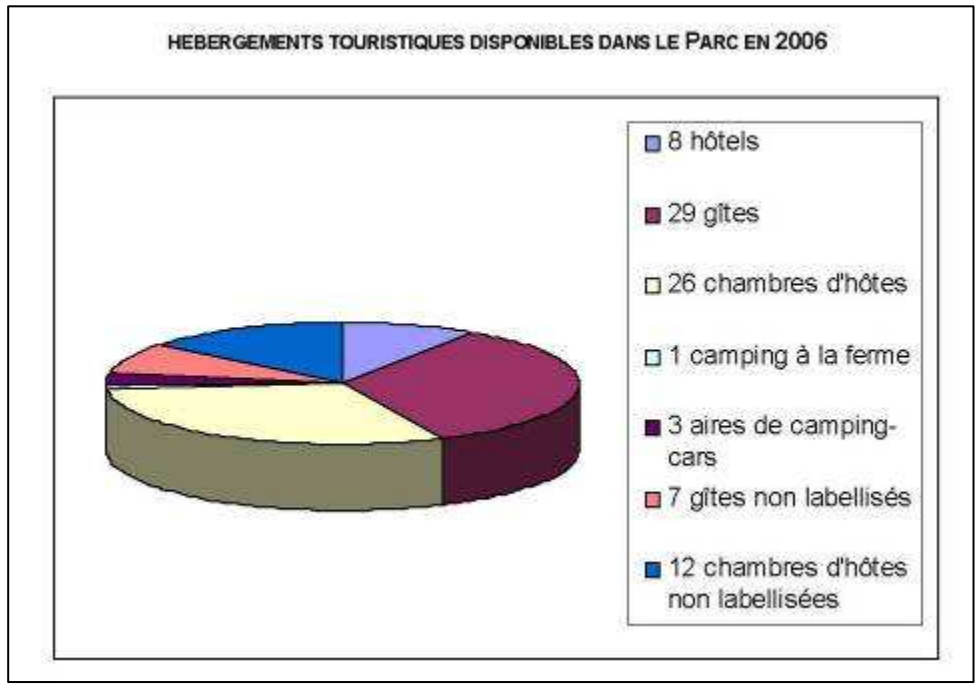
En application à l'article L 362-1 du Code de l'Environnement, les maires s'engagent dans l'année qui suit la publication de la présente charte à prendre un arrêté réglementant la circulation des véhicules motorisés utilisés à des fins de loisirs sur les voies et chemins non revêtus de leur commune et qui sont ouverts à la circulation publique.

En cohérence avec la charte du parc naturel régional sont concernés en priorité les voies et chemins qui traversent un espace boisé ou une zone naturelle sensible d'intérêt remarquable (Art. 12) reportés au plan du Parc. Le Parc organisera l'animation et la concertation entre les collectivités. Il réalisera à l'échelle de chaque commune l'argumentaire permettant de motiver l'arrêté.

Les communes s'engagent à ne pas autoriser l'implantation de terrains destinés à la pratique permanente de sports motorisés à l'occasion de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leur document d'urbanisme. Elles s'engagent à suivre l'avis du Parc sur les demandes d'autorisation de manifestation mettant en oeuvre des véhicules motorisés, lorsque l'itinéraire proposé est de nature à porter atteinte au milieu naturel ou être incompatible avec d'autres activités de loisirs (randonnée pédestre, VTT...).

Les communes confient à leurs délégués communaux la mission de veille sur les nuisances observées liées à la pratique des sports motorisés dans les espaces naturels et portent leurs observations à la connaissance du Parc.

L'État appuie l'action de conseil du Parc auprès des communes.



L'État sollicite l'avis du Parc à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation de manifestations qui mettent en œuvre des véhicules motorisés.

Il veille à ce que les agents assermentés de l'État, ou sous tutelle de l'État, exercent une surveillance régulière de la pratique des sports motorisés dans les espaces naturels et montent périodiquement des opérations « coup de poing » médiatisées, en y associant le Parc.

Le Conseil général et l'État participent au financement de la signalétique commune à l'ensemble du territoire.

Objectif 11 *Enrichir et coordonner l'offre touristique*

La faible capacité d'hébergement touristique, en particulier pour l'accueil de groupes et l'hébergement de plein air, limite l'impact économique de la fréquentation touristique de la Montagne de Reims. Ainsi, l'augmentation de la capacité est l'objectif prioritaire de la politique touristique, dans le souci de la diversité des prestations d'accueil labellisées susceptibles de faire l'objet d'une promotion collective.

Par ailleurs, le développement des sites labellisés « Tourisme et Handicap » s'inscrit dans la vocation d'accueil d'un territoire bien desservi, proche de la région parisienne.

Enfin, la coordination de l'offre touristique s'impose pour renforcer les synergies de réseau et faire de la Montagne de Reims une destination touristique reconnue et promue par les partenaires institutionnels. Dans ce cadre, le Parc a vocation à devenir aux côtés des deux agglomérations de Reims et d'Épernay un territoire d'excellence touristique (TEXTO) au sens du Schéma régional pour l'aménagement, le développement et l'organisation touristique.

Article 26 - Développer et diversifier les prestations d'accueil de qualité

En partenariat avec la CCIRE et avec les organismes en charge de la labellisation des hébergements touristiques, le Parc conseille les porteurs de projet (publics et privés) dans leurs démarches de création ou de rénovation.

Il encourage les initiatives permettant de concilier le besoin de capacités d'hébergement importantes au moment des vendanges et la valorisation touristique du patrimoine bâti viticole. Il cherche à équilibrer la répartition de l'offre sur le territoire, notamment par la valorisation du patrimoine bâti de caractère sur le Tardenois. Avec la Chambre d'agriculture et le Comité départemental du tourisme, le Parc sensibilise les agriculteurs et les viticulteurs aux modes de commercialisation et aux outils mis à leur disposition.

Le Parc met en place à l'attention des prestataires et porteurs de projet de structures d'accueil qui le souhaitent un service de diagnostic architectural et environnemental. Ce service porte sur des recommandations architecturales et sur des conseils et préconisations pour la prise en compte de l'environnement dans la gestion quotidienne (économies d'eau, maîtrise des consommations d'énergie, réduction de la production de déchets...). Le Parc mobilise à cet effet les compétences techniques respectives de ses partenaires (l'ADEME, l'ARCAD, le Pôle qualité environnemental de la construction en Champagne-Ardenne, les organismes de labellisation...). Ce diagnostic constitue un préalable à l'octroi de la marque « Accueil du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ».

Le Parc définit, en lien avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, les cahiers des charges pour l'attribution de la marque « Accueil du Parc naturel régional de la Montagne de Reims » concernant les prestations touristiques. Il sensibilise les prestataires à l'intérêt des labels « gîtes Panda » et « hôtels au naturel » et s'implique dans la promotion des prestations bénéficiant de ces labels.

La Chambre d'agriculture pour les labels « Gîtes de France », « Clévacances » et « Bienvenue à la Ferme », les « Logis de France » pour l'hôtellerie et la restauration, apportent leur concours aux actions de sensibilisation et participent à la réalisation du diagnostic architectural et environnemental mis en place par le Parc.

Le Parc conçoit avec la Région Champagne-Ardenne et le Conseil général de la Marne un dispositif d'accompagnement financier particulier pour la concrétisation des projets d'hébergement ou de prestation touristique prenant en compte de manière exemplaire la gestion environnementale, conformément aux préconisations du diagnostic préalable.

Le Parc conseille les communes pour les inciter à réserver dans les documents d'urbanisme les emplacements particulièrement propices à la réalisation de types d'hébergement qui font défaut sur le territoire (hébergement de plein air...).

La CCIRE s'engage à apporter son appui technique au Parc dans les missions de conseil et d'audit auprès des prestataires touristiques.

Le Parc, le CDT et le CRT procèdent à des échanges systématiques d'informations dans l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets, et conviennent de modalités de suivi des dossiers.

Article 27 - Développer l'accueil pour tous les publics

Il s'agit d'accélérer les efforts des collectivités et des prestataires touristiques pour se conformer à la Loi du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Parc identifie, avec les maîtres d'ouvrage, les sites naturels et les équipements de loisirs à aménager en priorité pour garantir l'accessibilité pour tous les publics. Il réalise les aménagements nécessaires à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les futurs équipements dont il est directement maître d'ouvrage. Il participe en partenariat avec l'ONF à l'accessibilité du massif forestier, en priorité le site des Faux de Verzy.

L'ONF s'engage à traiter avec le Parc de l'accessibilité du site des Faux de Verzy pour les personnes à mobilité réduite et à intégrer cette préoccupation dans tout projet d'aménagement de l'accueil en forêt domaniale.

Le Parc participe avec la Délégation régionale au tourisme (DRT) et le CDT au développement du label « Tourisme et Handicap », notamment par la sensibilisation des communes et des EPCI à la mise aux normes des équipements publics pour l'obtention de ce label. Il sensibilise également les prestataires touristiques et les porteurs de projet à la prise en compte des personnes handicapées par une adaptation de leur offre.

Les communes et EPCI informent le Parc de tout nouveau projet touristique et prennent conseil sur la manière d'intégrer ce label.

Le Parc fait une promotion particulière des activités et des équipements labellisés « Tourisme et Handicap » et des activités spécialement adaptées.

Les villes portes assurent, notamment via leurs offices de tourisme, la promotion des équipements bénéficiant du label « Tourisme et Handicap ».

L'État, la Région Champagne-Ardenne et le Conseil général de la Marne soutiennent financièrement la prise en compte de l'accessibilité pour tous les publics dans les projets relevant de leurs champs d'interventions respectifs.

Le CRT, le CDT, la DRT et le Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) associent le Parc à tout projet de signalétique et toute action destinée à promouvoir les sites et l'offre d'activités labellisées.

Article 28 - Renforcer la mise en réseau des prestataires touristiques et développer le partenariat avec les institutions

L'amélioration de la fréquentation des sites touristiques passe par le renforcement de l'effet de réseau entre les prestataires. Les renvois de clientèle entre prestataires constituent en effet la contribution la plus efficace à l'allongement des durées très courtes de séjour constatées sur le territoire du Parc.

Le Parc anime, avec la CCIRE, l'association Accueil en Champagne, qui réunit déjà une trentaine de prestataires touristiques, pour la plupart implantés sur le territoire du Parc. Afin d'entretenir la dynamique de réseau, le Parc accorde aux membres un statut d'« Ambassadeurs du Parc de la Montagne de Reims » et leur assure un accès privilégié à l'information sur l'activité du Parc, de manière à ce qu'ils puissent jouer le rôle de relais et de prescripteurs. Le Parc considère l'association Accueil en Champagne comme vecteur privilégié des formations collectives en matière d'accueil, de commercialisation, de recours aux technologies de la communication s'inscrivant dans le plan de professionnalisation régionale confié à la Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives (FROTSI).

Le territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims représente une part importante du potentiel touristique du département de la Marne, et une composante forte de l'image régionale. Le partenariat avec le comité départemental et avec le comité régional de tourisme relève donc d'une logique d'intérêts partagés. La synergie entre les acteurs institutionnels du tourisme est une condition nécessaire à la valorisation de l'offre touristique, qui pour l'heure est loin d'être pléthorique.

Le Parc s'associe à l'organisation des voyages de presse du CDT et du CRT pour faire valoir les richesses de son territoire. Il participe aux actions de promotion concertées.

Le Parc conventionne avec les offices de tourisme (Châtillon-sur-Marne et Hautvillers), les points d'information touristique (PIT) présents sur son territoire, le Musée de la Vigne au Phare de Verzenay, ainsi qu'avec les offices de tourisme des villes portes pour améliorer le partenariat. Il signale au CDT et au CRT toute activité nouvelle qu'il contribue à créer, afin de démultiplier les relais d'information. Il met en place des éducteurs à l'attention des personnels des offices de tourisme, du CDT, du CRT et de l'ensemble des membres de l'Association Accueil en Champagne, pour que chacun se sente prescripteur solidaire de l'offre du territoire et soit à même de la présenter de manière avertie aux différents publics touristiques.

Le CRT, le CDT, les OT, les points d'information touristique assurent la promotion touristique du territoire du Parc naturel régional dans leurs différents supports de communication et mobilisent leurs personnels pour participer aux échanges avec le Parc.

La Région Champagne-Ardenne et le Conseil général de la Marne s'engagent à considérer prioritairement le territoire du Parc naturel régional comme lieu d'expérimentation et à financer les opérations pilotes en matière de développement et de promotion touristique.

Objectif 12 Développer l'offre de pratiques culturelles

Le territoire du Parc étant dépourvu d'équipements adaptés à la programmation régulière de spectacles, en dehors de la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, le pouvoir d'attraction des institutions culturelles des villes proches en est d'autant plus fort. Si le dynamisme culturel de la MJC d'Aÿ rayonne sur la communauté de communes de la Grande vallée de la Marne, il n'a pas d'équivalent sur les parties Nord et Ouest, où la proximité de Reims freine les initiatives.

La marge d'action des collectivités locales du Parc s'en trouve limitée et les partenariats avec les villes et agglomérations portes sont incontournables pour le développement d'une politique culturelle sur le territoire du Parc.

Article 29 - Améliorer la connaissance des tissus culturels et artistiques du territoire

Avec l'appui de l'ORCCA, le Parc recense les associations artistiques et culturelles intervenant sur son territoire ainsi que l'offre de spectacles vivants (musique, art contemporain...) proposés par des artistes ou des acteurs institutionnels dans le but de constituer un annuaire.

Il initie une enquête sur les besoins et les attentes des habitants et des visiteurs.

Le Parc inventorie les équipements existants pour l'accueil de spectacles.

L'ORCCA apporte son concours au recensement de ces informations.

Article 30 - Aider à la réalisation des équipements et valoriser la programmation culturelle et le patrimoine culturel du Parc

Afin d'amorcer une approche territoriale de l'offre culturelle, le Parc constitue une commission de la vie du territoire ouverte aux acteurs culturels de la Montagne de Reims, de ses communautés de communes et de ses villes portes. À partir de l'analyse des besoins de la population, de l'évaluation des facteurs de succès et d'échec à la lumière des expériences tentées sur le territoire par le Parc, la commission dégage des propositions d'actions culturelles et d'événements artistiques.

La commission réfléchit aux besoins d'équipements culturels de proximité nécessaires à l'éducation artistique et aux pratiques culturelles locales et à la mutualisation de moyens souhaitable pour la programmation d'équipements spécialisés.

Le Parc évalue l'opportunité de se doter d'un équipement de diffusion culturelle sur le site de la briqueterie du Vertin à Saint-Imoges et d'un lieu d'accueil d'artistes en résidence au Centre artisanal de Ville-en-Tardenois.

Le Parc négocie, avec les institutions culturelles des villes portes de Reims, Épernay et Châlons-en-Champagne, les meilleures conditions d'accès de la population du Parc aux spectacles produits par ces institutions, que ce soit par des formules d'abonnement attractives ou par la diffusion de certains spectacles sur le territoire du Parc. Le Parc négocie avec les agglomérations portes des moyens d'accès aux spectacles urbains privilégiant le recours aux transports en commun.

Le Parc apporte son soutien au montage de projets culturels conformes à l'esprit de sa charte et contribuant au dynamisme du territoire. Il suscite notamment la création d'événements culturels valorisant des sites naturels patrimoniaux à travers lesquels il peut être identifié. Il met en valeur la programmation culturelle du territoire avec ses outils de communication et favorise la mise en réseau des acteurs.

Le Parc s'engage au côté de l'ORCCA dans un programme de valorisation de la statuaire.

L'État, à travers la Direction régionale des affaires culturelles, la Région Champagne-Ardenne, notamment par l'intermédiaire de l'ORCCA, et le Conseil général de la Marne apportent leur soutien à la diversification de l'offre culturelle sur le territoire du Parc.

Le Parc constitue une offre spécifique (festival de musique jazz, ballade contée ou musicale, théâtre dans les bars et lieux patrimoniaux...).

Il veille notamment à ce que les conventions passées avec les institutions culturelles implantées dans les villes portes. Il intègre des dispositions sur la diffusion de spectacles sur son territoire ou prévoit des modalités d'accès du public scolaire.

Les villes et agglomérations portes s'engagent à favoriser l'accès de la population du Parc à leur programmation culturelle.

Le Parc suscite la recherche ethnologique, historique et patrimoniale, qui constitue la base de création d'une offre culturelle originale, favorisant l'appropriation du territoire par les habitants et sa valorisation auprès des visiteurs. Il collabore avec la DRAC à la définition d'un projet muséographique dans la perspective du transfert éventuel des collections de la Maison du Bûcheron sur le futur centre d'interprétation de la briqueterie du Vertin.

Le Parc transmet la connaissance ainsi acquise par le biais de publications, expositions, spectacles vivants, animations, conférences...

Objectif 13 Adapter l'offre de déplacement

La gestion des déplacements entre Reims et Épernay est une problématique centrale des schémas de cohérence territoriale conçus autour de ces agglomérations. La gestion des déplacements entre les populations urbaines et la Montagne de Reims sont également une donnée capitale de l'aménagement du territoire du Parc. Les flux de circulation routière entre Reims et Épernay iront certainement en s'intensifiant avec la mise en service de la ligne LGV (gare TGV Champagne-Ardenne) et la réalisation du contournement autoroutier Sud de Reims, dont les futurs diffuseurs et échangeurs faciliteront l'accès aux portes du Parc.

Face à cette montée en puissance des flux routiers, le Parc doit d'abord améliorer la connaissance des modes de déplacement dans le cadre d'un partenariat avec les syndicats des deux SCOT, avant de rechercher avec les agglomérations et la Région des alternatives aux déplacements croissants en voiture individuelle, notamment par la valorisation des gares TER desservant son territoire.

Article 31 - Renforcer la connaissance des déplacements sur le territoire

Le Parc a un rôle d'interface à jouer entre les deux SCOT pour que les logiques de déplacement ne soient pas appréhendées, selon des logiques centripètes du point de vue des agglomérations, mais qu'elles intègrent les besoins de desserte interne à son territoire.

Le Parc met en place avec le SIEPRUR et le SCOTER une base de données des déplacements intégrant l'ensemble du territoire du Parc et prenant en compte les différents modes de déplacements. Il s'agit de connaître et de comprendre la nature, la fréquence et les motivations des déplacements.

La Région met à disposition les données concernant la fréquentation des TER.

Le Conseil général alimente la base de données des déplacements en communiquant les informations relatives à l'organisation et la fréquentation des lignes de transport en commun et les services de transport scolaire. Le Conseil général communique au Parc les résultats des campagnes de comptages routiers et de mesures de vitesse utiles à la compréhension de l'utilisation du réseau viaire.

Le SIEPRUR et le SCOTER s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires au fonctionnement de la base de données des déplacements intégrant l'ensemble du territoire du Parc.

Article 32 - Explorer les alternatives au tout voiture

Le taux élevé de motorisation des ménages (88 % en 1999) et la progression constante du nombre d'actifs contraints aux déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail (+10 % des actifs entre 1990 et 1999) ont pour effet une amplification des mouvements pendulaires entre les communes du Parc et les agglomérations portes de Reims et d'Épernay qui concentrent l'essentiel de l'offre d'emplois et de services. Outre les solutions de développement d'activités (cf. objectif 14) sur les bourgs centres, qui sont préconisées par les SCOT, il importe de reconsidérer l'offre de transports publics pour la rendre plus attractive et de promouvoir toutes les alternatives au recours systématique à la voiture individuelle.

Les villes et agglomérations portes du Parc incitent leurs entreprises à se doter d'un plan de déplacement. Les syndicats de transport en commun des agglomérations recherchent les moyens d'assurer la prolongation de certaines lignes de transport en commun sur le territoire du Parc, notamment pour la desserte de sites naturels.

Le Parc étudie avec tous les partenaires concernés les possibilités d'aménagement de parkings relais situés à proximité des gares ferroviaires et des accès au réseau autoroutier, en vue d'inciter à l'usage des transports collectifs et au covoiturage.

Le Parc encourage le développement d'initiatives pour l'organisation du covoiturage depuis son territoire à destination des agglomérations de Reims et d'Épernay et en assure la promotion.

Le Parc définit avec le Conseil général, conformément au Schéma départemental des voies vertes, un réseau d'itinéraires cyclables pour la découverte de son territoire, en privilégiant les connexions avec les gares TER et les haltes fluviales. Il incite le développement d'une offre de services adaptés (location de vélos, remorques, stations services pour cycles...).

Les agglomérations s'engagent à définir des itinéraires adaptés aux modes de déplacement doux pour garantir à leurs habitants la continuité d'itinéraires sécurisés depuis les principales zones résidentielles vers leur lieu de travail et jusqu'aux réseaux d'itinéraires de découverte du Parc.

Le Conseil général s'engage à améliorer la sécurité des usagers cyclistes sur le réseau d'itinéraires cyclables défini sur le territoire du Parc.

Le Parc s'associe aux projets du Conseil général à l'occasion de l'aménagement de la déviation de Montchenot (RD 951), de l'aménagement de la ex-RN 2051 et des études d'aménagement du plateau (RD 951) afin d'intégrer la problématique des liaisons douces sur son territoire.

Le Parc incite les organismes en charge des transports collectifs à expérimenter des services de transport à la demande pour répondre aux besoins de la population du Parc (liaison domicile-travail, desserte de la gare TGV...).

Les agglomérations, en collaboration avec les EPCI contiguës, définissent leur plan de déplacements urbains en imaginant les extensions sur le territoire du Parc.

La Région définit avec la SNCF des conditions incitatives pour l'accès au TER des usagers munis de vélo et fait la promotion de ce mode de découverte du Parc depuis les villes portes.



Objectif 14 Contribuer à la diversité du tissu économique

Dans une économie locale dominée par les activités viticoles, le Parc s'est attaché jusqu'ici à soutenir la création ou la restructuration des services de commerce de proximité et à favoriser la création d'activités artisanales, notamment par le biais de sa pépinière. Ces enjeux restent d'actualité, compte tenu des menaces sur la pérennité des commerces de proximité et du vieillissement de la population artisanale observées sur le territoire. Les communes rurales sont toujours en attente d'un soutien du Parc sur ces questions qui ne relèvent pas du champ d'intervention des communautés de communes.

Dans le cadre de son partenariat avec les organismes en charge de l'accueil et de l'accompagnement des porteurs de projets, le Parc entend sensibiliser tous les créateurs d'activités à l'inscription de leur projet d'entreprise dans son contexte territorial particulier, afin qu'ils deviennent des partenaires de son action. Ce rôle se poursuivra dans le cadre du développement des activités : expansion, diversification (agricole notamment), délocalisation... (cf. art 34).

Enfin, la mise en œuvre de la marque Parc apparaît comme le moyen de valoriser des savoir-faire particuliers dans le secteur des métiers d'art et de distinguer les prestations d'accueil de qualité qui concourent, au-delà de la commercialisation des produits, à la découverte du terroir de la Montagne de Reims.

Article 33 - Personnaliser l'accueil des porteurs de projet d'activité

Si elles ont transféré aux communautés de communes certaines compétences de développement économique, les communes restent souvent à l'origine de projets d'installation d'activités sur leur territoire, s'agissant notamment des très petites entreprises dans les secteurs de l'artisanat, des services et du commerce. Les délégués des communes au Parc ont un rôle important de relais à jouer auprès des porteurs de projet et des chefs d'entreprises en fin de parcours professionnel, pour leur faire connaître l'existence du Parc et des services d'accompagnement qu'ils sont susceptibles de trouver, en fonction de la nature de leur activité.

Face à la multitude d'intervenants dans le domaine de la création d'entreprises (les chambres consulaires, le Comité de bassin d'emploi d'Épernay, l'AFPA, l'Agence de développement régional, la boutique de gestion, les plateformes d'initiatives locales, les experts comptables...), le Parc n'est pas un simple acteur supplémentaire. Il apporte, par sa connaissance du territoire et des acteurs et de par son équipe interdisciplinaire, une vision transversale des conditions de faisabilité.

Il s'agit de créer un « réflexe Parc », pour améliorer les conditions d'insertion des créateurs et des repreneurs d'activité dans la vie du territoire et de les sensibiliser sur les enjeux de préservation et de valorisation des ressources patrimoniales, auxquels ils peuvent contribuer par leur activité.

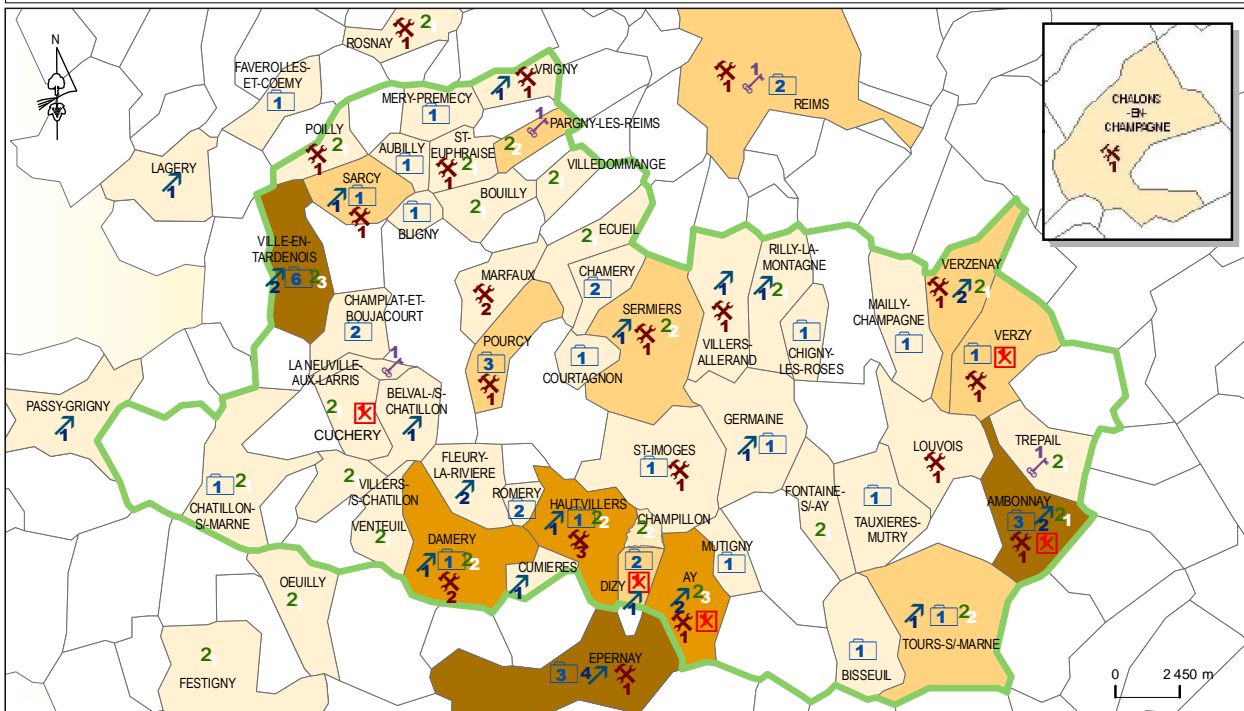
Le Parc assure un accompagnement des porteurs de projet et fait le lien avec les différents organismes concernés.

Le Parc met en place avec les compagnies consulaires un dispositif d'anticipation pour préparer la transmission des entreprises en interrogeant systématiquement les chefs d'entreprises susceptibles de cesser leur activité en fonction de leur âge, en évaluant la viabilité de l'activité.

Le Parc met en contact le cédant et les candidats à la reprise, dont il apprécie les besoins de conseil et de formation.

Cet objectif sera mis en œuvre en coordination avec les interventions de la Région Champagne-Ardenne dans ce domaine.

Exemple d'interventions auprès des professionnels sur l'année 2006 pour le maintien du tissu d'activités



Par commune, nombre de :

- 2 Création d'activité
- 1 Projet d'activité
- ⊠ Cessation d'activité
- ⌘ Assistance
- ⌘ Reprise d'activité
- ↗ Développement d'activité

Nombre de dossiers traités

- par le Parc par commune :
- 0
 - 1 - 2
 - 3 - 4
 - 5 - 7
 - 8 - 11

- ⬡ Périmètre du Parc
- ⊘ Limite communale

Sources :
PNRMR 2006;
Geofla® - ©IGN Paris 2001.
Reproduction interdite.

Réalisation : PNR de la Montagne de Reims, mars 2007.

Le Parc met en place une commission « entreprises » au sein de laquelle sont débattues les orientations de l'action économique du Parc. La commission assure notamment le suivi des actions transversales de type « écotrophée », gestion de la marque « Parc naturel régional de la Montagne de Reims », maîtrise de l'énergie.

Le Parc s'inscrit dans le réseau Entreprendre en France.

Les compagnies consulaires, les comités de bassin d'emploi, l'AFPA, informent leurs interlocuteurs des services que le Parc peut leur apporter et font valoir l'intérêt pour les porteurs de projet de faire connaître leur activité par le biais du Parc.

La CCIRE, la Chambre de métiers de la Marne et les communautés de communes s'engagent à participer à la commission « Entreprises » instituée par le Parc.

Les compagnies consulaires mettent à disposition du Parc leurs fichiers d'entreprises et intègrent les offres de cession dans leurs outils de communication.

Fort de son expérience de gestion d'une pépinière d'entreprises en milieu rural, le Parc poursuit l'accompagnement de la création d'activités artisanales, avec la perspective d'installation pérenne d'une dizaine de nouvelles entreprises, en leur apportant un soutien juridique, administratif et commercial. Il conditionne son appui à l'engagement des entreprises dans un processus de développement durable.

Les communes et les EPCI proposent des locaux professionnels aux chefs d'entreprises quittant la pépinière pour une implantation pérenne sur le territoire du Parc.

Les communes et les EPCI s'engagent à consulter le Parc en amont de tout projet de création de zone d'activité dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. Un des objectifs de cette concertation est d'intégrer au cahier des charges des zones concernées des prescriptions environnementales fortes.

Les services de l'État, de la Région et du Conseil général informent le Parc de tout projet relatif au territoire du Parc dont ils ont connaissance.

Article 34 - Valoriser les produits, savoir-faire et services spécifiques

Le Ministère en charge de l'environnement est détenteur de la marque commerciale « Parc naturel régional », dont il délègue la gestion au Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans les limites du cadre de référence défini par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, le Parc peut attribuer cette marque à des produits, des savoir-faire ou des services qui répondent à des valeurs communes aux Parcs naturels régionaux et qui en consacrent le caractère naturel, authentique et dont la production est à dimension humaine.

L'attribution de la marque « Accueil du Parc naturel régional de la Montagne de Reims » peut consacrer la qualité d'une prestation d'accueil de vigneron qui s'engageraient dans une découverte du terroir. Le Parc travaille avec les professionnels intéressés, en s'appuyant sur l'Association Accueil en Champagne, pour définir le cahier des charges d'une prestation de visite de caves de Champagne et de découverte de l'activité qui permettrait d'animer un réseau de producteurs « Ambassadeurs du Parc de la Montagne de Reims ». La gestion de la marque vient en appui à la mise en réseau de prestataires. Elle leur apporte un vecteur de communication porteur d'image et de sens auprès des consommateurs.

Le Parc envisage prioritairement l'application de la marque dans le cadre d'opérations collectives qui s'inscrivent dans les priorités de la charte, notamment en matière de diversification des activités économiques et de renforcement touristique.

C'est pourquoi les deux secteurs d'application privilégiés sont en matière d'accueil :

- les viticulteurs producteurs de vins de Champagne pour des prestations d'accueil des visiteurs et de découverte de leur exploitation ;
- les hébergements touristiques de caractère.

L'attribution de la marque peut également venir en appui à la diversification de l'agriculture sur des prestations d'accueil de fermes pédagogiques, ou sur des produits agroalimentaires destinés à la clientèle régionale.

La mise en œuvre de la marque Parc rejoint les objectifs de professionnalisation des acteurs du tourisme poursuivis par la Région au titre du Schéma régional pour l'aménagement, le développement et l'organisation touristique.

La Montagne de Reims n'est pas caractérisée par des productions artisanales spécifiques. L'attribution de la marque peut toutefois s'envisager pour stimuler et valoriser l'effort de création à partir de ressources du territoire, comme la craie, ou en rapport avec des savoir-faire sur les activités dérivées de la viticulture (travail du verre, vannerie...). Elle peut ainsi contribuer à la promotion d'artisans dans le secteur des métiers d'art.

Le Parc attribue la marque après avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur le cahier des charges proposé.

Le Parc organise, avec les organisations professionnelles et les services de contrôle de l'État concernés, les modalités d'attribution indispensables à la crédibilité de la marque.

Le Parc s'implique dans la promotion des produits, services et savoir-faire bénéficiant de la marque Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Axe 4 Dynamiser les partenariats et la communication

Le travail concret du Parc est d'abord connu des communes adhérentes à travers des actions quotidiennes des chargés de mission. Il reste le référent local que l'on interpelle pour un besoin d'information et constitue un pôle de ressources. Cependant les statuts initiaux ne prévoyaient pas une représentation de toutes les communes au Comité syndical entraînant un déficit d'implication au sein de la structure Parc.

La représentativité de toutes les communes au Comité syndical et la valorisation du rôle des délégués comme relais privilégiés de l'action du Parc sont le point de départ d'un fonctionnement plus participatif.

La création des communautés de communes, et celle plus récente des Pays, ont introduit deux niveaux de coopération intercommunale intermédiaires entre les communes et le Parc naturel régional. Si le Parc naturel régional est l'émanation des communes qui en définissent le périmètre par leur décision d'adhésion volontaire, aucune disposition n'exige l'adhésion des communautés de communes qui ont pourtant un rôle important dans le développement économique du territoire en raison de leurs compétences. La création du Pays rémois et du Pays d'Épernay - Terres de Champagne, dont les chartes ont été approuvées à la fin de l'année 2004, a donné lieu à la signature d'une convention de partenariat tripartite avec le Parc le 28 juin 2005, applicable jusqu'au renouvellement des chartes respectives. L'échéance de mise en œuvre de plusieurs procédures contractuelles et la nouvelle charte du Parc renforcent la complémentarité entre le Parc et les Pays, telle la convention ORAC signée le 24 novembre 2006.

Le renforcement du partenariat avec les communes des agglomérations portes paraît de nature à préparer les générations d'usagers futurs de la Montagne de Reims à un comportement respectueux des richesses du territoire. Le renouvellement important de la population par l'apport de nouveaux habitants appelle également une ouverture des actions de sensibilisation.

Enfin, les orientations de la nouvelle charte nécessitent un renforcement des moyens de communication du Parc pour lui assurer une plus grande lisibilité, tant sur le territoire qu'auprès des publics extérieurs pour lesquels il exprime une belle promesse.

L'organisation du partage de la connaissance acquise par le Parc est un moyen d'éveiller la curiosité des habitants et de les intéresser en tant qu'acteurs solidaires au devenir de la Montagne de Reims.

Ce dernier axe de la charte s'organise ainsi en quatre objectifs :

Objectif 15 : Renforcer le sentiment d'appartenance au Parc

Objectif 16 : Rendre accessible la connaissance du territoire

Objectif 17 : Organiser les partenariats et les transferts d'expériences

Objectif 18 : Consolider les moyens et la stratégie de communication

Objectif 15 Renforcer le sentiment d'appartenance au Parc

Chaque commune adhérente désignait jusqu'ici deux délégués au Parc naturel régional, mais seuls 15 d'entre eux les représentaient au Comité syndical. Le manque de participation directe au débat des instances décisionnelles entraînait la dilution du sentiment d'appartenance au Parc. Pour corriger cette faiblesse, le Syndicat mixte modifie ses statuts, en assurant la représentation au Comité syndical de l'ensemble des communes adhérentes. Le rôle des délégués doit être fortifié à cette occasion pour en faire les relais privilégiés d'une relation permanente avec les communes.

Au-delà de la représentation institutionnelle des collectivités, il apparaît important pour le rayonnement des actions du Parc, d'encourager toutes les démarches volontaires des habitants et usagers souhaitant concourir de manière concrète à la mise en œuvre des actions.

Article 35 - Renforcer le rôle des délégués communaux

Le Parc valorise le rôle des délégués communaux en mettant à leur disposition des outils de communication spécifiques pour l'information de leur conseil municipal.

Il les invite à relayer personnellement l'information sur les dispositifs d'intervention du Parc auprès des bénéficiaires potentiels sur leur commune et à faire remonter toutes les informations sur les attentes des acteurs locaux.

Pour la dynamique des échanges avec les délégués communaux, le Parc prend l'initiative de réunions de secteurs régulières.

Au-delà de la participation aux réunions du Comité syndical, chaque délégué est invité à s'impliquer au minimum dans l'un des groupes de travail instaurés pour la mise en œuvre de la charte.

Les délégués informent le Parc des projets et des réflexions municipales en cours susceptibles d'induire une relation avec les activités de celui-ci.

Ils participent activement à la mission de veille patrimoniale sur la qualité environnementale du territoire, en signalant aux services du Parc les atteintes qu'ils peuvent observer localement ou les menaces qu'ils relèvent.

Article 36 - Créer la fonction d'Ambassadeur du Parc

Afin de cultiver le sentiment d'appartenance au Parc hors du cercle institutionnel, le Parc reconnaît la fonction d'Ambassadeur à ses habitants et usagers motivés par les objectifs de préservation et de mise en valeur du territoire qui souhaitent apporter leur contribution à la mise en œuvre ou à la valorisation de ses actions.

Il assure aux personnes volontaires une information régulière sur ses actions, des contenus de formation éventuellement nécessaires et un accès aux groupes de travail instaurés pour la mise en œuvre de la charte.

La fonction d'Ambassadeur du Parc peut se décliner de plusieurs manières en fonction des motivations et des disponibilités des personnes, comme par exemple :

- prendre part à des actions de sensibilisation de la population ;
- prendre en charge l'accueil sur des manifestations du Parc ;
- assurer des permanences d'accueil lors de journées d'affluence sur les équipements du Parc ;
- participer à la représentation du Parc sur des manifestations extérieures ;
- contribuer à la diffusion d'expositions sur le territoire du Parc ;
- tester de nouveaux produits pédagogiques du Centre d'Initiation à la Nature de Commetreuil ;
- tester les prestations proposées pour attribution de la marque Parc...

Objectif 16 *Rendre accessible la connaissance du territoire*

Le Parc a accumulé depuis sa création un nombre important d'informations sur son territoire dans le cadre de sa mission de veille patrimoniale. La centralisation de ces données est reconnue comme une vocation du Parc et suppose de formaliser des protocoles d'échanges. Cette mémoire demande à être réorganisée afin de faciliter le travail quotidien de l'équipe technique du Parc. Elle doit être consultable par les acteurs du territoire à la Maison du Parc. Une partie des données doit également être mise en ligne par l'intermédiaire du site Internet, pour contribuer plus efficacement à la diffusion de l'information et au rayonnement du Parc.

Article 37 - Développer la fonction d'acquisition et d'analyse de données

Le Parc s'est doté d'un système d'information géographique (SIG) qui assure l'organisation, la gestion et l'analyse des données géoréférencées et datées. Il dispose d'un grand nombre de données sur son territoire dont certaines sont stockées sur support papier. Il doit se donner les moyens de capitaliser l'information et de la rendre accessible.

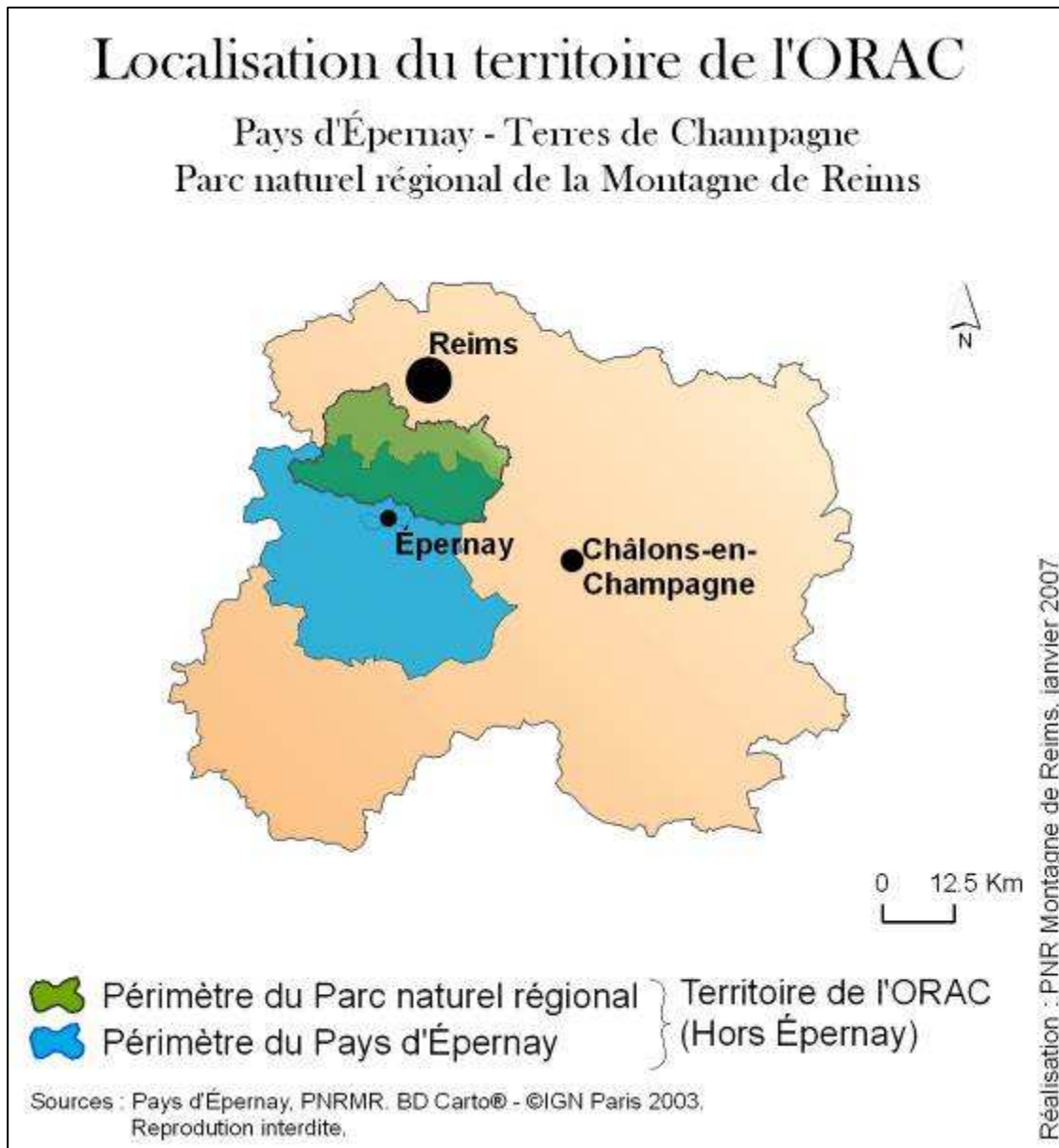
Le système d'information géographique doit devenir un outil d'aide à la prise de décision aussi bien pour les chargés de mission du Parc que pour les élus et ses partenaires et en premier lieu les communes et EPCI adhérents. Pour cela, l'archivage informatique des informations doit être entrepris pour constituer une mémoire du territoire. Le Parc entreprend, sur une durée de trois ans, l'intégration des données patrimoniales dans le SIG. Celles-ci doivent être régulièrement actualisées, notamment pour permettre des analyses comparatives.

Il établit avec les organismes détenteurs d'informations des protocoles d'échange pour compléter ses bases de données et pour bénéficier des actualisations régulières.

L'État, la Région Champagne-Ardenne, le Conseil général de la Marne et les chambres consulaires conventionnent avec le Parc pour l'échange de données.

L'État, la Région Champagne-Ardenne et le Conseil général de la Marne financent le développement du SIG.

Le SIG du Parc doit permettre la consultation de l'information par les élus, les partenaires et pour certaines données par le grand public. Une cartographie interactive peut être mise en ligne par l'intermédiaire de l'évolution de son site Internet.



Article 38 - Organiser et développer le centre de ressources

Le fonds documentaire du Parc est alimenté en fonction des opérations menées. La réorganisation de la documentation s'impose pour permettre une meilleure exploitation.

Le Parc se dote d'un véritable centre de ressources informatisé. Il met en place une politique d'acquisition systématique de documents relatifs à son territoire et en rapport avec ses propres missions. La banque d'images doit être numérisée et enrichie. Il organise l'accès au centre de ressources par un espace de consultation pour les lecteurs (chargés de mission du Parc, chercheurs, étudiants...).

Le Parc conventionne avec les médiathèques des villes portes, centres de ressources universitaires et autres organismes disposant d'un fond documentaire pour mettre en place une politique d'échanges de documents.

L'État, la Région Champagne-Ardenne et le Conseil général de la Marne financent le développement du centre de ressources et contribuent à l'alimenter en adressant au Parc les études qu'ils conduisent ou soutiennent et leurs publications...

Les communes, EPCI, villes et agglomérations portes s'engagent à lui adresser régulièrement leurs publications.

Objectif 17 Organiser les partenariats et transferts d'expériences

L'évolution de l'intercommunalité sur le territoire du Parc au cours des dernières années amène à reconsidérer l'organisation des relations partenariales, par une intégration des communautés de communes à la vie institutionnelle du Parc, par une collaboration suivie avec les agglomérations et par la recherche d'une complémentarité effective avec les Pays.

La vocation d'expérimentation du Parc s'accompagne d'un devoir de transfert d'expériences. Ce transfert est à systématiser en direction des intercommunalités de proximité, à organiser avec la Région et le Conseil général lorsqu'ils missionnent le Parc en préfiguration de nouvelles politiques, et à développer à l'international dans un cadre préalablement défini avec les partenaires institutionnels, pour une garantie d'efficacité des échanges.

Article 39 - Développer les partenariats avec les « territoires de projet »

Le territoire du Parc est entièrement couvert par deux Pays, les communes étant réparties à parité sur chacun d'eux. Toutes les communes, à l'exception de Villers-Marmery, adhèrent à l'une des neuf communautés de communes. La communauté de communes Épernay - Pays de Champagne et les deux communautés d'agglomération Reims Métropole et Cités en Champagne adhèrent au Syndicat mixte. Toutes ces collectivités représentent des territoires de projet.

La concertation entre le Parc et ces collectivités, qui s'exprime d'ores et déjà dans le cadre d'une ORAC menée conjointement entre le Pays d'Épernay et le Parc est organisée de manière à garantir :

- la cohérence des actions menées sur le territoire du Parc ;
- la recherche du meilleur équilibre territorial dans la programmation d'équipements en adéquation aux besoins des populations ;
- la complémentarité des rôles entre les différents niveaux d'intercommunalité ;
- la lisibilité indispensable à l'organisation de la vie démocratique.

À cet effet, le Parc et ces collectivités mettent en place une instance de concertation qui se réunit annuellement pour procéder à un bilan des actions menées et pour évoquer les grands projets qui pourraient avoir une incidence sur le territoire du Parc.

La Région et le Conseil général s'engagent à accorder prioritairement leurs financements aux projets élaborés et présentés conjointement par le Parc et les territoires de projet et pourront envisager de bonifier leur taux d'intervention pour encourager la recherche de complémentarités entre les vocations urbaines et rurales des territoires concernés.

Le Parc réunit chaque année les représentants du Conseil régional Champagne-Ardenne, du Conseil général de la Marne et de l'État, en Conférence des partenaires, afin de procéder au bilan des opérations réalisées et à l'examen de la programmation de l'année suivante.

Article 40 - Organiser le transfert d'expériences et développer la coopération internationale

Le transfert d'expériences se conçoit à différentes échelles territoriales.

Le Parc s'attache en premier lieu à tirer parti des expérimentations qu'il mène, par l'évaluation et la restitution systématique des résultats aux communes, aux groupements de communes adhérents et aux Pays. Cette exigence est d'autant plus importante que la plupart des communautés de communes et les deux Pays chevauchent le territoire du Parc. Les actions initiées sur le Parc ont donc pour vocation de favoriser la diffusion de bonnes pratiques au sein des espaces de coopération de proximité. Lorsque la problématique ou la cohérence territoriale le justifie, le Parc peut ainsi faciliter le transfert d'expériences par du conseil et de l'ingénierie.

Sur des problématiques pour lesquelles le Parc est missionné par la Région Champagne-Ardenne ou par le Conseil général de la Marne, aux fins d'expérimentation d'un dispositif ou en préfiguration d'une nouvelle politique régionale ou départementale, il s'engage à mettre sa capacité d'expertise et d'animation à leur disposition et à celles des intercommunalités.

La Région Champagne-Ardenne encourage la coopération entre ses Parcs naturels régionaux en favorisant la mutualisation de moyens pour la conduite d'actions en commun. Elle accompagne notamment l'engagement des Parcs naturels régionaux et leur mise en réseau dans les actions de coopération transfrontalière.

Afin de conforter et de valoriser l'expérience du Parc, la Région Champagne-Ardenne et le Conseil général de la Marne examinent avec lui les opportunités d'échanges au titre de la coopération décentralisée.

Le Parc s'engage à donner suite aux sollicitations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, de la Région et du Conseil général lorsque les perspectives de coopération répondent aux principes suivants :

- les champs ciblés par la coopération permettent de valoriser l'expérience acquise par le Parc dans ses domaines d'excellence ou lui donnent l'opportunité de tirer parti d'expériences intéressantes sur des problématiques nouvelles qu'il se propose d'aborder ;
- au-delà du contexte diplomatique des échanges initiaux, l'action de coopération doit répondre à des objectifs identifiés de part et d'autre répondant à une préoccupation d'équilibre de l'échange ;
- l'implication du Parc dans une action de coopération décentralisée suppose son inscription dans la durée, et donc une garantie de continuité des financements apportés par la Région ou le Conseil général et par leurs partenaires financiers ;
- l'appropriation locale de l'enjeu de la coopération est une condition nécessaire au succès. Elle passe par une information sur les objectifs de l'échange. Cette appropriation doit être facilitée si l'action de coopération se prête à une déclinaison territoriale pouvant impliquer également des communes, des intercommunalités ou les villes portes.

Dans cette perspective, le Parc s'engage à accueillir les délégations étrangères reçues par la Région, le Conseil général de la Marne et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Objectif 18 *Consolider les moyens et la stratégie de communication*

La philosophie d'intervention du Parc est de «*Convaincre plutôt que contraindre*». Dès lors, les actions d'information et de sensibilisation ont une importance primordiale. La communication revêt un caractère transversal et doit être intégrée dans la conception de toute action du Parc. La stratégie de communication cible prioritairement la population du Parc et celle des villes portes.

Vecteur d'image irremplaçable, le label Parc offre un intérêt particulier pour la communication touristique régionale et départementale, avec un impact particulier auprès des clientèles étrangères. A défaut de disposer d'une offre touristique suffisante pour constituer une destination touristique à part entière, le Parc cherche à intégrer au mieux le message Parc dans la communication de ses partenaires institutionnels.

Article 41 - Informer, sensibiliser et communiquer sur le Parc et son territoire

La stratégie de communication du Parc vise en premier lieu la mobilisation des acteurs du territoire. Elle s'adresse aux acteurs économiques qui ont une action directe sur la qualité du territoire, aux habitants dont le niveau de conscience et d'exigence conditionne l'ambition du Parc et aux élus des communes adhérentes, interlocuteurs directs de l'organisme de gestion du Parc.

Le Journal du Parc, régulièrement diffusé à tous les ménages du territoire et à ses partenaires, est le premier outil d'information et de sensibilisation.

Il est complété, depuis décembre 2002, par le site Internet www.parc-montagnedereims.fr, qui élargit le cercle de diffusion de l'information. Au-delà de cette diffusion de l'information, il s'agit de donner au site Internet du Parc la dimension d'un véritable outil de travail collaboratif, notamment par la création d'un service de type extranet accessible aux élus délégués et aux partenaires des actions du Parc.

Le Parc conçoit avec les communes des outils d'information et de sensibilisation adaptés à l'accueil des nouveaux habitants. Il propose aux habitants motivés un mode d'information privilégié pour leur permettre de jouer le rôle d'Ambassadeur du Parc.

Compte-tenu des interactions croissantes entre la vie du territoire du Parc et l'influence des agglomérations environnantes, la stratégie de communication s'attache à renforcer les relais de diffusion, par le biais d'accords avec les organes de presse et par l'intermédiaire des supports d'information des collectivités. D'une manière générale, la communication du Parc est renforcée en direction des partenaires institutionnels, qu'il s'agisse des communautés de communes du territoire ou des instances départementales et régionales, notamment par la valorisation systématique des opérations menées en commun.

Les villes et agglomérations portes s'engagent à relayer de façon régulière les informations du Parc dans leurs propres supports de communication, à dédier des espaces à l'information sur le Parc et à concevoir avec le Parc des temps forts de communication en commun.

Le Parc s'engage à répondre à la sollicitation de ses partenaires en participant à leurs manifestations en cohérence avec sa stratégie de communication. Il se dote à cet effet des moyens matériels propres à renforcer la visibilité du Parc sur ces opérations.

La mission d'expérimentation du Parc doit donner lieu à la restitution systématique des bilans d'expérience et au suivi des impacts dans la durée. La communication du Parc doit également s'intéresser aux initiatives exemplaires des acteurs du territoire, indépendantes des programmes d'action propres du Parc, en valorisant leurs résultats et leur dimension pédagogique.

La mission du Parc est aussi de valoriser le patrimoine de manière à assurer plus efficacement sa protection par une meilleure appropriation. C'est notamment l'objet de l'édition d'ouvrages thématiques dans la collection « Connaissance et savoir-faire ».

Afin de renforcer son identification, le Parc applique sa charte graphique à l'ensemble de ses publications et productions.

Le Parc s'engage à développer des supports permanents d'information pour faire connaître l'offre de son territoire dans les lieux publics fréquentés par les usagers de passage (gares, aires d'autoroute, offices de tourisme...).

Article 42 - Promouvoir l'offre touristique

Le Schéma régional de développement touristique de Champagne-Ardenne reconnaît le Parc de la Montagne de Reims comme ayant vocation à faire partie d'un territoire d'excellence touristique. Le Parc est une composante de l'ensemble structuré autour de la capacité d'accueil des villes de Reims et Épernay. Ces villes connaissent une activité importante de tourisme d'affaire avec leurs centres de congrès. La cathédrale de Reims est le premier site touristique de Champagne-Ardenne avec 1,5 millions de visiteurs.

Le champagne, les caves et le vignoble constituant la porte d'entrée touristique majeure de la région Champagne-Ardenne, le Parc représente un facteur d'attractivité pour le tourisme régional. Il est porteur d'une image de nature insuffisamment valorisée dans l'offre touristique. Il est également un territoire de tourisme de mémoire. Le Parc, délimité par le canal latéral de la Marne et par le canal de l'Aisne à la Marne, représente également un potentiel en matière de tourisme fluvial.

Le travail d'animation du Parc pour l'enrichissement de l'offre de prestations touristiques et de loisirs doit trouver son prolongement dans les actions de mise en réseau, de communication et de promotion, afin d'optimiser la fréquentation des sites et des activités touristiques. Ce travail s'opère en partenariat avec les agglomérations portes, leurs offices de tourisme et les maisons de champagne.

Le Parc renforce ses relations de partenariat avec les offices de tourisme locaux et les prestataires touristiques qui jouent le rôle d'Ambassadeurs du Parc. Il actualise régulièrement les annuaires touristiques et améliore son référencement dans les éditions nationales et régionales. Le Parc s'implique dans la promotion de l'offre touristique du territoire en professionnalisant le point d'information de la Maison du Parc et en créant une nouvelle vitrine sur le site de la briqueterie du Vertin. Il participe aux manifestations spécialisées en rapport avec ses cibles de clientèle.

Le Parc s'associe aux autres Parcs de Champagne-Ardenne pour une promotion commune de l'offre d'activité de découverte des patrimoines et de loisirs auprès de la population régionale.

La Région soutient les efforts de mutualisation pour une promotion en commun de ses Parcs naturels régionaux.

Le CRT, le CDT, les villes et agglomérations portes et leur office de tourisme valorisent l'existence et l'offre touristique du Parc naturel régional dans leur communication respective et soutiennent les opérations communes de promotion.

3^{ème} PARTIE : NOTICE DU PLAN DU PARC

Le plan du Parc se veut être, dans la mesure du possible, une transcription cartographique des orientations et mesures inscrites dans la charte du Parc, dont les dispositions s'imposent en terme de compatibilité aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales...). L'État et les collectivités concernées doivent donc appliquer ces mesures et ces orientations et en assurer la cohérence avec leurs actions.

Élaboré au 1/50 000, le plan comporte cinq ensembles répertoriés dans la légende. La présentation de la légende permet de décliner, de façon non exhaustive, les objectifs inscrits dans la charte se rapportant aux éléments présentés dans le Plan.

A. Protection et valorisation des sites et espaces remarquables

Zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR)

Les ZNSIR regroupent les espaces naturels reconnus pour leur intérêt écologique au niveau international (site d'intérêt géologique), européen (sites Natura 2000), national (réserve biologique, ZNIEFF) et régional (zones humides d'intérêt remarquable, site d'intérêt faunistique,...). Concernant les zones humides, leur représentation cartographique n'est pas exhaustive, seules les zones supérieures à 55 hectares sont reportées sur le Plan.

Afin de préserver ces espaces des pressions foncières, les signataires de la charte s'engagent à :

- ne pas autoriser dans le règlement d'urbanisme la possibilité d'ouverture de nouvelles carrières dans ces zones (art. 3) ;
- protéger les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable figurées au plan du Parc vis à vis de toute forme d'urbanisation ou d'aménagement (conditions particulières dans les ZNIEFF de type II) (art. 5) ;
- considérer ces zones comme des noyaux durs du territoire dont le Parc et ses partenaires se portent garants de leur pérennité (art. 12) ;
- considérer la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel comme enjeu prioritaire dans les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (art. 12) ;
- inscrire les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquables comme inconstructibles dans les documents d'urbanisme (conditions particulières dans les ZNIEFF II) (art. 12) ;
- associer le Parc à la conception des projets qui concernent ces zones (art. 12) ;
- considérer ces zones comme prioritaires pour la mise en place d'éventuelles réserves naturelles régionales (art. 12) ;
- ne pas autoriser l'implantation de terrains destinés à la pratique permanente de sports motorisés (art. 25) ;
- inciter l'ensemble des communes qui n'en sont pas dotées, à prendre un arrêté réglementant la circulation des véhicules motorisés sur leur territoire en priorité dans les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable et dans les espaces boisés du plan du Parc (art. 25).

Zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable par région paysagère (cf. numérotation sur le plan du Parc) :

A- Flanc nord de la Montagne de Reims

- **G1** : La carrière de Mailly-Champagne, seule coupe complète et continue des terrains dans l'Est du Bassin parisien avec affleurement du Ludien, dont le stratotype pris dans la région de Ludes a complètement disparu de cette commune.
- **G3** : Le réseau karstique de Trépail : la rivière souterraine de Trépail, dont l'accès est réglementé peut être considéré comme le plus important et le plus riche des réseaux karstiques. Il est localisé au plan cartographique (G3) au titre des espaces naturels remarquables.
- **1** : ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Vesle à Livry-Louvercy à Courlandon, N° SPN 210000726.
- **3** : ZNIEFF de type 2 du Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et ses étangs associées, N°SPN 210015554.
- **5** : ZNIEFF de type 1 des Pelouses et bois de la garenne d'Écueil, N°SPN 210000714.
- **7** : ZNIEFF de type 1 des Grands marais du Val de Vesles de Prunay à Courmelois, N° SPN 210000727.
- **9** : ZNIEFF de type 1 des Bois et mares de Rilly-la-Montagne, N°SPN 210002025.
- **12** : ZNIEFF de type 1 des Forêts et pelouses des garennes et des tournants à Villers-Marmery, N°SPN 210008994.
- **13** : ZNIEFF de type 1 des Pinèdes, bois et pelouses au nord de Clairizet, à l'ouest de Vriigny et au sud de Janvry, N°SPN 210009367.
- **14** : ZNIEFF de type 1 des Bois, pelouses et prés-bois de la cendrière à Trépail, N° SPN 210009368.
- **20** : ZNIEFF de type 1 de la Forêt domaniale de Sermiers et bois des chauffours à Villers-Allerand, N°SPN 210013063.
- **23** : ZNIEFF de type 1 du Bois de la fosse à Sacy, N°S PN 210014782.
- Site 67 du massif forestier de la Montagne de Reims et des étangs associés de la Directive Habitats Natura 2000.

B- Tardenois de l'Ardre

- **G2** : Faluns ou sables coquilliers de Pourcy.
- **4** : ZNIEFF de type 2 de la Vallée de l'Ardre et de ses affluents, N° SPN 210020218.
- **22** : ZNIEFF de type 1 des Pelouses des terres blanches à l'est de Bouleuse, N°SPN 210013065.

C- Massif forestier de la Montagne de Reims

- **F1** : Mares et réseaux des abords de l'ancienne briqueterie du Vertin où évoluent des populations de tritons communs, crêtés, palmés et alpestres. Communes de Champillon et de Saint-Imoges.
- **F2** : ZNIEFF de type 1 des Carrières souterraines du Mont-Hurlet à Avenay-Val-d'Or, N°SPN 210014803. Ancienne carrière souterraine à très forte potentialité d'accueil pour les chauves-souris.
- **3** : ZNIEFF de type 2 du Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et ses étangs associées, N°SPN 210015554.
- **4** : ZNIEFF de type 2 de la Vallée de l'Ardre et de ses affluents entre Saint-Imoges et Fismes, N°SPN 210020218.

- **9** : ZNIEFF de type 1 des Bois et mares de Rilly-la-Montagne, N°SPN 210002025.
- **10** : ZNIEFF de type 1 de la Zone des Faux de Verzy dans la forêt domaniale à Verzy, N°SPN 210002034.
- **Réserve biologique domaniale des Faux de Verzy**, qui abrite la seule population européenne viable de hêtres tortillards (*Fagus sylvatica* var *tortuosa*) commune de Verzy.
- **15** : ZNIEFF de type 1 des Bois des bâtis de Puilsieux et bois des ronces à Mailly-Champagne, N°SPN 210009369.
- **16** : ZNIEFF de type 1 des Etangs de Montreuil à Sermiers, N°SPN 210009506.
- **17** : ZNIEFF de type 1 du Bois des Chauffes, des brousses et du Pont de la Croisette à Fontaine-sur-Aÿ et Avenay-Val-d'Or, N°SPN 210009507 .
- **18** : ZNIEFF de type 1 des Bois et pelouses du Mont-Hurlet et de Carabilly au nord d'Avenay-Val-d'Or, N°SPN 210013061.
- **19** : ZNIEFF de type 1 du Bois de la Hazette et de la grosse fontaine à Cormoyeux, N°SPN 210013062.
- **23** : ZNIEFF de type 1 du Bois de la fosse à Sacy, N°SPN 210014782.
- **24** : ZNIEFF de type 1 du Bois de la Charmoise, des bâtis et forêt communale à Verzenay, Verzy et Prunay, N°SPN 210014784.
- **25** : ZNIEFF de type 1 des Etangs de Saint-Imoges et de Nanteuil, N°SPN 210014787.
- **26** : ZNIEFF de type 1 des Carrières souterraines du Mont Hurlet à Avenay-Val-d'Or, N°SPN 210014803.
- **29** : ZNIEFF de type 1 de l'Etang du petit Maupas à St-Imoges, N°SPN 210020026.
- **30** : ZNIEFF de type 1 du Bois de Raday à Damery et Fleury-la-Rivière, N°SPN 210020159.
- **Site 67 du massif forestier de la Montagne de Reims et des étangs associés** de la Directive Habitats Natura 2000.

D- Flanc sud de la Montagne de Reims

- **2** : ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Épernay, N°SPN 210008896.
- **3** : ZNIEFF de type 2 du Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et ses étangs associées, N°SPN 210015554.
- **6** : ZNIEFF de type 1 des Bois et pelouses des coteaux de Tincourt, N°SPN 210000725.
- **8** : ZNIEFF de type 1 des Bois et landes des pâtis de Damery à Venteuil, N°SPN 210000731.
- **11** : ZNIEFF de type 1 des Boisements, gravières, prairies et cours d'eau de Cherville à Plivot, N°SPN 210008987.
- **17** : ZNIEFF de type 1 du Bois des Chauffes, des brousses et du Pont de la Croisette à Fontaine-sur-Aÿ et Avenay-Val-d'Or, N°SPN 210009507 .
- **18** : ZNIEFF de type 1 des Bois et pelouses du Mont-Hurlet et de Carabilly au nord d'Avenay-Val-d'Or, N°SPN 210013061.
- **19** : ZNIEFF de type 1 du Bois de la Hazette et de la grosse fontaine à Cormoyeux, N°SPN 210013062.
- **21** : ZNIEFF de type 1 du Bois de la Garenne Bouvelet à Vandières, N°SPN 210013064.
- **27** : ZNIEFF de type 1 des Savarts et pinèdes des Escaliers de Bisseuil à la Noue du Gendarme, N°SPN 210015541.

- **28** : ZNIEFF de type 1 des Pelouses, marais et forêts du versant sud-est de Champillon, N°SPN 210020025.
- **30** : ZNIEFF de type 1 du Bois de Raday à Damery et Fleury-la-Rivière, N°SPN 210020159.
- **Site 26 des Pâtis de Damery** de la Directive Habitats Natura 2000.
- **site 67 du Massif forestier de la Montagne de Reims et des étangs associés** de la Directive Habitats Natura 2000.
- **Noüe de Mareuil-sur-Ay**, elle-même incluse dans la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Marne ».
- **Noues de Damery.**

Autres éléments environnementaux

Cet ensemble comprend les **corridors biologiques** essentiels pour les déplacements de la faune et la fonctionnalité des milieux. Seuls les principaux corridors sont représentés sur le Plan du Parc. Toutefois, le maintien et la restauration des connexions biologiques doivent être pris en compte sur l'ensemble du territoire. Dans cette optique, les signataires s'engagent à :

- préserver, ou en cas d'impossibilité, reconstituer les éléments fixes du paysage (bandes boisées, ripisylves, haies et bosquets...) qui présentent un intérêt pour l'environnement et pour le paysage (art. 3) ;
- assurer la transparence des infrastructures (notamment la RD 951) pour la faune et minimiser l'impact des aménagements sur les composants du milieu naturel (art. 3) ;
- préserver le réseau écologique du territoire et élaborer un plan d'action visant à éviter la compartimentation des habitats, préserver les corridors fonctionnels et restaurer les corridors dégradés (art. 13).

Le réseau hydrographique ainsi que la zone inondable sont figurés au plan du Parc. Dans l'optique d'une gestion raisonnée de la ressource en eau, le Parc avec ses partenaires se mobilisent pour (art.14) :

- lutter contre la pollution diffuse d'origine agricole et domestique et ses impacts sur les captages d'alimentation en eau potable et sur les zones humides ;
- restaurer les milieux aquatiques et les zones humides ;
- lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion ;
- sensibiliser aux économies d'eau.

Eléments paysagers

Ces éléments regroupent les quatre **zones d'intérêt paysager majeur** du Parc, les sites et monuments classés ou inscrits, les points de vue aménagés et les entrées de Parc.

Le Parc accompagne les communes volontaires dans la mise en place de zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) (art. 2).

Le Parc veille en particulier à la préservation des vues éloignées sur la Montagne de Reims et à la qualité des paysages perçus depuis les infrastructures (art. 3).

La hauteur des pylônes de radiotéléphonie mobile est limitée à 12 mètres dans les zones d'intérêt paysager majeur. Il pourra exceptionnellement être dérogé à cette règle pour permettre la couverture des zones blanches (art. 3).

Concernant les réseaux électriques, en raison de la très forte sensibilité des paysages de coteaux exposés aux vues lointaines, le territoire du Parc n'a pas vocation à être traversé par de nouvelles lignes aériennes THT et HT (art. 3).

Les zones d'intérêt paysager majeur font l'objet d'une protection vis à vis de toute forme d'urbanisation ou d'aménagement incompatible avec leur vocation (art. 5). Plus particulièrement, concernant le patrimoine bâti :

- le Parc maintient une procédure d'avis systématique sur les demandes de déclarations préalables, de permis de construire ou de démolir et de permis d'aménager. Il intervient en conseil auprès des pétitionnaires et des communes concernés pour rechercher les meilleures conditions d'intégration des projets à leur environnement (art. 8) ;
- le Parc développe les actions de sensibilisation des artisans et des particuliers à travers des chantiers de formation à la restauration du patrimoine bâti dans le respect des techniques traditionnelles (art. 2) ;
- les signataires de la charte, en fonction de leurs compétences respectives, apportent leur soutien financier aux opérations d'entretien et de restauration du patrimoine classé ou inscrit mais aussi non protégé dans le cadre de projets de valorisation (art. 2).

Liste des sites classés et inscrits au titre du Livre III, Titre IV, du Code de l'Environnement :

Commune	Bâtiment	Date de protection	Type de protection
Damery	Allée de platanes bordant la RD 22	29/05/1933	classé
Verzy	Région des Faux de Verzy dans la forêt domaniale	20/02/1932	classé
Hautvillers	Berceau du Champagne	08/12/1981	inscrit

Sources : DIREN 2004, tableau PNR de la Montagne de Reims, février 2007.

Liste des édifices protégés au titre des Monuments Historiques (cf. numérotation sur le plan du Parc) :

N° dans le Plan du Parc	Commune	Bâtiment	Date de protection	Type de protection
1	Ambonnay	Eglise Saint Reol	07/02/1922	classé MH
2	Ambonnay	Fontaine publique	05/11/2003	inscrit MH
3	Ambonnay	Croix de chemin	11/11/1905	classé MH
4	Avenay-Val-D'Or	Eglise Saint Tresain	23/05/1845	classé MH
5	Aÿ-Champagne	Eglise Saint Brice	09/08/1942	classé MH
6	Bisseuil	Eglise Saint Hélain	10/01/1924	classé MH
7	Chambrecy	Eglise Saint Julien	05/08/1919	classé MH
8	Chamery	Eglise Saint Pierre	10/12/1919	classé MH
9	Chatillon-sur-Marne	Chapelle du Prieuré de Binson	05/01/1922	classé MH
10	Chatillon-sur-Marne	Eglise Notre Dame	17/06/1919	classé MH
11	Coulommès-La-Montagne	Eglise Saint Remi	12/10/1920	classé MH
12	Cuchery	Eglise Saint Maurice	15/01/1930	classé MH
13	Damery	Eglise Saint-Georges	15/12/1911	classé MH
14	Hautvillers	Eglise Saint Sindulphe	27/06/1983	classé MH
15	Hautvillers	Ancienne Abbaye : bâtiment de l'ancienne cuisine	27/06/1983	inscrit MH
16	Hautvillers	Ancienne Abbaye : église	27/06/1983	classé MH
17	Jonquery	Eglise	20/08/1919	classé MH
18	Mareuil-sur-Ay	Château de Mareuil-sur-Ay	05/11/2003	inscrit MH
19	Mareuil-sur-Ay	Eglise Saint Hilaire	02/03/1933	classé MH
20	Marfaux	Eglise Saint André	05/06/1923	classé MH
21	Poilly	Eglise Saint Remi	10/12/1919	classé MH
22	Reuil	Eglise Saint Martin	25/09/1919	classé MH
23	Sacy	Eglise Saint Remi	10/12/1919	classé MH
24	Sacy	Mur du cimetière entourant l'église	24/09/1931	classé MH
25	Verzy	abris de blockhaus à mitraillettes	23/01/1922	classé MH
26	Verzy	Observatoire du Mont-Sinai	25/01/1922	classé MH
27	Ville-Dommange	Chapelle Saint Lié et les deux blockhaus	30/01/1922	classé MH
28	Ville-Dommange	Eglise Saint Lié	10/12/1919	classé MH
29	Ville-en-Tardenois	Eglise Saint Laurent	15/07/1919	classé MH
30	Villers-Allerand	Eglise Sainte Agathe	26/03/1924	classé MH

Sources : DRAC 2006, tableau PNR de la Montagne de Reims, février 2007.

B. Maîtrise et préservation des modes d'occupation du sol

Cet ensemble regroupe les différents modes d'occupation des sols présents sur le territoire de la Montagne de Reims. Chaque zone présente des enjeux spécifiques inscrits dans la charte, parmi lesquels :

- préservation du **vignoble classé AOC** hors des limites bâties, en donnant la priorité au réinvestissement des tissus urbains existants et en restreignant la possibilité d'extension de l'urbanisation à la continuité directe de terrains déjà bâtis dans le cas où la configuration géographique ne permet aucune évolution de l'urbanisation hors zone AOC (art. 5) ;
- protection de la continuité des **franges boisées** en ligne de crête sur le territoire de la montagne de Reims (art. 3 et 5) ;
- désignation en **espace boisé classé** des boisements signalés pour leur intérêt paysager et biologique (art. 3) ;
- élaboration d'une charte forestière de territoire (art. 17) ;
- expérimentation et diffusion des **pratiques culturelles** favorables à la reconquête des eaux destinées à l'AEP, à la lutte contre l'érosion et les eaux de ruissellement et à la reconquête des zones humides et des milieux aquatiques (art. 16) ;
- sensibilisation des élus locaux et des maîtres d'œuvre à l'intérêt d'un **urbanisme maîtrisé** répondant efficacement aux objectifs de gestion économe de l'espace et de mixité sociale de l'habitat (requalification des espaces publics, réhabilitation de logements anciens, ...) afin de conserver le caractère d'habitat groupé des villages (art. 7).

Ce zonage permet d'identifier les espaces où ces modes d'occupation du sol sont en concurrence (AOC-frange boisée ; zone bâtie-AOC...).

C. Accompagnement des équipements et des infrastructures

Ce dernier ensemble regroupe les **infrastructures routières** (routes, autoroutes), **ferroviaires** (réseau ferré, ligne à grande vitesse, gares), **fluviales** (canal latéral à la Marne), **pédestres** (sentiers de randonnée GR et GR Pays) ainsi que les **équipements du Parc** (Maison du Parc, CIN de Commetreuil, carrière pédagogique de Mailly...).

Infrastructures routières

Le projet d'aménagement de la RD 951 est mis en avant sur le Plan du Parc (zone hachurée surmontée de flèches indiquant les corridors biologiques) afin que les enjeux environnementaux mais aussi humains de cet aménagement soient pris en considération (passage de la faune, liaisons douces, connexions des routes forestières...) :

- l'aménagement de la RD 951 doit être compatible avec la vocation de la Montagne de Reims en tenant compte des impératifs de desserte forestière, d'accessibilité au massif forestier par les visiteurs et de déplacement de la faune. Le Conseil général s'engage à un traitement exemplaire de l'aménagement de la RD 951, pour atténuer l'effet de coupure du massif boisé, assurer la transparence de l'infrastructure pour la faune et minimiser l'impact de l'aménagement sur les composants du milieu naturel (art. 3) ;
- les établissements concessionnaires de réseaux s'engagent à consulter le Parc pour tout projet intéressant son territoire et à rechercher l'intégration optimum de leurs ouvrages (art. 3).

Sentiers de randonnée :

Les enjeux sont de :

- structurer les différents réseaux de randonnée et itinéraires de découverte en conformité avec la charte de balisage de la FFRP pour favoriser la diffusion de la fréquentation sur le territoire (art. 24) ;
- proposer un maillage cohérent tenant notamment compte de l'accessibilité depuis les villes portes et depuis les gares desservant le territoire (art. 24).

Équipements du Parc :

Le Parc crée, sur le site de l'ancienne briqueterie de Saint-Imoges, un **équipement dédié à la pédagogie du développement durable**, proposant aux visiteurs de découvrir par l'exemple les bonnes pratiques en matière de gestion économe des ressources (eau, énergies), avec une présentation de techniques constructives alternatives, de matériaux naturels, de solutions bioclimatiques, d'utilisations des énergies renouvelables (art. 22).

Liste des équipements du Parc par région paysagère :

A- Flanc nord de la Montagne de Reims

- **Sentier d'interprétation des Faux de Verzy** : En partenariat avec l'Office National des Forêts, le Parc a réalisé un sentier pédagogique de 2km au sein de la réserve biologique domaniale des Faux de Verzy. Ce sentier aménagé permet de mieux apprécier la beauté et les particularités des Faux les plus remarquables isolés dans leur cadre forestier tout en les préservant des effets néfastes d'une surfréquentation (piétinement, escalade...).
- **Observatoire militaire du Mont Sinaï** : Situé à proximité des Faux, le Mont Sinaï a été, au cours de la Première Guerre mondiale, un observatoire utilisé par l'Armée française. Il offre un point de vue remarquable sur le vignoble et la plaine champenoise et permet de mieux comprendre l'importance historique de ce lieu grâce à une table de lecture du paysage.
- **Carrière pédagogique de Mailly-Champagne** : Les traces d'exploitation de la carrière de Mailly-Champagne laissent apparaître la seule coupe complète et continue des terrains tertiaires dans l'Est du Bassin parisien. Le sentier d'interprétation de la géologie de la Montagne de Reims est balisé sur une longueur de 1500 mètres par des panneaux numérotés correspondants à des affleurements différents.

B- Tardenois de l'Ardre

- **Centre artisanal (Ville-en-Tardenois)** : Au sein d'un immeuble réhabilité et aménagé par le Parc, trois ateliers peuvent accueillir des jeunes créateurs d'entreprises pendant une durée de 23 mois selon le principe des ateliers-relais, l'objectif de ce centre étant l'implantation définitive d'une nouvelle activité sur le territoire du Parc.
- **Domaine de Commetreuil - Centre d'Initiation à la Nature (Bouilly)** : Ce centre accueille des groupes constitués (scolaires, adultes,...) dans un domaine forestier de 150 hectares pour des sorties à la journée ou des séjours de découverte. Diverses thématiques illustrant les richesses patrimoniales du Parc de la Montagne de Reims sont abordées parmi lesquelles la forêt, la flore, la faune, les paysages et le patrimoine. Ces thématiques sont présentées sous forme d'une pédagogie active adaptée à tous les âges par une équipe de quatre animateurs.

- **Maison du Parc – mare pédagogique et verger conservatoire (Pourcy) :**

La Maison du Parc abrite les services administratifs et techniques ainsi que le centre d'information du Parc. D'architecture contemporaine, la Maison du Parc reprend le principe d'organisation et de volumétrie des fermes et rappelle la permanence des bâtiments agricoles en milieu rural.

Aménagé sur le site de la Maison du Parc, le verger conservatoire renferme différentes essences fruitières anciennes cultivées en Montagne de Reims, dans la vallée de la Marne, le Tardenois et la Brie champenoise. Le verger comptabilise 52 arbres, regroupant 26 variétés. Cinq panneaux informent le visiteur sur le rôle du verger, la plantation, la taille et la greffe des arbres fruitiers, l'utilisation rationnelle des fruits et l'évolution des vergers dans nos régions.

Initialement présente sur le site de la Maison du Parc, la mare pédagogique informe et sensibilise les visiteurs aux richesses du milieu aquatique.

- **Promenade dans l'art roman (ne figure pas sur le plan du Parc) :** Le circuit de découverte des églises romanes de la vallée de l'Ardre et de ses environs, proposé par le Parc, permet de découvrir 33 édifices dont 16 se situent à l'extérieur du territoire. Construites pour la plupart entre le XI^e et le XII^e siècle, ces églises disposent chacune d'un panneau d'information spécifique (à l'intérieur) qui facilite la compréhension de ces édifices. Une signalétique routière conduit les visiteurs à chaque édifice.

C- Massif forestier de la Montagne de Reims

- **Maison du Bûcheron (Germaine) :** Située au cœur du Parc, dans le massif forestier, la Maison du Bûcheron abrite deux expositions. Les outils et la riche iconographie rassemblés auprès d'anciens bûcherons constituent l'exposition permanente du musée qui montre à la fois les gestes et les techniques des métiers qui ont disparu ou profondément évolué. La Maison du Bûcheron accueille également des expositions thématiques annuelles (« Promenons-nous dans les mois, l'almanach de la nature », « La vie des fourmis : une organisation fourmidaible »...). Les collections de la Maison du Bûcheron sont destinées à être transférées à la Briqueterie, futur équipement pédagogique du Parc.
- **Briqueterie du Vertin (Saint-Imoges) :** Le Parc crée un équipement dédié à la pédagogie du développement durable, proposant aux visiteurs de découvrir par l'exemple les bonnes pratiques en matière de gestion économe des ressources (eau, énergies), avec une présentation de techniques constructives alternatives, de matériaux naturels, de solutions bioclimatiques, d'utilisations des énergies renouvelables. Cet équipement intègre la restauration et la mise en valeur du four et de la cheminée de la Briqueterie de Saint-Imoges, dernier vestige de patrimoine industriel de ce type en Montagne de Reims.

D- Flanc sud de la Montagne de Reims

- **« Balades pédestres au fil de l'eau » Haltes pédagogiques le long du canal latéral à la Marne (ne figure pas sur le Plan) :** Au nombre de 41, ces haltes jalonnent les chemins de halage et de contre halage de la Marne et de son canal latéral sur les communes de Condé-sur-Marne, Tours-sur-Marne, Bisseuil, Mareuil-sur-Ay, Ay, Dizy, Hautvillers, Cumières et Damery. Constituées de panneaux d'information, ces haltes présentent l'environnement, l'histoire et le rôle économique de la Marne et de son canal.

Annexe 1 - Le processus de révision de la charte et la démarche participative

La révision de la charte du Parc, prescrite par le Conseil régional de Champagne-Ardenne en décembre 2003, a donné lieu à la constitution d'un comité de pilotage composé des élus du bureau du parc et des services de l'État, de la Région Champagne-Ardenne et du Conseil général de la Marne.

Le Comité syndical du Parc s'est entouré d'une équipe de Bureaux d'étude :

- Edater : Jacques Carillo – coordinateur ;
- CED : Marc Forestier – Territoires et Paysages ;
- ATP : Laurence Fabri – spécialiste des paysages viticoles.

Les élus du Parc ont souhaité que la révision de la charte fasse l'objet d'une large consultation, aussi bien pour contribuer au bilan évaluatif que lors de la discussion des enjeux identifiés par le diagnostic, dont découlent les orientations de la nouvelle charte. Outre les nombreux entretiens individuels réalisés pour l'établissement du bilan, une enquête sur la perception de l'action du Parc a été lancée auprès des élus et des acteurs.

Ce processus d'élaboration participatif a été marqué par les étapes suivantes :

- mise en place d'un forum sur le site internet du Parc (mars 2005) ;
- quatre réunions territoriales de discussion du diagnostic et du bilan avec les élus locaux sur les quatre cantons du Parc (avril 2005) ;
- réunion des partenaires institutionnels sur la discussion des enjeux (avril 2005) ;
- enquête auprès des élus et des acteurs (avril-mai 2006) ;
- édition spéciale diffusée à toutes les forces du territoire pour l'annonce des premières rencontres du Parc ;
- premières rencontres du Parc sur la discussion du diagnostic et des orientations stratégiques de la nouvelle charte, sous la forme d'un séminaire d'une journée ouvert aux associations et aux habitants (mai 2006) ;
- deuxièmes rencontres du Parc sur la discussion du contenu de la nouvelle charte, du rôle du Parc et des engagements sollicités des partenaires, sous la forme d'un séminaire d'une journée ouvert aux associations et aux habitants (septembre 2006) ;
- réunion avec Reims Métropole (octobre 2006) ;
- réunion du Comité de pilotage (décembre 2006) ;
- sept réunions thématiques des partenaires sur l'avant-projet de charte et la formalisation des engagements sur les thèmes suivants : urbanisme, agriculture-viticulture-eau, économie, culture et tourisme, forêt, éducation, paysages viticoles (janvier-février 2007) ;

- deux réunions de présentation de la charte et de discussion des engagements avec les élus du Conseil général de la Marne (février-mars 2007) ;
- quatre réunions territoriales pour la présentation aux élus locaux de l'avant-projet de charte et du plan du parc (mars 2007) ;
- réunion avec les communautés de communes et les communautés d'agglomérations (mars 2007) ;
- réunion de présentation de l'avant-projet de charte et de débat sur la révision des statuts (mars 2007) ;
- réunion avec les élus régionaux (mars 2007) ;
- réunions avec les services techniques de la Région (mars 2007) ;
- nombreuses réunions avec les socioprofessionnels, l'ONF, le CRPF, l'interprofession viticole et l'INAO ainsi que des rendez-vous avec les Services de la culture, de l'inventaire et l'Office régional culturel de Champagne-Ardenne (janvier-février-mars 2007) ;
- réunion du Comité de pilotage de révision de la charte avec débat et formulation collective des amendements au projet de charte à partir des réactions des partenaires dans les réunions de concertation (29 mars 2007) ;
- réunion avec le Comité économique et social régional-CESR Champagne-Ardenne (avril 2007) ;
- trois réunions avec les agglomérations : Reims Métropole, Communauté d'Agglomération de Châlons, Ville d'Épernay (avril 2007) ;
- présentation de l'avant-projet de charte pour validation par le Comité syndical le 4 avril 2007.

L'équipe technique a largement contribué à l'évolution du document de charte notamment grâce aux nombreuses réunions avec les partenaires et les acteurs du territoire, jusqu'à la rédaction et la formalisation de la version adoptée par le Comité syndical du Parc le 4 avril 2007.

Les attentes exprimées à l'égard du Parc par les acteurs locaux et les partenaires, lors des étapes de consultation, motivent une nouvelle forme d'organisation pour la mise en œuvre de la charte. Des commissions de travail seront instaurées à partir d'objectifs et de projets identifiés, de préférence à une représentation institutionnelle au sein de commissions permanentes thématiques. Ces nouvelles commissions seront ouvertes aux associations et à la participation de personnes volontaires motivées par la nature des projets.

Le document d'objectifs, le plan du Parc, les projets de statuts et de programme d'actions triennal ont été alors adressés à la Région, à la DIREN Champagne-Ardenne, à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, aux membres du CNPN, au Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. :

- avis favorable de la Fédération des Parcs naturels de France le 4 juillet 2007 ;
- avis intermédiaire du Comité National de la Protection le 22 octobre 2007 ;
- avis intermédiaire du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 4 décembre 2007.

Après analyse de ces trois avis et des remarques formulées par les services de l'Etat à l'échelon local, l'équipe du Parc a organisé de nouvelles réunions, pris des contacts avec les services compétents et les élus du territoire afin d'améliorer le contenu et la rédaction du document d'objectifs.

Le document d'objectifs, soumis à enquête publique, est ainsi enrichi et a été validé par le Comité syndical du 11 décembre 2007.

Annexe 2 - Les indicateurs de suivi de la charte

Compléments au point « F. Le dispositif de suivi pour l'évaluation », dans le préambule de la charte.

Le dispositif de suivi de la charte comprend un diagnostic territorial et un système d'indicateurs ciblés. Ces derniers sont de deux types : les indicateurs territoriaux et les indicateurs de suivi de la charte.

A. Les indicateurs territoriaux

Les indicateurs territoriaux permettent de caractériser le territoire et ses enjeux et de suivre son évolution au regard de tel ou tel objectif de la charte.

Ceux-ci seront mis en place au début de la nouvelle charte et regroupés au sein d'un observatoire du territoire.

B. Les indicateurs de suivi de la charte

Les indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre de la charte permettent, comme leur nom l'indique, de suivre la réalisation de la charte. Ceux-ci sont de trois types : les indicateurs de réalisation (nombre d'opérations réalisées, financements consacrés à ces opérations), de résultats (mesure des effets directs attendus des opérations menées) et d'impact (exprime les effets induits des opérations sur leur environnement).

Type d'indicateur	Niveau d'objectif	Définition	Acteurs-clés
Réalisation	Objectif opérationnel	Produit de l'activité du Parc ou des partenaires opérateurs (ONF, ...)	Syndicat mixte Gestionnaire du Parc / partenaires du Parc
Résultat	Objectif spécifique immédiat, résultat attendu de l'action mise en oeuvre	Effet immédiat pour les destinataires directs ou le territoire	Destinataires ou bénéficiaires directs / territoire

1 - est considéré comme réalisation tout ce qui est obtenu en contrepartie de la dépense publique. Exemple : a/ la réalisation d'une étude, b/ l'inscription d'un site, c/ un appui-conseil lors de la préparation d'un permis de construire...

2 - les indicateurs de résultats informent sur les changements qui interviennent pour les destinataires directs ou le territoire. Exemple : a/ amélioration de la connaissance (grâce à la réalisation de l'étude), b/ surface, zone ou bâtiment protégé (grâce à l'inscription d'un site), c/ meilleure insertion d'un bâtiment dans le site (grâce à l'appui-conseil formulé en amont)...

Source : d'après « Evaluer les programmes socio-économiques », Collection Means, Commission Européenne et FPNR et ATEN « kiosque internet sur l'évaluation » <http://evaluation.espaces-naturels.fr/>

La liste proposée ci-dessous présente un condensé du système d'indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre de la charte pour une évaluation finale et n'est donc pas exhaustive. Les indicateurs seront complétés et précisés dans le cadre de la préparation des contrats pluriannuels.

Axes ou articles	Intitulé de l'axe ou de l'article	Indicateurs de réalisation (nombre d'opérations réalisées, financements consacrés à ces opérations)	Indicateurs de résultat (mesure des effets directs attendus des opérations menées)	Indicateurs d'impact (exprime les effets induits des opérations sur leur environnement)	Objectifs à atteindre
Axe 1	Faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs				
Objectif 1	Enrichir la connaissance partagée des caractéristiques paysagères de la Montagne de Reims				- Création d'un site pilote par type d'expérimentation - Réappropriation culturelle d'édifices remarquables - 2 ZPPAUP
Art. 1	Approfondir la connaissance et l'analyse des spécificités des paysages viticoles	Nombre d'études et d'inventaires réalisés avec l'interprofession	Nombre d'acteurs sensibilisés par la diffusion directe de ces travaux	Reconnaissance du vignoble au titre de patrimoine mondial de l'UNESCO	
2	Développer la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti	Nombre de communes conseillées sur la manière de procéder à un suivi régulier de l'état de leur patrimoine bâti ou dans la mise en place de ZPPAUP Nombre d'actions de sensibilisation à la restauration du patrimoine bâti dans le respect des techniques traditionnelles.	Nombre de bâtiments restaurés dans le respect des techniques traditionnelles	Réappropriation culturelle par les communes des édifices remarquables	
Objectif 2	Prévenir les risques d'atteintes paysagères				100% des documents d'urbanisme ont pris en compte les orientations de la charte Augmentation des types de déchets valorisés
3	Optimiser l'intégration des infrastructures, des équipements et des aménagements fonciers	Retranscription des dispositions de la charte du Parc relatives au paysage dans les documents d'urbanisme Nombre d'avis donnés par le Parc en amont des projets d'équipements ou d'infrastructures et des aménagements paysagers d'accompagnement.	Nombre d'opérations d'aménagements fonciers ayant pris en compte les avis du Parc Linéaire de réseaux mis en souterrain Volume de déchets revalorisés		Prise en compte de l'ensemble des objectifs de la charte pour l'aménagement de la D 951

4	Exercer la veille sur la publicité et harmoniser la signalisation	Définition et mise en place d'un schéma de signalisation hiérarchisé Mise en conformité des dispositifs en infraction relevés	Nombre de microsignalétiques homogènes mises en place et de RIS		Diminution du nombre de dispositifs sur le territoire non conformes au schéma de signalisation ou à la loi relative à la publicité
Objectif 3	Maîtriser les évolutions de l'urbanisation				6 opérations expérimentales en développement durable Prédominance de la sensibilisation sur l'avis du Parc pour les autorisations d'urbanisme Aucune opération d'urbanisation d'envergure réalisée sans PLU
5	Décliner les orientations de la charte du Parc dans les documents d'urbanisme	Nombre de documents d'urbanisme ayant mis en place avec le Parc des réglementations et des zones spécifiques relatifs aux principes d'aménagement de la charte (EBC, AOC, N...)			
6	Accompagner les communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme	Nombre de documents d'urbanisme définis par le Parc à l'échelle supracommunale Nombre d'études paysagères réalisées	Nombre de schémas d'aménagement d'ensemble mis en œuvre Nombre de communes ayant pris en compte les orientations des études paysagères dans leur document d'urbanisme.	Nombre de documents d'urbanisme comportant des orientations d'aménagement résultant des schémas d'aménagement	
7	Soutenir l'expérimentation d'opérations d'urbanisme durable	Nombre d'opérations de sensibilisation en DD auprès des élus Nombre de ZAD, AFU, ZAC, ...	- Nombre de réalisations exemplaires du point de vue des éléments mentionnés dans la charte - Nombre de programmes locaux de l'habitat (PLH) mis en place		Diminution du nombre de logements vacants
8	Systématiser le conseil architectural	Nombre d'outils de sensibilisation créés à destination des maîtres d'ouvrage Nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme instruits par le Parc	Nombre d'avis réservés lors de la consultation des autorisations d'urbanisme		Répercussions grâce au réseau de professionnels de la construction et grâce aux communes relayant la sensibilisation

Objectif 4	Valoriser l'identité paysagère du Parc sur le plan touristique				Augmenter et améliorer l'accueil touristique Augmentation de la fréquentation du Parc par les plaisanciers
9	Faire du Parc un emblème des paysages viticoles champenois	Nombre de sites, points de vue et itinéraires identifiés et de dossiers de sites, points de vue et itinéraires à aménager	Nombre de sites, points de vue et itinéraires aménagés		
10	Valoriser les paysages par le tourisme fluvial	Nombre de projets d'aménagement mis en œuvre sur les deux canaux (déclinaison de l'étude vallée de la Marne)	Augmentation de la fréquentation des sites le long de la Marne et de son canal et du canal de l'Aisne à la Marne		

Axes ou articles	Intitulé de l'axe ou de l'article	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact	Objectifs à atteindre
Axe 2	Affirmer la vocation d'exemplarité environnementale du Parc				
Objectif 5	Conserver la qualité biologique des milieux naturels				Préservation de la biodiversité
Art. 11	Développer la recherche et diffuser les connaissances	Mise en place de l'observatoire	Nombre de publications et d'outils diffusés		Meilleure connaissance des milieux naturels
12	Conserver le patrimoine naturel remarquable	Nombre de contrats Natura 2000 établis ou charte Natura 2000 Nombre de RNR mises en place	Surface d'espaces naturels remarquables protégés ou sous maîtrise foncière publique		Maintien ou augmentation de la surface totale de zones naturelles remarquables
13	Préserver la valeur biologique de la nature ordinaire	État d'avancement du plan d'action de préservation de la valeur biologique de la nature ordinaire	Nombre d'engagés visant à soutenir l'action conduite par le Parc pour promouvoir et mettre en œuvre une gestion durable des milieux	Surface dédiée à la lutte contre l'érosion	Maintien et restauration des corridors biologiques
Objectif 6	Préserver à long terme la ressource en eau				Augmenter la qualité des eaux de manière significative
14	Gérer la ressource en eau comme un capital	Nombre d'actions de sensibilisation à la préservation de la ressource, à la protection et à la restauration des cours d'eau Nombre de dossiers sur l'eau instruits	Nombre de périmètres et règlements de protection de captage mis en œuvre ou renforcés Nombre de SPANC mis en place avec l'aide du Parc		Augmentation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Augmentation du linéaire des berges entretenues

15	Assurer une meilleure prise en compte des risques naturels	Nombre d'actions de promotion de pratiques permettant de réguler les flux d'eau et de pratiques culturales favorables à la diminution des risques. Nombre d'actions de programmes auxquels le Parc est associé.	Nombre de communes concernées par la réalisation effective du PPR, avec le concours du Parc	Prise en compte des risques dans projets d'aménagement et les documents d'urbanisme	
Objectif 7	Susciter et accompagner les efforts des acteurs économiques dans la recherche d'un développement durable				Augmentation du pourcentage de professionnels ratiquant le développement durable (D.D.), tous types d'activités confondues Augmentation des surfaces bénéficiant des pratiques de D.D. 15 entreprises ayant réalisées un diagnostic environnemental 4 nouvelles zones d'activité sur des critères de D.D.
16	Expérimenter et promouvoir les pratiques culturales agricoles et viticoles favorables à l'environnement	Nombre d'exploitants aidés dans la réalisation des diagnostics agro-environnementaux	Maintien des éléments fixes paysagers Linéaire boisé classé dans les documents d'urbanisme		Augmentation de la qualité de l'eau superficielle et souterraine
17	Promouvoir une gestion multifonctionnelle valorisant les potentialités de la forêt	Élaboration de la charte forestière Nombre d'études et d'actions menées sur la gestion forestière et la valorisation de produits forestiers Nombre de visites-diagnostic	Nombre d'hectares de forêts ecocertifiées -Surface de forêts dotées d'un document de gestion durable		
18	Encourager l'innovation environnementale comme facteur de différenciation des entreprises	Nombre d'actions menées avec les professionnels sur la question des déchets et du développement durable dans les entreprises	Nombre d'inscrits aux écotrophées Nombre d'entreprises ayant réalisés un diagnostic environnemental Nombre d'études d'aménagement de nouvelles zones d'activité sur des critères de développement durable		Augmentation du nombre d'entreprises sensibilisées au respect de l'environnement
Objectif 8	Conditionner le développement à la maîtrise des consommations d'énergie et au recours aux énergies renouvelables				Baisse de la dépense énergétique globale des gaz à effet de serre

19	Doter la Montagne de Reims d'un plan climat territorial	Mise en place et suivi du plan climat territorial	Nombre d'actions mises en œuvre en déclinaison du plan climat territorial	Taux des émissions de gaz à effet de serre en baisse (ATMO)	Augmentation de la qualité de l'air (ATMO)
20	Développer localement l'utilisation des énergies renouvelables	Mise en place d'une ZDE Nombre d'actions de promotion des économies d'énergie, des énergies renouvelables et de la valorisation des ressources locales	Nombre d'installations nouvelles valorisant ou illustrant l'utilisation des énergies renouvelables	Évolution des consommations et de la production locale d'énergies renouvelables	
Objectif 9	Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc				Augmentation du nombre d'acteurs sensibilisés à la qualité environnementale par les équipements du Parc (enquête) Entre 20 000 et 40 000 visiteurs à la briqueterie
21	Renforcer le partenariat avec le secteur scolaire	Nombre de nouvelles activités pédagogiques	Nombre d'écoles accueillies au CIN		
22	Créer un équipement d'accueil du public dédié à la promotion du développement durable	Nombre d'actions de valorisation des procédés constructifs HQE et développement durable	Nombre de visiteurs Nombre d'entreprises régionales impliquées dans le fonctionnement du site		

Axes ou articles	Intitulé de l'axe ou de l'article	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact	Objectifs à atteindre
Axe 3	Renforcer l'offre des services pour un développement économique et social				
Objectif 10	Organiser la fréquentation des espaces naturels				-Diminution de la fréquentation des sites fragiles et augmentation qualitative du tourisme et du loisir Aménagement de trois nouveaux sites d'accueil
Art. 23	Connaître et organiser les flux touristiques	Mise en place d'un observatoire sur la fréquentation touristique et les pratiques de la clientèle	Acquisition de données des partenaires sur la fréquentation et les pratiques	Meilleur accompagnement des porteurs de projets	
24	Organiser et entretenir les réseaux de randonnée	Nombre de conventions d'entretien signées Nombre d'actions pour l'amélioration de l'accueil des randonneurs	% de sentiers de randonnée balisés et entretenus % de sentiers de randonnée inscrits au PDIPR Taux d'équipements connexes aux sentiers	Nombre d'accès aux itinéraires de randonnée depuis les villes-portes	

25	Réglementer la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels	Nombre d'arrêtés municipaux mis en place	Mise en place une signalétique de réglementation homogène		Diminution des infractions constatées
Objectif 11	Enrichir et coordonner l'offre touristique				Amélioration de la qualité des structures d'accueil Développement de la mise en réseau des partenaires et des institutions pour améliorer la promotion des activités Aménagement de 4 sites pour l'accueil de personnes à mobilité réduite
26	Développer et diversifier les prestations d'accueil de qualité	Nombre de porteurs de projet publics et privés aidés dans leurs démarches de création ou de rénovation.	Nombre de prestataires marqués « Accueil du Parc naturel régional de la Montagne de Reims »,...		Augmentation du nombre de structures labellisées, non labellisées.
27	Développer l'accueil des personnes à mobilité réduite	Sensibilisation des porteurs de projet au label "Tourisme et Handicap"	Nombre de sites aménagés avec le label "Tourisme et Handicap" et non labellisés.		Augmentation du nombre de sites accessibles aux personnes à mobilité réduite
28	Renforcer la mise en réseau des prestataires touristiques et développer le partenariat avec les institutions	Nombre d'actions de promotion du territoire réalisées avec le CDT et le CRT et les autres partenaires. Nombre d'actions et de conventions avec les OT et les PIT.	Nombre de prestataires adhérent à l'Association « Accueil en Champagne »	Nombre d'actions réalisées avec les partenaires et avec l'association « Accueil », ...	
Objectif 12	Développer l'offre de pratiques culturelles				- Diversification de l'offre culturelle et artistique
29	Améliorer la connaissance des tissus culturels et artistiques du territoire	Constitution et mise à jour d'un annuaire des associations artistiques et culturelles et des lieux de diffusion	Nombre exemplaires de l'annuaire diffusés		Meilleure connaissance des porteurs de projet culturel et des lieux de diffusion
30	Programmer les équipements et valoriser la programmation culturelle	Nombre de projets culturels montés avec l'aide du Parc Nombre d'actions menées avec les organismes villes portes et partenaires	Nombre de programmations culturelles offertes aux habitants	Amélioration du dynamisme culturel du territoire Participation du Parc à l'offre des villes-portes	Augmentation du nombre de visiteurs sur les sites culturels du Parc

Objectif 13	Adapter l'offre de déplacement				Meilleure desserte en transports en commun et en liaisons douces
31	Renforcer la connaissance des déplacements sur le territoire	Mise en place d'une base de données partenariale des déplacements	Nombre de données collectées	Prise en compte par les agglomérations des besoins de desserte interne au territoire du Parc	Meilleure connaissance des déplacements
32	Explorer les alternatives au « tout voiture »	Nombre d'actions de promotion des modes de déplacements doux et des transports en commun	Nombre de lignes de transports publics, d'initiatives de covoiturage ou de transports à la demande mis en place. Nombre de plans de déplacement urbain des agglomérations prévoyant des extensions sur le territoire du Parc		Augmentation du nombre d'alternatives sur le territoire
Objectif 14	Contribuer à la diversité du tissu économique				- Augmenter ou maintenir le nombre et la diversité des activités exercées
33	Personnaliser l'accueil des porteurs de projet d'activité	Nombre de thèmes traités par la commission « entreprises » Nombre de projets publics accompagnés Nombre de porteurs de projets privés accompagnés	Nombre d'entreprises reprises sur le nombre d'entreprises créées Nombre de cessations d'entreprises sur le nombre d'entreprises créées		
34	Valoriser les produits, savoir-faire et services spécifiques	Nombre d'attributions de la marque Parc			

Axes ou articles	Intitulé de l'axe ou de l'article	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact	Objectifs à atteindre
Axe 4	Dynamiser les partenariats et la communication				
Objectif 15	Renforcer le sentiment d'appartenance au Parc				Augmentation du sentiment d'appartenance au Parc
Art. 35	Renforcer le rôle des délégués communaux	Nombre d'outils de communication à destination des élus Sensibilisation des délégués dans leur rôle de veille	Taux de participation des élus aux groupes de travail et au Comité syndical		Augmentation du nombre d'alertes et d'informations remontant vers le Parc
36	Créer la fonction d'ambassadeur du Parc	Nombre d'ambassadeurs	Nombre d'actions, et d'animations menées par les ambassadeurs		Augmentation de la présence du Parc dans les manifestations

Objectif 16	Rendre accessible la connaissance du territoire				Augmentation de la diffusion et de la consultation des données Renforcement de l'utilisation du système d'information géographique comme outil d'aide à la prise de décision.
37	Développer la fonction d'acquisition et d'analyse de données	Nombre de données acquises Nbre de données mises à jour	Nombre de données diffusées		Meilleure connaissance du territoire et des SIG
38	Organiser et développer le centre de ressources	Informatisation de la base de données Nombre de conventions avec les médiathèques des villes-portes et centres de recherches	Nombre de documents référencés dans la base de données Nombre de consultations au centre de ressources		Meilleure connaissance du Parc et de son territoire
Objectif 17	Organiser les partenariats et les transferts d'expériences				Augmenter le nombre de projets réalisés avec des partenaires et du nombre de projets exportés vers d'autres territoires
39	Développer les partenariats avec les « territoires de projets »	Nombre de réunion annuelle de l'instance de concertation et de la « conférence des partenaires »	Nombre d'actions menées avec les territoires de projet		
40	Organiser le transfert d'expériences et développer la coopération internationale	Valorisation des actions du Parc auprès des collectivités territoriales et des Parcs naturels régionaux.	Nombre de transferts d'expériences Nombre d'actions de coopération		
Objectif 18	Consolider les moyens et la stratégie de communication				Renforcement de l'image du parc en interne et externe
41	Informier, sensibiliser et communiquer sur le Parc et son territoire	Mise en place d'un extranet Nombre d'outils de communication et d'information créés par type de public	Fréquentation de l'extranet et du site internet, nombre d'abonnements au journal, ... Nombre de documents publiés		Meilleure connaissance des activités du Parc et de son territoire.
42	Promouvoir l'offre touristique	Nombre d'actions de promotion, manifestations, salons, éditions	Nombre de supports nationaux, régionaux ou locaux dans lesquels le Parc est référencé. Nombre de brochures diffusées.		Augmentation de la fréquentation touristique sur le Parc

Annexe 3 – Communes incluses dans le périmètre d'étude de la Charte 2009-2020

AMBONNAY	LOUVOIS
AUBILLY	LUDES
AVENAY-VAL-D'OR	MAILLY-CHAMPAGNE
AY	MAREUIL-SUR-AY
BASLIEUX-SOUS-CHATILLON	MARFAUX
BELVAL-SOUS-CHATILLON	MERY-PREMECY
BINSON-ET-ORQUIGNY	MUTIGNY
BISSEUIL	NANTEUIL-LA-FORET
BLIGNY	LA NEUVILLE-AUX-LARRIS
BOUILLY	PARGNY-LES-REIMS
BOULEUSE	POILLY
BOUZY	POURCY
CHAMBRECY	REUIL
CHAMERY	RILLY-LA-MONTAGNE
CHAMPILLON	ROMERY
CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT	SACY
CHATILLON-SUR-MARNE	SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET
CHAUMUZY	SAINT-IMOGES
CHIGNY-LES-ROSES	SARCY
CORMOYEUX	SERMIERS
COULOMMES-LA-MONTAGNE	TAUXIERES-MUTRY
COURMAS	TOURS-SUR-MARNE
COURTAGNON	TREPAIL
CUCHERY	VANDIERES
CUISLES	VENTEUIL
CUMIERES	VERZENAY
DAMERY	VERZY
DIZY	VILLE-DOMMANGE
ECUEIL	VILLE-EN-SELVE
FLEURY-LA-RIVIERE	VILLE-EN-TARDENOIS
FONTAINE-SUR-AY	VILLERS-ALLERAND
GERMAINE	VILLERS-MARMERY
HAUTVILLERS	VILLERS-SOUS-CHATILLON
JONQUERY	VRIGNY
JOUY-LES-REIMS	

Annexe 4 – Communes et communautés de communes signataires de la Charte 2009-2020

AMBONNAY
AUBILLY
AVENAY-VAL-D'OR
AY
BASLIEUX-SOUS-CHATILLON
BELVAL-SOUS-CHATILLON
BINSON-ET-ORQUIGNY
BISSEUIL
BLIGNY
BOUILLY
BOULEUSE
BOUZY
CHAMBRECY
CHAMERY
CHAMPILLON
CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT
CHATILLON-SUR-MARNE
CHAUMUZY
CHIGNY-LES-ROSES
CORMOYEUX
COULOMMES-LA-MONTAGNE
COURMAS
COURTAGNON
CUCHERY
CUISLES
CUMIERES
DAMERY
DIZY
ECUEIL
FLEURY-LA-RIVIERE
FONTAINE-SUR-AY
GERMAINE
HAUTVILLERS
JONQUERY
JOUY-LES-REIMS
LOUVOIS
LUDES
MAILLY-CHAMPAGNE
MAREUIL-SUR-AY
MARFAUX
MERY-PREMECY
MUTIGNY
NANTEUIL-LA-FORET
LA NEUVILLE-AUX-LARRIS
PARGNY-LES-REIMS
POILLY
POURCY
REUIL
RILLY-LA-MONTAGNE
ROMERY
SACY
SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET
SAINT-IMOGES
SARCY
SERMIERS
TAUXIERES-MUTRY
TOURS-SUR-MARNE
TREPAIL
VANDIERES
VENTEUIL
VERZENAY
VERZY
VILLE-DOMMANGE
VILLE-EN-SELVE
VILLERS-ALLERAND
VILLERS-MARMERY
VILLERS-SOUS-CHATILLON
VRIGNY
CC ARDRE ET TARDENOIS
CC CHAMPAGNE VESLE
CC DU CHATILLONNAIS
CC DE LA COTE DES NOIRS
CC EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE
CC DES DEUX VALLEES
CC FORETS ET COTEAUX DE LA
GRANDE MONTAGNE
CC DE LA GRANDE VALLEE DE LA
MARNE
CC VESLE MONTAGNE DE REIMS

Annexe 5 – Statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Article 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats mixtes et du code de l'environnement relatives aux parcs naturels régionaux, et en conformité avec la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, le Syndicat Mixte du parc naturel régional de la Montagne de Reims est composé de :

Membres délibérants :

- La Région Champagne-Ardenne,
- Le Conseil Général de la Marne,
- Les communes ayant approuvé la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et ayant décidé leur adhésion au syndicat mixte. La liste figure en annexe des présents statuts,
- La communauté d'agglomération de Reims « Reims Métropole », en qualité de ville-porte
- La communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne « Cités en Champagne », en qualité de ville-porte
- La ville d'Epemay, en qualité de ville-porte,
- Les communautés de communes composées pour tout ou partie de communes ayant approuvé la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et ayant décidé leur adhésion au syndicat mixte. La liste figure en annexe des présents statuts.

Membres consultatifs sans voix délibérative :

- Monsieur le Préfet de Région ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional à l'Environnement de Champagne Ardenne ou son représentant,
- Monsieur le Trésorier Principal de Reims-Municipale ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Université de Reims ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique de Reims ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Office Régional Culturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- Monsieur le Chef de centre de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champ-Ardenne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Marne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers de la Marne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims/Epemay ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Economique et Social Régional ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité Scientifique du PNR Montagne de Reims ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association de la Montagne de Reims ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Accueil en Champagne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant.

Cette liste peut être modifiée en fonction des besoins, sur décision des membres délibérants du Comité Syndical.

Le Syndicat Mixte prend la dénomination :

“SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS”
dénommé ci-après “le Syndicat Mixte”.

Article 2 : OBJET

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la charte. Dans le cadre fixé par la charte, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d’animation et de développement menées par ses partenaires (Code de l’Environnement).

Ses domaines d’action sont :

- Contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- Contribuer à l’aménagement du territoire ;
- Assurer l’accueil, l’éducation et l’information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

A cet effet, le Syndicat Mixte procède ou fait procéder à toutes actions nécessaires à son objet (études, animations, informations, publications, acquisitions foncières, travaux d’équipement ou d’entretien...), dans le respect des compétences des collectivités adhérentes.

Il peut rechercher des partenariats pour la maîtrise d’ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions,
- être mandaté par une ou plusieurs des collectivités ou groupements adhérents au Syndicat Mixte et agir en leur nom pour effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d’ouvrage,
- négocier et porter des politiques contractuelles territoriales ou thématiques et se porter candidat au pilotage de programmes d’initiative européenne.

Le Syndicat Mixte gère la marque « Parc naturel régional de la Montagne de Reims ».

Le Syndicat Mixte assure la révision de la charte dans les conditions définies par le Code de l’Environnement.

Article 3 : ADHÉSION, RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE

Adhésion :

Les collectivités et leurs groupements autres que ceux qui sont mentionnés à l'article 1, situés pour tout ou partie dans le périmètre du Parc, peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte, par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité Syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la charte du parc naturel régional. Si cette admission intervient pendant la période de classement, elle sera assujettie au paiement d'un droit forfaitaire fixé par le Comité Syndical.

Dans le cas de communes extérieures au périmètre classé, celles-ci n'obtiendront le label « PNR » qu'après un nouveau décret de l'Etat modifiant le périmètre du territoire classé. Elles pourront cependant bénéficier de l'appui de l'équipe du Parc et participer à la vie du Parc.

Retrait :

Les retraits se font selon les modalités définies au Code général des collectivités territoriales. Toutefois, les membres qui se retirent restent engagés à payer, leur contribution au budget de fonctionnement jusqu'à extinction des emprunts contractés et achèvement des actions engagées durant leur période d'adhésion.

Article 4 : DURÉE

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions prévues pour sa dissolution.

Article 5 : CHAMPS D'INTERVENTION TERRITORIAL DU SYNDICAT MIXTE

Le champ d'intervention du Syndicat Mixte est limité au territoire des seules communes adhérentes.

Par convention avec des collectivités ou partenaires, le Syndicat Mixte pourra toutefois mener au besoin des actions hors du territoire classé Parc, sur des sujets étroitement liés aux objectifs de la charte.

Le Syndicat mixte pourra mettre en œuvre une opération particulière située en partie hors du territoire classé, dans le cadre d'un fonctionnement à la carte et après transfert si nécessaire de la (des) compétence(s) concernée(s), sous réserve que la majorité des communes concernées par cette opération particulière soient incluses dans le périmètre du parc naturel régional.

De même ses activités de coopérations internationales lui permettent d'intervenir dans d'autres régions du monde sous certaines conditions.

Article 6 : SIÈGE SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la Maison du Parc, chemin de Nanteuil à Pourcy (51480).

Il pourra être déplacé sur décision du comité syndical, selon la procédure des modifications statutaires de l'article 18.

Article 7 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical de 94 délégués élus, répartis dans les collèges suivants :

- collège du Conseil régional Champagne-Ardenne : 6 délégués
(1 siège = 6 voix)
- collège du Conseil général de la Marne : 6 délégués
(1 siège = 6 voix)
- collège des villes-portes :
 - o communauté d'agglomération de Reims : 2 délégués
(1 siège = 4 voix)
 - o communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne : 1 délégué
(1 siège = 2 voix)
 - o ville d'Eprenay : 1 délégué
(1 siège = 2 voix)
- collège du territoire :
 - o les communes : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par commune
(1 siège = 1 voix)
 - o les EPCI :
1 délégué par EPCI (*maximum 9 délégués*)
(1 siège = 1 voix)

Le délégué est un membre élu du conseil de la collectivité qu'il représente et ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Les mandats des représentants des membres du Comité Syndical prennent fin à l'expiration des mandats qu'ils détiennent dans les collectivités et établissements qui les ont désignés. Le renouvellement du Comité syndical intervient après le renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires. En cas de défaillance (démission, décès,...) d'un des membres du comité syndical en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement lors du prochain comité syndical.

Les délégués sont rééligibles.

Article 8 : FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

Rôle :

Le Comité Syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur.

Il peut déléguer au bureau syndical ou au Président une partie de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget, de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances, des contributions des membres,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de procéder à l'élection des membres du bureau,
- de l'établissement et de la modification du règlement intérieur,
- de la validation des bilans, évaluation des actions et des documents de révision de la charte.

Pour préparer ses travaux et faciliter les délibérations, le Comité Syndical peut créer des groupes de travail par projet ou commissions ouvertes au milieu socioprofessionnel, aux associations et à toutes personnes compétentes.

Fonctionnement :

Le Comité Syndical, sur convocation du Président, se réunit au siège du Syndicat Mixte ou dans une des communes du Parc, y compris les villes-portes.

Il se réunit au moins deux fois par an. Les séances sont publiques. Néanmoins, le Comité Syndical peut décider, sur proposition du Président ou d'un quart des membres, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, d'une réunion à huis clos.

Le Comité Syndical se réunit toutes les fois qu'une modification des statuts s'avère nécessaire, lorsqu'il est saisi d'une demande de retrait, ou pour prononcer la dissolution. Il peut aussi se réunir sur demande motivée du bureau ou de la moitié des délégués titulaires en exercice.

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres est présente ou représentée. Dans le cas contraire, une nouvelle réunion peut se tenir dans un délai minimum de 3 jours à compter de la date de la première assemblée.

D'une façon générale, le Comité Syndical veille au respect des engagements pris dans le cadre de la charte et à la réalisation des programmes du Parc.

Les délibérations du Comité Syndical ne sont valables que si la moitié au moins des voix est représentée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Un membre d'un collège ne peut donner pouvoir écrit de voter en son nom qu'à un autre membre du même collège. Un membre présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Article 9 : COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau est composé de 21 membres dont un Président et 3 Vice-Présidents. Trois au moins des postes de Président et Vices-Présidents sont pourvus par un conseiller général, un conseiller régional et un représentant du territoire (représentant d'une commune ou d'un EPCI).

Le Comité Syndical élit le Président parmi les représentants élus délégués titulaires et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Président est élu par le Comité Syndical lors de la réunion du Comité Syndical qui suit chaque élection municipale générale.

Le mode d'élection du Président est le scrutin uninominal à deux tours. La majorité absolue est requise au premier tour, la majorité relative au second tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Le Président du Syndicat mixte est également Président du bureau syndical.

Les autres membres du bureau sont élus au sein des collèges et se répartissent comme suit :

- collège du Conseil régional Champagne-Ardenne : 3 délégués
Nombre de voix par délégué : 3
Nombre de voix pour le collège : 9

- collège du Conseil général de la Marne : 3 délégués
 Nombre de voix par délégué : 3
 Nombre de voix pour le collège : 9

- collège des ville-portes : 4 délégués
 Nombre de voix par délégué : 1
 Nombre de voix pour le collège : 4

- collège du territoire du Parc : 11 délégués
 - o les communes : 9 délégués
 Nombre de voix pour le collège : 9

 - o les EPCI: 2 délégués
 Nombre de voix par délégué : 2

Canton d'Aÿ : 2 délégués.
 Canton de Châtillon : 2 délégués
 Canton de Ville-en-Tardenois : 2 délégués

Le Bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du Comité Syndical qui suit chaque élection municipale générale.

Dans l'intervalle, des élections partielles pourvoient au remplacement des membres démissionnaires, ou dont le mandat au nom duquel ils participent aux travaux du Comité Syndical est venu à échéance ou n'a pas été renouvelé.

En cas de défaillance (démission, décès,...) d'un des membres du bureau en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement lors du prochain Comité Syndical.

Article 10 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, au siège du Parc ou en tout autre endroit proposé par le Président sur une commune adhérente. Il prépare les décisions du Comité Syndical et prend lui-même toutes décisions dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité Syndical. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il assure la gestion courante du Syndicat.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom sans critère de collège. Chaque membre présent ne peut disposer de plus de 2 pouvoirs.

Article 11 : RÔLE DU PRÉSIDENT

Le Président est l'exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il nomme aux divers emplois créés par le Comité Syndical. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le syndicat en justice.

Il peut recevoir délégation d'attribution du comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par

arrêté, délégation de signature au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque aux réunions du Comité Syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le Directeur après avis du Bureau.

Article 12 : RÔLE DU DIRECTEUR

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Parc.

Il prépare chaque année le programme d'activités et un projet de budget pour l'année suivante.

Il assure, sous l'autorité du Président, la mise en œuvre, la réalisation et le suivi des programmes et des actions décidés par le Comité Syndical et le Bureau.

Il dirige les services du Parc et notamment le personnel avec l'agrément du Président dans les limites financières définies par la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité Syndical.

Il peut recevoir du Président toute délégation de signature.

Le Directeur du Parc assiste aux réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Article 13 : COMITE SCIENTIFIQUE

Un Comité Scientifique composé de personnes qualifiées dans le domaine des sciences naturelles et des sciences humaines est mis en place. Le Bureau du Comité Syndical procède à la désignation ou au renouvellement de ses membres. Cette instance est consultée à la demande du Président pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elle a été constituée. Elle peut, à la demande du Comité Syndical, du Bureau ou du Président intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

Article 14 : BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Le budget du Syndicat comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Les recettes du Syndicat Mixte sont celles prévues au Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute autre recette autorisée par la loi.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- d'une part une participation statutaire des collectivités adhérentes aux dépenses de fonctionnement (sont exclues certaines dépenses relatives à l'engagement d'opérations ou aux programmes).
- d'autre part des participations des collectivités adhérentes ou d'autres partenaires (Union Européenne, Etat, ...) négociées avant l'engagement d'opérations ou de programmes spécifiques.

Elles comprennent également :

- Les produits d'exploitation
- Les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat
- Les recouvrements de subventions de l'Etat et de divers organismes
- Les redevances versées par les personnes physiques ou morales utilisant la marque « Parc naturel régional de la Montagne de Reims »
- Les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer
- Les produits des dons et legs ou autres produits.

Les recettes et les dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissements sont arrêtées annuellement par le Comité Syndical, conformément aux objectifs de la charte et aux programmes pluriannuels, en fonction des financements négociés avec les partenaires et des recettes disponibles.

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les participations et subventions d'équipement (Etat, Union Européenne, Région, Département, collectivités ou autres organismes)
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipement, suivant un taux déterminé opération par opération
- Le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement
- Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs) ;
- Les produits issus du mécénat ou du partenariat public/privé ;
- Les emprunts.

Article 15 : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

La contribution statutaire, appelée « cotisation » est obligatoire pendant la durée du Syndicat Mixte. Les cotisations couvrent le fonctionnement général du Syndicat Mixte pour ce qui est de missions statutaires.

La contribution des communes est basée sur une participation de 1,70 € par habitant (valeur 2009). Pour tenir compte de l'ambition du projet, elle passe à 2,00 € en 2010 puis à 2,40 € la troisième année et sera indexée au maximum de l'indice du coût de la vie les années suivantes.

La contribution des EPCI est fixée à 0,25 € par habitant et sera indexée au maximum de l'indice du coût de la vie.

La contribution des agglomérations-portes est fixée de la façon suivante (valeur 2009) :

- * Reims Métropole : 70 000,00 €
 - * Ville d'Epernay : 24 000,00 €
 - * Communauté d'Agglomération de Châlons : 22 800,00 €
- et sera indexée chaque année au maximum de l'indice du coût de la vie.

La contribution du Département de la Marne est fixée à 248 000,00 € (valeur 2009).

La cotisation de la Région Champagne-Ardenne est fixée à 270 000 € (valeur 2009).

Le Comité Syndical décidera annuellement de l'évolution de ces cotisations dans le cadre du vote de son budget.

Dans le cas où le Comité Syndical souhaiterait augmenter les contributions statutaires d'un montant supérieur à l'évolution de l'indice du coût de la vie, il devra soumettre ce projet au Conseil Régional Champagne-Ardenne, au Conseil Général de la Marne, aux agglomérations-portes et ville-porte. Elle ne sera effective qu'après avis favorable de ces partenaires.

Article 16 : COMPTABILITE

Les fonctions de Receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'autorité compétente.

Article 17 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité Syndical peut établir et voter un règlement intérieur.

Article 18 : MODIFICATION DES STATUTS

Le Comité Syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

Article 19 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte est dissout de plein droit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire. Il peut également être dissout, d'office ou à la demande des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du Préfet de la Marne, conformément à l'article L 5721-7 du CGCT.

Glossaire

A

- AAC** : Association Accueil en Champagne
ACCF : Association champardennaise de certification forestière
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AEP : Alimentation en eau potable
AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie
AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AFU : Association foncière urbaine
ANAH : Agence nationale de l'amélioration de l'habitat
AOC : Appellation d'origine contrôlée
APBG : Association des professeurs de biologie et géologie
APIC : Association pour le patrimoine industriel de Champagne-Ardenne
ARCAD : Agence régionale de la construction et de l'aménagement durables
ASA : Associations syndicales autorisées
-

B

- BRGM** : Bureau de recherches géologiques et minières
-

C

- CAUE** : Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement
CCIRE : Chambre de commerce et d'industrie de Reims et d'Épernay
CDESI : Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
CDCFS : Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage
CDNPS : Commission départementale de la nature des paysages et des sites
CDOA : Commission départementale d'orientation de l'agriculture
CDT : Comité départemental du tourisme
CDRP : Comité départemental de randonnée pédestre
CESR Champagne-Ardenne : Conseil économique et social régional de Champagne-Ardenne
CFT : Charte forestière de territoire
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CIN : Centre d'initiation à la nature
CIPAN : Culture intermédiaire piège à nitrates
CIVC : Comité interprofessionnel du vin de Champagne
CODERST : Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques
CORPEP : Commission régionale d'étude de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires
CPNCA : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
CRAE : Commission régionale agroenvironnementale
CRFPF : Commission régionale de la forêt et des produits forestiers
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CRT : Comité régional de tourisme
CSDU : Centre de stockage de déchets ultimes
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CTL : Comité technique local

D

DDE : Direction départementale de l'équipement

DIREN : Direction régionale de l'environnement

DOCOB : Document d'objectifs (Natura 2000)

DRA : Directive régionale d'aménagement (loi d'orientation forestière)

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

DRDAF : Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

DRDASS : Direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales

DRT : Délégation régionale au tourisme

DUP : Déclaration d'utilité publique

E

EAF : Étude d'aménagement foncier

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

F

FDCM (ou FDC51) : Fédération départementale des chasseurs de la Marne

FFRP : Fédération française de la randonnée pédestre

FPNR : Fédération des Parcs naturels régionaux de France

FPPMA : Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique

FREDONCA : Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Champagne-Ardenne

FROTSI : Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative

G

GIC : Groupement d'intérêt cynégétique

GIHP : Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques

GR : Grande randonnée

ORGFH : Orientations régionales de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats

I

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité

INRA : Institut scientifique de la recherche agronomique

ITV : Institut français de la vigne et du vin

IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres

IUMP : Institut universitaire des métiers et du patrimoine

L

LGV : Ligne à grande vitesse

O

OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts

OT : Office du tourisme

ORAC : Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce

ORCCA : Office régional culturel de Champagne-Ardenne

P

PADD : Projet d'aménagement et de développement durable
PDEDMA : Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PDESI : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PDPMA : Plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles
PDRH : Plan de développement rural hexagonal
PER : Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles
PIT : Point d'information touristique
PLH : Programme local de l'habitat
PLU : Plan local d'urbanisme
PNRMR : Parc naturel régional de la Montagne de Reims
PPR : Plan de prévention des risques
PR : Petite randonnée

R

RBD : Réserve biologique domaniale
RD : Route départementale
RFF : Réseau ferré de France
RIS : Relais information service
RN : Route nationale
RNR : Réserve naturelle régionale
RTE : Réseau de transport d'électricité

S

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SCOTER : Schéma de cohérence territoriale d'Épernay et sa région
SDAP : Service départemental de l'architecture et du patrimoine
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDGC : Schéma départemental de gestion cynégétique
SGV : Syndicat général des vignerons de la Champagne
SIEM : Syndicat mixte d'électricité du département de la Marne
SIEPRUR : Syndicat intercommunal d'études et de programmation de la région urbaine de Reims
SIG : Système d'information géographique
SPANC : Service public d'assainissement non collectif
SRA : Schéma régional d'aménagement (Loi d'orientation forestière)
SRAF : Schéma régional d'aménagement forestier
SRGS : Schéma régional de gestion sylvicole
SYVALOM : Syndicat de valorisation des ordures ménagères de la Marne

T

TER : Train express régional
TEXTO : Territoire d'excellence touristique
(T)HT (ligne) : (Très) haute tension

U

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Z

ZA : Zone d'activité

ZAC : Zone d'aménagement concerté

ZAD : Zone d'aménagement différé

ZDE : Zone de développement éolien

ZIPAUPM : Zone d'intérêt patrimonial architectural urbain et paysager majeur (PNRMR)

ZIPM : Zone d'intérêt paysager majeur (PNRMR)

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

ZNSIR : Zone naturelle sensible d'intérêt remarquable (PNRMR)

ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

ZPR : Zone de publicité restreinte

Répertoire

A

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : article 27
Accueil d'entreprises : article 33
Activité agricole : articles 14, 16, 26, 34
Activité économique (artisanat, commerce, services) : articles 18, 26, 28, 33, 34
Affouillement : articles 3, 15
Ambassadeur du Parc : articles 28, 34, 36, 41, 42
Aménagement foncier : articles 3, 14, 15
Assainissement : articles 14, 16

B

Biodiversité : articles 11, 12, 13, 14, 16, 17
Bois énergie : articles 17, 20

C

Canal latéral à la Marne : article 10
Carrière : articles 3, 13
Certification forestière : article 17
Chasse : articles 11, 17
Comité scientifique : articles 11, 13
Communication : articles 28, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42
Coopération internationale : article 40
Corridor biologique : articles 5, 13, 16
Culture : articles 2, 29, 30

D

Déchets : articles 3, 16, 18, 19, 26
Développement durable : articles 7, 16, 18, 19, 20, 21, 22
Développement économique : articles 18, 33, 34
Défrichement : articles 3, 13, 15, 17
Délégué communal : articles 3, 12, 25, 33, 35, 41
Desserte forestière : articles 3, 17
Document d'urbanisme : articles 3, 4, 5, 6, 8, 12, 14, 15, 17, 25, 26

E

Eau : articles 7, 13, 14, 15, 16, 18
Économie d'énergie : articles 7, 18, 19, 20, 21, 26
Ecotrophée : articles 18, 33
Education à l'environnement : articles 21, 22
Énergie renouvelable : articles 7, 8, 19, 20
Engrillagement : article 13
Eolien : articles 3, 20
Espace boisé classé : articles 3, 5, 17
Étude paysagère : articles 3, 6, 10

F

Faux de Verzy : articles 12, 23, 24, 27

Forêt : articles 13, 17, 24

Frange boisée : articles 1, 5

H

Habitat, logement : articles 2, 7, 8

I

Infrastructure (routière, ferroviaire,...) : articles 3, 13, 32

L

Liaison douce : articles 10, 24, 32

M

Marque Parc : articles 9, 26, 33, 34

Mixité sociale : article 7

Monument historique : article 2, 8

N

Natura 2000 : articles 12, 17

P

Patrimoine bâti : articles 1, 2, 8

Patrimoine naturel : articles 1, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 25

Pays, SIEPRUR, SCOTER : articles 5, 9, 31, 39, 40

Paysage viticole : articles 1, 2, 9

Pêche : article 14

Permis de construire : article 8

Plan climat territorial : articles 19, 20

Porter à connaissance : articles 1, 3, 6, 11, 12, 13, 15

Porteur de projet : articles 4, 9, 26, 27, 33

Produit phytosanitaire : articles 14, 16

Publicité : article 4

Pylône de radiotéléphonie : article 3

R

Randonnée : articles 9, 23, 24, 25

Réseau électrique : article 3

Risque naturel : article 15

S

Signalétique, signalisation : articles 4, 24, 25

Système d'information géographique et base de données : articles 11, 23, 31, 37

T

Transport : articles 31, 32

Tourisme : articles 9, 10, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 42

U

Urbanisation, urbanisme : articles 5, 6, 7, 8

V

Véhicule motorisé : articles 25, 32

Ville, agglomération porte : articles 4, 9, 21, 23, 24, 27, 28, 30, 32, 38, 39, 40, 41, 42

Viticulture : articles 1, 9, 11, 16, 18

Z

Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) : articles 5, 12

Zone AOC : articles 1, 5, 16

Zone d'intérêt paysager majeur (ZIPM) : articles 3, 5

Zone d'activité : articles 5, 18, 33

Zone humide : articles 5, 11, 12, 13, 14, 15, 16

Zone naturelle sensible d'intérêt remarquable (ZNSIR) : articles 3, 5, 12, 13

Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) : articles 2, 8

Table des matières

PREMIERE PARTIE : PREAMBULE

A. Les acquis du Parc de la Montagne de Reims.....	9
B. La stratégie pour demain.....	11
C. La reconduction du périmètre dessiné par le vignoble.....	15
D. La portée de la charte.....	15
E. Les engagements des signataires et l'implication des partenaires.....	17
F. Le dispositif de suivi pour l'évaluation.....	19

DEUXIEME PARTIE : DOCUMENT D'OBJECTIFS

<u>Axe 1. Faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs</u>	25
<i>Objectif 1 : Enrichir la connaissance partagée des caractéristiques paysagères de la Montagne de Reims</i>	27
Article 1 - Approfondir la connaissance et l'analyse des spécificités des paysages viticoles.....	27
Article 2 - Développer la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti.....	29
<i>Objectif 2 : Prévenir les risques d'atteintes paysagères</i>	33
Article 3 - Optimiser l'intégration des infrastructures, des équipements et des aménagements foncier.....	33
Article 4 - Exercer la veille sur la publicité et harmoniser la signalisation.....	39
<i>Objectif 3 : Maîtriser les évolutions de l'urbanisation et promouvoir la qualité de l'architecture</i>	41
Article 5 - Décliner les orientations de la charte du Parc dans les documents d'urbanisme.....	41
Article 6 - Accompagner les communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme.....	43
Article 7 - Soutenir l'expérimentation d'opérations d'urbanisme de développement durable.....	45
Article 8 - Systématiser le conseil architectural.....	47
<i>Objectif 4 : Valoriser l'identité paysagère du Parc sur le plan touristique</i>	49
Article 9 - Faire du Parc un emblème des paysages viticoles champenois.....	49
Article 10 - Valoriser les paysages par le tourisme fluvial.....	51
<u>Axe 2. Affirmer la vocation d'exemplarité environnementale du Parc</u>	53
<i>Objectif 5 : Conserver la qualité biologique des milieux naturels</i>	55
Article 11 - Développer la recherche et diffuser les connaissances.....	55
Article 12 - Conserver le patrimoine naturel remarquable.....	57
Article 13 - Préserver la valeur biologique de la nature ordinaire.....	61
<i>Objectif 6 : Préserver à long terme la ressource en eau</i>	65
Article 14 - Gérer la ressource en eau comme un capital.....	67
Article 15 - Assurer une meilleure prise en compte des risques naturels.....	71
<i>Objectif 7 : Susciter et accompagner les efforts des acteurs économiques dans la recherche d'un développement durable</i>	73
Article 16 - Expérimenter et promouvoir les pratiques culturelles agricoles et viticoles favorables à l'environnement....	75
Article 17 - Promouvoir une gestion multifonctionnelle valorisant les potentialités de la forêt.....	77
Article 18 - Encourager l'innovation environnementale comme facteur de différenciation des entreprises.....	83
<i>Objectif 8 : Conditionner le développement aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables</i>	85
Article 19 - Doter la Montagne de Reims d'un plan climat territorial.....	85
Article 20 - Développer localement l'utilisation des énergies renouvelables.....	87
<i>Objectif 9 : Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc</i>	89
Article 21 - Renforcer le partenariat avec le secteur scolaire.....	89
Article 22 - Créer un équipement d'accueil du public dédié à la promotion du développement durable.....	91

Axe 3. Renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré.....	93
Objectif 10 : Organiser la fréquentation des espaces naturels.....	95
Article 23 - Connaître et organiser les flux touristiques.....	95
Article 24 - Organiser et entretenir les réseaux de randonnée.....	97
Article 25 – Réglementer la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.....	99
Objectif 11 : Enrichir et coordonner l'offre touristique.....	101
Article 26 - Développer et diversifier les prestations d'accueil de qualité.....	101
Article 27 - Développer l'accueil de personnes à mobilité réduite.....	103
Article 28 - Renforcer la mise en réseau des prestataires touristiques et développer le partenariat avec les institutions.....	105
Objectif 12 : Développer l'offre de pratiques culturelles.....	107
Article 29 - Améliorer la connaissance des tissus culturels et artistiques du territoire.....	107
Article 30 – Aider à la réalisation des équipements et valoriser la programmation culturelle et le patrimoine culturel du Parc.....	107
Objectif 13 : Adapter l'offre de déplacement.....	109
Article 31 - Renforcer la connaissance des déplacements sur le territoire.....	109
Article 32 - Explorer les alternatives au « tout voiture».....	111
Objectif 14 : Contribuer à la diversité du tissu économique.....	113
Article 33 - Personnaliser l'accueil des porteurs de projet d'activité.....	113
Article 34 - Valoriser les produits, savoir-faire et services spécifiques.....	115
Axe 4. Dynamiser les partenariats et la communication.....	119
Objectif 15 : Renforcer le sentiment d'appartenance au Parc	121
Article 35 - Renforcer le rôle des délégués communaux.....	121
Article 36 - Créer la fonction d'Ambassadeur du Parc.....	121
Objectif 16 : Rendre accessible la connaissance du territoire.....	123
Article 37 - Développer la fonction d'acquisition et d'analyse de données.....	123
Article 38 - Organiser et développer le centre de ressources.....	125
Objectif 17 : Organiser les partenariats et transferts d'expériences.....	125
Article 39 - Développer les partenariats avec les « territoires de projet »	125
Article 40 - Organiser le transfert d'expériences et développer la coopération internationale.....	127
Objectif 18 : Consolider les moyens et la stratégie de communication.....	129
Article 41 - Informer, sensibiliser et communiquer sur le Parc et son territoire.....	129
Article 42 - Promouvoir l'offre touristique.....	131
TROISIEME PARTIE : NOTICE DU PLAN DU PARC.....	133
Annexes	
Annexe 1 : Processus de révision de la charte et la démarche participative.....	151
Annexe 2 : Les indicateurs de suivi de la Charte.....	155
Annexe 3 : Communes incluses dans le périmètre d'étude de la Charte 2009-2020.....	165
Annexe 4 : Communes et communautés de communes signataires de la Charte 2009-2020.....	167
Annexe 5 : Statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.....	169
Glossaire.....	179
Répertoire.....	183

PLAN DU PARC

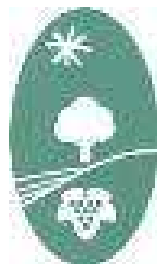
Crédits photographiques :

©P.STRITT : p.1 (Maison du Parc), p.112 (scierie Gillery).

©M. PLANCKE : p.58 (chouette chevêche).

©JM DELABARRE : p.62 (Tardenois)

©PNRMR : p.48 (Vignoble à Binson-et-Orquigny), p.50 (péniche sur le Canal latéral à la Marne), p.58 (Faux, orchidée), p.68 (l'Ardre), p.74 (jachère fleurie, vigne enherbée, bande enherbée), p.78, p.90 (cheminée de la Briqueterie du Vertin), p.96, p.112 (ateliers de M.Vernillet, de M. Drandimont).



PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Chemin de Nanteuil

51480 Pourcy

Tél. : 03.26.59.44.44

Fax : 03.26.59.41.63

email : contact@parc-montagnedereims.fr

www.parc-montagnedereims.fr

